



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 22 NOVEMBRE 1879.

#### ERRATUM.

Page 3669, 22e ligne, *in re Bernard vs. Christin*, au lieu de "*La Nativité de la Sainte-Vierge*," lisez "*Saint-Vincent de Paul de Montréal*." 9177

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN-  
CHANCELLERIE.

Québec, 18 novembre 1879.

L'Honorable Joseph Adolphe Chapleau, Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, a été, le treizième jour de novembre courant, élu membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour y représenter le district électoral de Terrebonne.

L'Honorable Louis Onézime Loranger, Procureur-Général, a été, le treizième jour de novembre courant, élu membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour le district électoral de Laval.

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

9229

### Avis du Gouvernement.

#### AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis,

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 22nd NOVEMBER, 1879.

#### ERRATUM.

Page 3669, 22nd line, *in re Bernard vs. Christin*, instead of "*La Nativité de la Sainte-Vierge*," read "*Saint-Vincent de Paul de Montréal*." 9178

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 18th November, 1879.

The Honorable Joseph Adolphe Chapleau, Commissioner of Agriculture and Public Works, was, on the thirteenth day of November instant, elected a member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent therein the electoral district of Terrebonne.

The Honorable Louis Onézime Loranger, Attorney General, was, on the thirteenth day of November instant, elected a member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent therein the electoral district of Laval.

L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery.

9230

### Government Notices.

#### PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear

laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Canton Frampton.*

(5e rang).

1/2 S. E. du lot No. 23.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, 9029 2  
Québec, 5 novembre 1879.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demandes d'érections, annexions, délimitations, etc., de municipalité scolaires, en vertu de la 5e section, 41 Vic., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de Saint-Ignace, dans le comté de Missisquoi, avec les limites qu'elle a comme telle, plus cependant la moitié est des lots Nos. 15, 16 et 17, et tous les lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24, dans le 7e rang du canton de Stanbridge.

8753 2

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,  
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,  
Greffier des Communes,  
Canada.

Ottawa, 27 septembre 1879, 7613 9

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 octobre 1879.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Louis Lavergne, écuyer, du village de Princeville, Stanfold, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes et répertoire de feu F. X. Pratte, en son vivant, écuyer, notaire, du dit village de Princeville, en vertu des dispositions de l'Acte 39 Vict., ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant-Secrétaire.

8453 5

twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sale and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Frampton.*

(5th range).

S. E. 1/2 of lot No. 23.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 5th November, 1879. 9030

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, annex, bound, &c., &c., school municipalities, in virtue of the 5th sect., 41st Vic. chap. 6.

To erect into a school municipality the new parish of Saint Ignace, in the county of Missisquoi, with the limits which it has as such, with, moreover, the east half of lots Nos. 15, 16 and 17, and the whole of lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23 and 24, in the 7th range of the township of Stanbridge.

8754

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills, giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the cost of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,  
Clerk of the Senate.

ALFRED PATRICK,  
Clerk of the Commons.  
Canada.

Ottawa, 27th September, 1879. 7614

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd October, 1879.

Public notice is hereby given that there has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, a petition from Louis Lavergne, esquire, of the village of Princeville, Stanfold, praying for permission to accept the transfer of the minutes and repertory of the late F. X. Pratte, in his lifetime, notary, of the said village of Princeville, in accordance with the dispositions of the Act 39 Victoria, ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secretary.

8454



PROVINCE DE QUÉBEC.  
CHAMBRE DU PARLEMENT.

*Bills Privés.*

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec," ) elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier du Con. Lég.

L. DELORME,  
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 3 novembre, 1879.

8793 3

Avis Divers.

AVIS.

Les intérêts de feu John Lighthall Cains, décédé le dix-neuvième jour d'avril dix-huit-cent-soixante et dix-neuf, dans la société de S. Greenshields Fils & Cie., ont cessé depuis le premier de juin dernier 1879.

Montréal, 15 novembre 1879.

9113

Canada,  
Province de Québec,  
District de Saint-Hyacinthe. } Cour Supérieure.  
No. 2293.

Dame Marie Analbène Dufresne, de la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Régis Morin, meunier, de la dite paroisse de Saint-Pie, la dite Dame Marie Analbène Dufresne étant dûment autorisée à ester en cette cause,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit Régis Morin, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

SICOTTE & ST. JACQUES,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Saint-Hyacinthe, 17 novembre 1879. 9143



PROVINCE OF QUEBEC.  
PARLIAMENT HOUSE.

*Private Bills.*

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing anything tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clk. Leg. Council.

L. DELORME,  
Clk. Leg. Assembly.

Quebec, 3rd November, 1879.

8794

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

The interest of the late John Lighthall Cains, who died on nineteenth of April, eighteen hundred and seventy nine, in the firm of S. Greenshields Son & Co., ceased from the first of June last, 1879.

Montreal, 15th November, 1879.

9174

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Saint-Hyacinthe. } Superior Court.  
No. 2293.

Dame Marie Analbène Dufresne, of the parish of Saint Pie, in the district of Saint-Hyacinthe, wife of Régis Morin, of the said parish of Saint Pie, the said Dame Marie Analbène Dufresne being duly authorized to ester en justice in this cause,  
Plaintiff ;

vs.

The said Régis Morin, Défendeur.  
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

SICOTTE & ST. JACQUES,  
Attorneys for Plaintiff.  
Saint-Hyacinthe, 17th November, 1879. 9144

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. } No. 1779.  
 Dame Françoise Blais, de la cité et du district de  
 Montréal, épouse de Joseph Quinn, commer-  
 çant, du même lieu, dûment autorisée à ester  
 en justice, Demanderesse;

vs.

Joseph Quinn, commerçant, de la cité et du dis-  
 trict de Montréal, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été insti-  
 tuée en cette cause la dix-septième jour de no-  
 vembre courant.

A. E. BOWIE,  
 Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 18 novembre 1879. 9147

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }

Dame Anasie Herminie Livernoche, du village  
 Saint-Jean-Baptiste, dit district, épouse de Louis  
 Joseph Lamontagne, entrepreneur, du même  
 lieu, judiciairement autorisée à ester en justice,  
 Demanderesse;

vs.

Le dit Louis Joseph Lamontagne, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été ce jour  
 instituée.

DOUTRE, JOSEPH & McCORD,  
 Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 19 novembre 1879. 9211

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }

Dame Marceline Meloche, de la cité et du district  
 de Montréal, épouse commune en biens de  
 Joseph Alphonse Hudon, commerçant, du même  
 lieu, dûment autorisée à ester en justice,  
 Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Alphonse Hudon, commerçant, du  
 même lieu, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été insti-  
 tuée en cette cause, le vingt-huitième jour d'octo-  
 bre courant (1879).

FERRAS & MORIN,  
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 31 octobre 1879. 8715 3

Les soussignés demanderont des Lettres  
 Patentes pour incorporer la Pioneer Beet Root  
 Sugar Company (en commandite). Le but de la  
 compagnie est de manifaturer du sucre de better-  
 rave à Coaticook, Qué., capital \$150,000.00, en  
 actions de \$100.

Signé, T. A. DAWES, Lachine,  
 GERHARD LOMER, Montréal,  
 ALFRED BROWN, Lachine,  
 S. W. BEARD, Montréal,  
 JAMES P. DAWES, Lachine.  
 O'HARA BAYNES,

8745 3 N. P.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Québec. } No. 2447.  
 Dame Mary Alice Germain, de la cité et du district  
 de Québec, épouse commune en biens de Al-  
 phonse Amédée Déchène, chapelier et man-  
 chonniier, du même lieu, et dûment autorisée à  
 ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Alphonse Amédée Déchène, chapelier et  
 manchonniier, du même lieu, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été insti-  
 tuée en cette cause.

F. X. DROUIN,  
 Procureur de la Demanderesse.

Québec, 23 octobre 1879. 8495 5

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. } No. 1779.  
 Dame Françoise Blais, of the city and district of  
 Montreal, wife of Joseph Quinn, trader, of the  
 same place, duly authorized to ester en justice,  
 Plaintiff;

vs.

Joseph Quinn, of the city and district of Montreal,  
 trader, Defendant.  
 An action for separation as to property has  
 been instituted in this cause on the seventeenth  
 day of November instant.

A. E. BOWIE,  
 Attorney for Plaintiff.

Montreal, 18th November, 1879. 9148

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }

Dame Anasie Herminie Livernoche, of the village  
 Saint Jean Baptiste, said district, wife of Louis  
 Joseph Lamontagne, contractor, of the same  
 place, judicially authorized to ester en justice,  
 Plaintiff;

vs.

The said Louis Joseph Lamontagne, Defendant.  
 An action in separation as to property has been  
 instituted this day.

DOUTRE, JOSEPH & McCORD,  
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 19th November, 1879. 9212

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }

Dame Marceline Meloche, of the city and district  
 of Montreal, wife commune en biens of Joseph  
 Alphonse Hudon, of the same place, trader, and  
 duly authorised to ester en justice,  
 Plaintiff;

vs.

The said Joseph Alphonse Hudon, of the same  
 place, trader, Defendant.  
 An action en séparation de biens has been insti-  
 tuted in this cause, on the twenty eighth day of  
 October instant, (1879).

FERRAS & MORIN,  
 Attorneys for Plaintiff,

Montreal, 31st October, 1879. 8716

The undersigned will apply for Letters Patent  
 to incorporate the Pioneer Beet Root Sugar Com-  
 pany (limited). The object is to manufacture beet  
 root sugar, at Coaticook, Que., capital \$150,000.00,  
 in shares \$100.

Signed, T. A. DAWES, Lachine,  
 GERHARD LOMER, Montreal,  
 ALFRED BROWN, Lachine,  
 S. W. BEARD, Montreal,  
 JAMES P. DAWES, Lachine.  
 O'HARA BAYNES,

8745 N. P.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Quebec. } No. 2447.  
 Dame Mary Alice Germain, of the city and district  
 of Quebec, wife common as to property of  
 Alphonse Amédée Déchène, hatter and furrier,  
 of the same place, and duly authorized to sue,  
 Plaintiff;

vs.

The said Alphonse Amédée Déchène, hatter and  
 furrier, of the same place, Defendant.  
 An action in separation as to property has been  
 instituted in this cause.

F. X. DROUIN,  
 Attorney for Plaintiff.

Quebec, 23rd October, 1879. 8496

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. } No. 647.  
Dame Phebé Archambault, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, épouse de Narcisse Dudevoir, bourgeois, du même lieu, donne avis que par la présente action elle demande une séparation de biens d'avec son dit époux.

AUGÉ & LAVIOLETTE,  
Procureurs de la Demanderesse *ad litem*.  
Montréal, 5 septembre 1879. 8749 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
Dame Catherine Higgins, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Owen Smith, épiciier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.  
Le dit Owen Smith, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 20 octobre 1879. 8513 5

Sophie Mathilde Braband, de la cité de Montréal, épouse de Moïse Valade, du même lieu, hôtelier, Demanderesse;

vs.  
Moïse Valade, du même lieu, hôtelier, Défendeur.

La dite demanderesse, dûment autorisée à ester en justice, a instituée une action en séparation de biens contre son mari, le dit défendeur.

CHS. S. BURROUGHS,  
Procureur de la Demanderesse.  
Montréal, 29 octobre 1879. 8647 4

#### AVIS ET POURSUITE EN SÉPARATION DE BIENS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu. } No. 2394.

Dame Marie Julie Vitaline Dufaux, de la paroisse de Lanoraie, dans le district de Richelieu, épouse commune en biens de Eugène Hilaire dit Bonaventure *alias* Eugène Urgel Bonaventure *alias* Eugène Laventure, navigateur et commerçant, du même lieu, dûment autorisée en justice aux fins de la présente action, Demanderesse,

vs.  
Le dit Eugène Hilaire dit Bonaventure, Défendeur.  
Avis est donné de la présente poursuite en séparation de biens instituée ce jourd'hui par la demanderesse contre le défendeur.

E. U. PICHE,  
Avocat de la demanderesse.  
Sorel, 4 octobre 1879. 8693 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure—*  
District de Montréal. } *Montréal.*  
No. 1021.

Elmire Lalonde, de la cité et du district de Montréal, épouse de Félix Dufaux, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, Demanderesse;

vs.  
Le dit Félix Dufaux, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-neuvième jour de septembre 1879.

L. LASSALE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 31 octobre 1879. 8719 3

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. } No. 647.  
Dame Phebé Archambault, of the parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, wife of Narcisse Dudevoir, of the same place, gentleman, gives notice by the present action that she sues for a *separation de biens* from her said husband.

AUGÉ & LAVIOLETTE,  
Attorney for Plaintiff *ad litem*.  
Montreal, 5th September, 1879. 8750

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }  
Dame Catherine Higgins, of the city and district of Montreal, wife of Owen Smith, grocer, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff;

vs.  
The said Owen Smith, Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 20th October, 1879. 8514

Sophie Mathilde Braband, of the city and district of Montreal, wife of Moïse Valade, of the same place, hotel keeper, Plaintiff;

vs.  
Moïse Valade, of the same place, hotel keeper, Defendant.

The said plaintiff, duly authorised to *ester en justice*, has instituted an action *en séparation de biens* against her husband, said defendant.

CHS. S. BURROUGHS,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 29th October, 1879. 8648

#### NOTICE AND ACTION FOR SEPARATION OF PROPERTY.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Richelieu. } No. 2394.

Marie Julie Vitaline Dufaux, of the parish of Lanoraie, in the district of Richelieu, wife common as to property of Eugène Hilaire dit Bonaventure *alias* Eugène Urgel Bonaventure *alias* Eugène Laventure, navigator and trader, of the same place, duly authorized to appear in all judicial proceedings in this action, Plaintiff;

vs.  
The said Eugène Hilaire dit Bonaventure, Defendant.  
Notice is hereby given that the present action for separation of property has been issued to-day by the Plaintiff against the Defendant.

E. U. PICHE,  
Plaintiff's attorney.  
Sorel, 4th October, 1879. 8694

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*  
District of Montreal. }  
No. 1021.

Elmire Lalonde, of the city and district of Montreal, wife of Félix Dufaux, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, Plaintiff;

vs.  
The said Felix Dufaux, trader, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty ninth day of September, 1879.

L. LASALLE,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 31st October, 1879. 8720

## PROVINCE DE QUÉBEC.

*Municipalité de la seconde division du comté de Rimouski.*

Aux habitants du canton Tessier et de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane.

Avis public est par le présent donné par André Elzéar Guay, secrétaire-trésorier de cette municipalité, que le conseil municipal de la seconde division du comté de Rimouski, à une session générale tenue à Saint-Jérôme de Matane, au lieu ordinaire des séances, mercredi, le dixième jour de septembre dernier, à dix heures du matin, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, a passé la résolution suivante :

"Que le township Tessier soit détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, à laquelle il avait été annexé par le conseil de cette municipalité, et qu'il forme à l'avenir une municipalité séparée avec les limites qu'il possède actuellement sous le nom de "Municipalité du township Tessier", attendu que le dit township contient au-delà de trois cent âmes." Et que cette résolution a été soumise à l'approbation du lieutenant gouverneur en conseil, et approuvée par lui le vingt-huitième jour d'octobre dernier.

Donné à Matane, ce troisième jour de novembre mil huit cent soixante et dix-neuf.

A. E. GUAY,  
9037 2 Secrétaire-trésorier.

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Municipality of the second division of the county of Rimouski.*

To the inhabitants of township Tessier and of the parish of Saint Jérôme de Matane.

Public notice is hereby given by André Elzéar Guay, secretary treasurer of this municipality, that the municipal council of the second division of the county of Rimouski, at a general session held at Saint Jérôme de Matane, at the ordinary place of meetings, on Wednesday, the tenth day of September last, at ten o'clock in the forenoon, pursuant to the provisions of the Municipal Code of the province of Quebec, passed the following resolution :

"That the township Tessier be detached from the municipality of the parish of Saint Jérôme de Matane, to which it had been annexed by the council of this municipality, and that it form in future a separate municipality with the same limits as it now has, under the name of the "Municipality of township Tessier," in as much as the said township contains upwards of three hundred souls. And the said resolution has been submitted for the approval of the Lieutenant Governor in Council, and by him approved on the twenty eighth day of October last.

Given at Matane, this third day of November, one thousand eight hundred and seventy nine.

A. E. GUAY,  
9038 Secretary treasurer.

**Avis de Faillite.****ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Victor Côté, commerçant, de Saint-Hyacinthe, failli.

Un bordereau de dividende sur le produit de la vente des immeubles a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour de décembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,  
Saint-Hyacinthe, 20 novembre 1879. Syndic. 9111

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de J. A. Edouard Généreux, de Berthier, failli.

Je, soussigné, J. O. B. Lafrenière, de Saint-Cuthbert, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

J. O. B. LAFRENIERE,  
Saint-Cuthbert, 15 novembre 1879. Syndic. 9115

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Mathilda Carlisle, veuve de feu James Wight, en son vivant, de la cité et du district de Montréal, et George Leach Wight, pharmacien, tous deux de la cité et district de Montréal, en leur qualité d'encanteurs testamentaires du dit James Wight, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mercredi, le troisième jour de décembre 1879, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir l'état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

L. J. LAJOIE,  
Montréal, 17 novembre 1879. Syndic. 9193

**Bankrupt Notices.****INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Victor Côté, trader, of Saint Hyacinthe, an Insolvent.

A dividend sheet out of the proceeds of the real estate has been prepared open to objection until the ninth day of December next, after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,  
Saint Hyacinthe, 20th November, 1879. Assignee. 9112

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of J. A. Edouard Généreux, of Berthier, an Insolvent.

I, the undersigned, J. O. B. Lafrenière, of Saint Cuthbert, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

J. O. B. LAFRENIERE,  
Saint Cuthbert, 15th November, 1879. Assignee. 9116

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Mathilda Carlisle, widow of the late James Wight, in his lifetime, of the city and district of Montreal, trader, and George Leach Wight, druggist, both of the city and district of Montreal, in their quality of executors of the last will and testament of the said late James Wight, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Saint James street, in the city of Montreal, Wednesday, the third day of December, 1879, at ten o'clock forenoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally,

L. J. LAJOIE,  
Montreal, 17th November, 1879, Assignee. 9194

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François X. Guérin et Hilaire Guérin, tous deux des cité et district de Montréal, faisant affaires en société sous les nom et raison de F. & H. Guérin, commerçants, faillis.

Je, soussigné, Pierre Paul Martin, de la cité de Montréal, marchand, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

P. P. MARTIN,  
Syndic.

276, rue Saint-Paul.  
Montréal, 14 novembre 1879. 9215

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Félix Richer, de Montréal, hôtelier, failli.

Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 19 novembre 1879. 9191

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas L. Steele, de Sault-au-Récollet, failli.

Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 19 novembre 1879. 9189

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel D. Morgan, failli.

Je, soussigné, H. C. H. Chagnon, syndic officiel, pour le district de Saint-François, résidant dans le village de Coaticook, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

H. C. H. CHAGNON,  
Syndic.

Coaticook, 15 novembre 1879. 9117

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de T. Patton & Bro., de Montréal, faillis.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au sixième jour de décembre 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

H. B. PICKEN, Jr.,  
Syndic.

Montréal, 18 novembre 1879. 9137

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Whelan, de la cité de Montréal, cordonnier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Arthur H. Plimsoll, de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

A. H. PLIMSOLL,  
Syndic.

Hamilton Chambers,  
Montréal, 14 novembre 1879. 9121

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of François X. Guérin and Hilaire Guérin, both of the city and district of Montreal, doing business in co-partnership under the name style and firm of F. & H. Guérin, traders, Insolvents.

I, the undersigned, Pierre Paul Martin, of the city of Montreal, merchant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

P. P. MARTIN,  
Assignee.

276, Saint Paul street.  
Montreal, 14th November, 1879. 9216

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Félix Richer, of Montreal, hotel keeper, an Insolvent.

I, the undersigned, Cléophas Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street,  
Montreal, 19th November, 1879. 9192

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas L. Steele, de Sault-au-Récollet, an Insolvent.

I, the undersigned, Cléophas Beausoleil, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street.  
Montreal, 19th November, 1879. 9190

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel D. Morgan, an Insolvent.

I, the undersigned, H. C. H. Chagnon, official assignee, for the district of Saint-François, residing at the village of Coaticook, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

H. C. H. CHAGNON,  
Assignee.

Coaticook, 15th November, 1879. 9118

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of T. Patton & Bro., of Montreal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the sixth day of December, 1879, after which dividend will be paid.

H. B. PICKEN, Jr.,  
Assignee.

Montreal, 18th November, 1879. 9138

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Whelan, of the city of Montreal, shoemaker and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Arthur H. Plimsoll, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. H. PLIMSOLL,  
Assignee.

Hamilton Chambers,  
Montreal, 14th November, 1879. 9122

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Duguay, de Nicolet, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé sur le produit des meubles et immeubles et restera ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. B. O. DUMONT,  
Syndic.

Trois-Rivières, 12 novembre 1879. 8997 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henry Benjamin, des cité et district de Montréal, entrepreneur et commerçant, faisant affaires à Montréal susdit, et à Grande Ligne, dans le comté de Saint-Jean, Province de Québec, sous les nom et raison de "The Montreal Quarry Company," failli.

Jeudi, le dix-huitième jour de décembre prochain, A. D. 1879, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

HENRY BENJAMIN,  
Par STEDMAN A. LEBOURVEAU,  
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 novembre 1879. 8969 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Rooney, de la cité de Montréal, marchand en gros de marchandises sèches, failli.

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au deuxième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,  
Syndic.

Montréal, 12 novembre 1879. 8975 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Kamouraska. }

Dans l'affaire de Edwin Marchmont, ci-devant de la paroisse des Trois-Pistoles, en le district de Kamouraska, commerçant, maintenant de la ville de Lévis, district de Québec, failli.

Le seizième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

EDWIN MARCHMONT,  
Par SEWELL, GIBSON & AYLWIN,  
Procureurs *ad litem* du failli.

Kamouraska, 3 novembre 1879. 8711 3

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Elmire Sauvé, des cité et district de Montréal, épouse judiciairement séparée de biens de Alexandre Paquette, gentilhomme, de Montréal, la dite Dame faisant affaires à Montréal, comme marchande publique, sous le nom de E. Paquette et de A. Paquette & Cie., failli.

Lundi, le quinzième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, la soussignée fera application à cette cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

DAME ELMIRE SAUVÉ,  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 29 octobre 1879. 8615 4

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edouard Duguay, of Nicolet, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared upon the proceeds of moveables and immovables subject to objections until the second day of December next, after which dividends will be paid.

J. B. O. DUMONT,  
Assignee.

Three Rivers, 12th November, 1879. 8998

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Henry Benjamin, of the city and district of Montreal, contractor, trader, carrying on business at Montreal aforesaid, and at Grande Ligne, in the county of Saint Johns, Province of Quebec, under the name and style of The Montreal Quarry Company, an Insolvent.

On Thursday, the eighteenth day of December next, A. D. 1879, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY BENJAMIN,  
By STEDMAN A. LEBOURVEAU,  
His attorney *ad litem*.

Montreal, 12th November, 1879. 8970

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Patrick Rooney, of the city of Montreal, wholesale dry goods merchant, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared open to objection until the second day of December next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,  
Assignee.

Montreal, 12th November, 1879. 8976

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Kamouraska. }

In the matter of Edwin Marchmont, heretofore of the parish of Trois Pistoles, in the district of Kamouraska, trader, now of the town of Lévis, district of Quebec, an Insolvent.

On the sixteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDWIN MARCHMONT,  
By SEWELL, GIBSON & AYLWIN,  
Attorneys *ad litem* for the insolvent.

Kamouraska, 3rd November, 1879. 8712

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Dame Elmire Sauvé, of the city and district of Montreal, wife judicially separated as to property from Alexandre Paquette, of Montreal, gentleman, the said Dame carrying on business at Montreal, as *marchande publique* under the name of E. Paquette and of A. Paquette & Co., an Insolvent.

On Monday, the fifteenth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, the undersigned will apply to said court for his discharge under said act.

DAME ELMIRE SAUVÉ,  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 29th October, 1879. 8616

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire de Patrick Rooney, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

PATRICK ROONEY,

Par ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 29 octobre 1879. 8623 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure—  
District de Saint-François. } *Saint-François.*  
No. 22.

Dans l'affaire de Abraham Codère, fils, failli.

Le premier jour de décembre prochain, les soussignés s'adresseront au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

BROOKS, CAMIRAND & HURD,  
Procureurs *ad litem*.

Pour le dit ABRAHAM CODAIRE.

Daté, 20 octobre 1879. 8373 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire de George Harvey, de la cité de Montréal, marchand de machines à coudre et commerçant, failli.

Le deuxième jour de décembre prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

CURRAN & DRISCOLL,

Procureurs du requérant failli.

Montréal, 22 octobre 1879. 8411 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET AMEN-  
DEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire de Zéphirin Désormeau, commerçant, de Montréal, dit district, failli.

Lundi, le quinzième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

ZEPHIRIN DESORMEAU.

Par T. & C. C. DE LORIMIER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 29 octobre 1879. 8611 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire de Andrew McNally, failli.

Mercredi, le troisième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ANDREW McNALLY,

Par BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 30 octobre 1879. 8695 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Prime Dauphinais, failli.

Jeudi, le onzième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

PRIME DAUPHINAIS,

Par M. MATHIEU,

Procureur *ad litem*.

Sorel, 5 novembre 1879. 8891 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING  
ACTS.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Montreal.

In the matter of Patrick Rooney, an Insolvent.

On the first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act and its amendments.

PATRICK ROONEY,

By ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 29th October, 1879. 8624

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court—  
District of Saint Francis. } *Saint Francis.*  
No. 22.

In the matter of Abraham Codère, jr., an Insolvent.

On the first day of December next, the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under the said act.

BROOKS, CAMIRAND & HURD,  
Attorneys *ad litem*.

For the said ABRAHAM CODAIRE.

Dated, 20th October, 1879. 8374

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING  
ACTS.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Montreal.

In the matter of George Harvey, of the city of Montreal, sewing machine dealer and trader, an Insolvent.

On the second day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CURRAN & DRISCOLL,

Attorneys for petitioner insolvent.

Montreal, 22nd October, 1879. 8412

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal.

In the matter of Zéphirin Désormeau, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the fifteenth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, the undersigned will apply to said court for a discharge under said act.

ZEPHIRIN DESORMEAU.

By T. & C. C. DE LORIMIER,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 29th October, 1879. 8612

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-  
MENTS.

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal.

In the matter of Andrew McNally, an Insolvent.

On Wednesday, the third day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW McNALLY,

Per BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 30th October, 1879. 8696

INSOLVENT ACT OF 1875

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Richelieu.

In the matter of Prime Dauphinais, an Insolvent.

On the eleventh day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PRIME DAUPHINAIS,

By M. MATHIEU,

His attorney *ad litem*.

Sorel, 5th November, 1879. 8892

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dame Delphine Goulet, Demanderesse; vs. Francis *alias* François Audet dit Lapointe, Défendeur.

Un bref de saisie-arrest a émané en cette cause.  
L. A. GLOBENSKY,  
Syndic officiel.

Bureau de Frigon & Globensky,  
Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes.  
Montréal, 19 novembre 1879. 9207

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Poupart, de la cité de Montréal, marchand épiciier et commerçant, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, le premier jour de décembre prochain (1879), à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'acte de composition et décharge du dit Joseph Poupart, déposé entre mes mains en cette affaire.

GEO. A. HUGHES,  
Syndic.

No. 44, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 13 novembre 1879. 9093 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. S. Wood & Cie., faillis.

Une assemblée des créanciers est par le présent convoquée, par ordre des inspecteurs, au bureau du syndic, lundi, le premier jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour considérer et décider quel procédé sera adopté en rapport avec l'action intentée, dans l'Etat de New-York, par Henry Davis contre un certain nombre des créanciers et autres, et pour autoriser à prendre des procédures légales contre Henry et Julius Davis, aux Etats-Unis, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,  
Syndic.

Western Chambers,  
Montréal, 12 novembre 1879. 9055 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph E. Townshend, des cité et district de Montréal, manufacturier de literie et commerçant, failli.

Les créanciers du susdit failli sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Taylor & Simpson, No. 353, rue Notre-Dame, Montréal, lundi, le premier jour de décembre A. D. 1879, à quatre heures de l'après-midi, dans la but d'autoriser le syndic à céder et à livrer à la Victoria Mutual Building Society, l'immeuble mentionné dans leur réclamation produite en cette affaire, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN TAYLOR,  
Syndic officiel.

Bureau de Taylor & Simpson,  
Syndics officiels et comptables,  
No. 353, rue Notre-Dame.  
Montréal, 13 novembre 1879. 9071 2

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente du lot No. 139, aux plan et livre de renvoi officiels pour le village du Côteau Saint-Louis, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au deuxième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,  
C. BEAUSOLEIL,  
Syndics conjoints.

Montréal, 13 novembre 1879. 9057 2

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Dame Delphine Goulet, Plaintiff; vs. Francis *alias* François Audet dit Lapointe, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.  
L. A. GLOBENSKY,  
Official assignee.

Office of Frigon & Globensky,  
Nos. 7 & 9, Place d'Armes Hill,  
Montreal, 19th November, 1879. 9208

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Poupart, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

A meeting of creditors will be held at my office, on the first day of December next (1879), at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration the deed of composition and discharge of said Joseph Poupart, filed with me in this matter.

GEO. A. HUGHES,  
Assignee.

No. 44, Saint James street.  
Montreal, 13th November, 1879. 9100

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of W. S. Wood & Co., Insolvents.

A meeting of the creditors, by order of the inspectors, is hereby called at the office of the assignee, on Monday, the first day of December next, at three o'clock in the afternoon, to consider and determine what actions shall be taken in connection with the suit instituted, in the State of New York, by Henry Davis, against certain of the creditors and others, and to authorize the taking of legal proceedings against Henry and Julius Davis, in the United States, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,  
Assignee.

Western Chambers,  
Montreal, 12th November, 1879. 9056

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph E. Townshend, of the city and district of Montreal, bedding manufacturer and trader, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified to meet at the office of Taylor & Simpson, No. 353, Notre Dame street, Montreal, on Monday, the first day of December A. D. 1879, at four o'clock in the afternoon, for the purposes of authorizing the assignee to assign and deliver to the Victoria Mutual Building Society, the real estate mentioned in their claim filed in this matter, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN TAYLOR,  
Official assignee.

Office of Taylor & Simpson,  
Official assignees and accountants,  
No. 353, Notre Dame street.  
Montreal, 13th November, 1879. 9072

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of sale of lot No. 139, on the official plan and in the book of reference of the village of Côteau Saint Louis, has been prepared open to objection until the second day of December next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,  
C. BEAUSOLEIL,  
Joint assignees.

Montreal, 13th November, 1879. 9068

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Limoges & Cie., de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le vingt-cinquième jour de novembre A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,  
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,  
60, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 13 novembre 1879.

9091 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Louis G. St. Jean, des cité et district de Montréal, commerçants, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le premier jour de décembre prochain A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES BRACELIN,  
Syndic.

Bureau de John A. McNichols,  
No. 111, rue Notre-Dame,  
Montréal, 13 novembre 1879.

9093 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de A. Brisben, de Havelock, commerçant, failli.

Une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu en mon bureau, No. 59, rue Saint-François-Xavier, mardi, le vingt-cinquième jour de novembre courant, à onze heures a. m., par ordre des inspecteurs.

J. PONSONBY SEXTON,  
Syndic.

Montréal, 5 novembre 1879.

9047 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie et associés, faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland et Baker, tant individuellement que comme associés, faillis.

Une assemblée des créanciers en cette affaire aura lieu au bureau du soussigné, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, lundi, le premier jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour nommer un inspecteur à la place de Mr. J. B. Renny.

JOHN FAIR,  
Syndic.

Montréal, 12 novembre 1879.

8973 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

George Price, fils, Demandeur; vs. John Myers, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

S. EDWARD EASTMURE,  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 7 novembre 1879.

8983 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Edouard Barsalo, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Vendredi, le dix-neuvième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

EDOUARD BARSALO,  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 novembre 1879.

9017 2

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Limoges & Co., of the city of Montreal, traders, Insolvents.

A second and final dividend has been prepared open to objection until Tuesday, the twenty fifth day of November A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,  
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,  
60, Saint James street.  
Montreal, 13th November, 1879.

9092

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Louis G. St. Jean, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the first day of December next A. D. 1879, after which dividend will be paid.

JAMES BRACELIN,  
Assignee.

Office of John A. McNichols,  
No. 111, Notre Dame street,  
Montreal, 13th November, 1879.

9094

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of A. Brisben, of Havelock, trader, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above estate will take place at my office, No. 59, Saint François Xavier street, on Tuesday, the twenty fifth day of November instant, at eleven o'clock a. m., by order of inspectors.

J. PONSONBY SEXTON,  
Assignee.

Montreal, 5th November, 1879.

9048

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants and co-partners, carrying on business there under the name and firm of Mulholland and Baker, as such co-partners, and as individuals, Insolvents.

A meeting of the creditors in this matter will be held at the office of the undersigned, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the first day of December next, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of appointing an inspector in the room and stead of Mr. J. B. Renny.

JOHN FAIR,  
Assignee.

Montreal, 12th November, 1879.

8974

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

George Price, junior, Plaintiff; vs. John Myers, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

S. EDWARD EASTMURE,  
Official assignee.

Sherbrooke, 7th November, 1879.

8984

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

Province of Québec, }  
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Edouard Barsalo, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Friday, the nineteenth day of December next, the undersigned will apply to said court for his discharge under said act.

EDOUARD BARSALO,  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th November, 1879.

9018

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Martha Mary Tomkins, de la cité de Montréal, épicière et commerçante, veuve de feu John Tomkins, en son vivant, de la dite cité de Montréal, faillie.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente de l'immeuble étant partie du lot numéro quatre (No. 4), aux plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé de la Côte des Neiges, en le district de Montréal, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au deuxième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,  
Syndic.  
8977 2

Montréal, 12 novembre 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

James A. Sheridan, Demandeur; vs. Thomas Sheridan, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

S. EDWARD EASTMURE,  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 7 novembre 1879. 8987

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Magloire Marteau, hôtelier, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Félix de Valois, en la concession Castle-Hill de Dautré, contenant un arpent de front sur un arpent de profondeur; borné vers le nord et vers le nord-est par la terre d'Alexander Stevens, vers le sud par le chemin de front, et vers le sud-ouest par une route publique—bâti d'étables, remises et autres dépendances.

2. Un autre terrain situé au même lieu, de la contenance d'un arpent de front sur un arpent de profondeur; borné au nord-est par une route publique, au sud-est par le chemin de la Reine, au sud-ouest et nord-ouest par Cuthbert Gravel—avec une remise à voiture dessus construite.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, MARDI, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain (1880), à ONZE heures de l'avant-midi.

A. MAGNAN,  
Syndic.

Joliette, 19 novembre 1879. 9187  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Dame Martha Mary Tomkins, of the city of Montreal, grocer and trader, widow of the late John Tomkins, in his lifetime, of the said city of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of sale of real estate being portion of the lot number four (4), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of la Côte des Neiges, in the district of Montreal, has been prepared open to objection until the second day of December next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,  
Assignee.  
8978

Montreal, 12th November, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

James A. Sheridan, Plaintiff; vs. Thomas Sheridan, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

S. EDWARD EASTMURE,  
Official assignee.

Sherbrooke, 7th November, 1879. 8988

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Magloire Marteau, hotel keeper, of the parish of Saint Felix de Valois, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land or emplacement situated in the parish of Saint Felix de Valois, in the concession of Castle-Hill de Dautré, containing one arpent in front by one arpent in depth; bounded on the north and north east by Alexander Steven's land, on the south side by the public road, and on the south west side by a public road—with sheds, stables and other buildings thereon erected.

2. Another lot situated at the same place, containing one arpent in front by one arpent in depth; bounded on the north east side by the public road, on the south east side by the Queen's highway, on the south west and north west side by Cuthbert Gravel—with an open shed thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Felix de Valois, on TUESDAY, the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, (1880), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. MAGNAN,  
Assignee.

Joliette, 19th November, 1879. 9188  
[First published, 22nd November, 1879.]

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John A. Rafter, de la cité de Montréal, commerçant, y faisant affaires sous les nom et raison de John A. Rafter & Cie., failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Un emplacement situé dans le quartier est de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent trente-huit (138), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, pour fins d'enregistrement déposé au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, suivant la loi, le dit lot de terre formant le coin des rues Gosford et Champ de Mars, étant de forme irrégulière; et borné en front vers le sud-ouest par la dite rue Gosford où il a une profondeur de soixante et trois pieds trois pouces, d'un côté vers le sud-est par la susdite rue Champ de Mars où il a une profondeur de quatre-vingt-huit pieds six pouces, de l'autre côté vers le nord-ouest par une partie du lot numéro cent trente-neuf (139), des dits plan et livre de renvoi officiels appartenant à René Auguste Richard Hubert, et dans laquelle ligne nord-ouest il a une profondeur de soixante et dix-huit pieds dix pouces de profondeur, et en arrière vers le nord-est par une autre partie du dit lot numéro cent trente-neuf (139) dans laquelle ligne en arrière il a une profondeur de soixante et trois pieds et un pouce, le tout plus ou moins, mesure anglaise, et comprenant le mur en arrière érigé sur le dit emplacement maintenant décrit—ensemble avec la bâtisse sus-érigée, généralement appelé "The Dominion Theatre."

Pour être vendu au bureau du syndic, en la cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE A. D. 1879, à MIDI.

ARTHUR M. PERKINS,  
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,  
No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal. 9039 2  
[Première publication, 15 novembre 1879.]

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Philippe Kéroack, du village d'Acton-Vale, district de Saint-Hyacinthe, hôtelier et commerçant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John A. Rafter, of the city of Montreal, trader, there carrying on business under the name or firm of John A. Rafter & Co., an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale* are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate in the east ward of the city of Montreal, and known and designated as number one hundred and thirty eight (138), on the official plan and in the book of reference of the said ward, for registration purposes deposited in the office of the registration division of Montreal, according to law, the said lot of land forming the corner of Gosford and Champ de Mars streets: being of an irregular figure, and bounded in front towards the south west by the said Gosford street, where it measures sixty three feet three inches, on one side towards the south east by Champ de Mars street aforesaid where it measures a depth of eighty eight feet six inches, on the other side towards the north west by a portion of lot number one hundred and thirty nine (139), of the said plan and in the book of reference belonging to René Auguste Richard Hubert, and in which north west line it measures seventy eight feet ten inches in depth, and in rear towards the north east by another portion of the said lot number one hundred and thirty nine (139), in which rear line it measures sixty three feet one inch, the whole more or less, and english measure, and including the rear wall erected on the said lot now described—together with the building thereon erected, generally named "The Dominion Theatre."

To be sold at the office of the assignee, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWENTY NINTH day of DECEMBER, A. D. 1879, at TWELVE o'clock noon.

ARTHUR M. PERKINS,  
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,  
60, Saint James street, Montreal. 9090  
[First published, 15th November, 1879.]

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Philippe Keroack, of the village of Acton Vale, district of Saint Hyacinthe, hotel keeper and trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. Un morceau de terre ou emplacement sis et situé dans le village d'Acton Vale, dans le comté de Bagot, dans le district de Saint-Hyacinthe, situé sur la rue Depot, contenant quatre-vingt pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Depot, ci-devant chemin de Roxton, en arrière par Joseph Nicéphore Dubrulle ou représentants, et par J. B. O. de Boucherville ou représentants, et du côté est par Alex. Quintin dit Dubois ou représentants, et du côté ouest par un terrain appartenant à un nommé Médard Desmarais, et à un nommé A. Christin dit St. Amour, ou autres représentants—avec une maison en briques à trois étages, remise et autres bâtisses dessus construites sur le dit emplacement.

2. Un lot ou morceau de terre sis et situé dans le dit village d'Acton Vale, sur la rue du Marché, contenant soixante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue du Marché, en profondeur par François Martel ou représentants, d'un côté par la rue Middle, et de l'autre côté par Charles Dufaulx ou représentants—avec une maison et autres bâtisses dessus construites sur le dit lot de terre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, MERCREDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, A. D. 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. A. McNICHOLS,

Syndic.

Bureau : No. 111, rue Notre-Dame,  
Montréal, 23 octobre 1879. 8509 2  
[Première publication, 25 octobre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Saint-François. }  
Dans l'affaire de Thomas S. Kerry, de la cité de Sherbrooke, commerçant et entrepreneur, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées en les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Toute cette étendue de terre connue et désignée comme lot numéro quatorze, dans le bloc sept, en la cité de Sherbrooke, contenant vingt-huit perches, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, dans la chambre réservée aux affaires de faillite, MERCREDI, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,

Syndic.

Sherbrooke, 17 octobre 1879. 8441 2  
[Première publication, 25 octobre 1879.]

1. A piece of land situate in the village of Acton Vale, in the county of Bagot, in the district of Saint Hyacinthe, situate on Depot street, containing eighty feet in front by one hundred and fifty feet in depth, the whole more or less, without warranty of precise measurement; bounded in front by Depot street, formerly the Roxton road, in rear by Joseph Nicéphore Dubrulle or representatives, and by J. B. O. de Boucherville or representatives, and on one side by Alex. Quintin dit Dubois or representatives, and on the west side by a property belonging to one Medard Desmarais, and by one A. Christin dit St. Amour, or other representatives—with a three storey brick house, a shed and outbuildings thereon erected upon the said lot.

2. A lot or piece of land situate and being in the said village of Acton Vale, on Market street, containing sixty feet in front by sixty feet in depth, more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by Market street, in rear by François Martel or representatives, on one side by Middle street, and on the other side by Charles Dufaulx or representatives—with a wooden house and outbuildings thereon erected upon the said lot of land.

To be sold at the registry office for the county of Bagot, at Saint Liboire, on WEDNESDAY, the TWENTY SIXTH day of the month of NOVEMBER next, A. D. 1879, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. A. McNICHOLS,

Assignee.

Office : No. 111, Notre Dame street.  
Montreal, 23rd October, 1879. 8510  
[First published, 25th October, 1879.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Saint Francis. }  
In the matter of Thomas S. Kerry, of the city of Sherbrooke, trader and contractor, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to makethem known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All that certain lot or parcel of land known and distinguished as lot number fourteen, in block seven, in the city of Sherbrooke, containing twenty eight perches, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on WEDNESDAY, the SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,

Assignee.

Sherbrooke, 17th October, 1879. 8442  
[First published, 25th October, 1879.]

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de William H. Riley, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 190 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro soixante et onze (71), de la subdivision du lot original numéro quatre-vingt-sept (87), du dit quartier Saint-Antoine, contenant vingt (20) pieds de largeur sur quatre-vingt (80) pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la rue Coursol, en arrière par une ruelle, du côté nord-est par la subdivision numéro soixante et dix (76), du dit lot original numéro quatre-vingt-sept (87), et au sud-ouest par le numéro de subdivision soixante et douze (72), du dit lot original numéro quatre-vingt-sept (87)—avec une maison en pierre de taille et en briques sus-érigées.

2. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, sous les numéros deux mille trois cent quarante-trois (2343) et deux mille trois cent quarante-quatre (2344), contenant chacun trente (30) pieds de largeur et cent dix (110) pieds de profondeur, mesure anglaise; borné d'un côté par la rue Mill, et de l'autre côté par le numéro deux mille trois cent quarante-deux (2342), des dits plan et livre de renvoi officiels, en front par une rue non nommée, et en arrière par une ruelle—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, comme subdivision lot numéro dix-neuf (19), du lot original numéro quatre-vingt-six (86), contenant trente (30) pieds de largeur sur quatre-vingt-dix (90) pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la rue Dominion, et en arrière par la propriété de F. X. Charbonneau, d'un côté au nord-ouest par la propriété de E. Dubois, et de l'autre côté par la subdivision lot numéro vingt (20), du lot original numéro quatre-vingt-six (86)—avec les bâtisses sus-érigées.

4. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, comme la moitié nord-ouest du lot de subdivision numéro vingt (20), du lot original numéro quatre-vingt-six, des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine; borné en front par la rue Quesnel, en arrière par la propriété de F. X. Charbonneau, d'un côté par une ruelle en commun, et de l'autre côté par la propriété du dit F. X. Charbonneau, et contenant trente (30) pieds de largeur et trente-quatre pieds de profondeur en arrière, mesure anglaise—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau de Perkins & Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, en la cité de Mont-

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William H. Riley, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed, with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate and being in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and known and designated on the official plan and in the book of reference of the said ward, by the number seventy one (71), of the subdivision of the original lot number eighty seven (87), of the said Saint Antoine ward, containing twenty feet (20) in width by eighty (80) feet in depth, english measure; bounded in front by Coursol street, in rear by a lane, on the north east side by the subdivision number seventy (70), of said original lot number eighty seven (87), and on the south west side by the subdivision number seventy two (72), of the said original lot number eighty seven (87)—with a cut stone and brick buildings thereon erected.

2. A certain lot of land situate and being in the parish of Montreal, and known on the official plan and in the book of reference of the said parish of Montreal, as numbers two thousand three hundred and forty three (2343) and two thousand three hundred and forty four (2344), containing each thirty (30) feet in width and one hundred and ten (110) feet in depth, english measure; bounded on one side by Mill street, and on the other by lot number two thousand three hundred and forty two (2342), of the said official plan and book of reference, and in front by an unnamed street, and in the rear by a lane—with the buildings thereon erected.

3. A lot of land situate and being in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and known on the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, as subdivision lot number nineteen (19), of original lot number eighty six (86), containing thirty (30) feet in width by ninety (90) feet in depth, english measure; bounded in front by Dominion street, and in rear by the property of F. X. Charbonneau, on one side to the north west by the property of E. Dubois, and on the other side by subdivision lot number twenty (20), of the original lot number eighty six (86)—with the buildings thereon erected.

4. A lot of land situate and being in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and known on the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, as the north west half of subdivision lot number twenty (20), of the original lot number eighty six, of the said official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward; bounded in front by Quesnel street, and in the rear by the property of F. X. Charbonneau, on one side by a lane in common, and on the other side by the property of the said F. X. Charbonneau, and containing thirty (30) feet in width, and thirty four feet in rear in depth, english measure—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of Perkins & Perkins, No. 60, Saint James street, in the city of Montreal,

réal, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE A. D. 1879, à MIDI.

ARTHUR M. PERKINS,  
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,  
60, rue Saint-Jacques, Montréal.

[Première publication, 27 septembre 1879.] 7771 3

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Barbeau, de la cité de Montréal, marchand épiciier, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir:

1. Les treize trente-deuxièmes indivis d'une terre située dans la paroisse de la Pointe-Claire, dans le comté de Jacques-Cartier, connue comme étant les numéros dix sept et cent soixante-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe-Claire (Nos. 17 et 165)—ainsi que des bâtisses dessus érigées.

2. Tous les droits que le dit Charles Barbeau pourrait prétendre dans huit autres trente-deuxièmes indivis des lots de terre ci-dessus décrits et des bâtisses dessus érigées, comme étant un des légataires universels nommés du testament de feu François Barbeau, son père, en son vivant, marchand, de la paroisse de Sainte-Genève, reçu devant M<sup>re</sup>. J. Filiatrault, N. P., et témoins, le vingt juin mil huit cent soixante et quatre, enregistré sous le No. 40722, G. H. R.

3. Tous les droits que le dit Charles Barbeau pourrait avoir dans ces derniers huit autres trente-deuxièmes indivis des dits lots de terre ci-dessus décrits et des bâtisses dessus érigées, comme étant un des héritiers de Calixte Barbeau, son frère, en son vivant, commis-marchand, de la cité de Montréal, décédé *ab intestat*, les droits de ce dernier dans les susdits lots de terre et bâtisses dessus érigées, lui venant comme étant aussi un des légataires universels nommés au testament du dit sieur François Barbeau ci-dessus cité.

4. La moitié indivise d'un lot de terre situé en la dite paroisse de la Pointe-Claire, connu et désigné sous le No. 19, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe-Claire (No. 19)—sans bâtisses dessus érigées; sujette aux droits matrimoniaux de l'épouse actuelle du dit failli.

5. La jouissance et usufruit la vie durant du dit Charles Barbeau, d'un lot de terre situé dans la paroisse de l'Isle Bizard, dans le dit comté de Jacques-Cartier, connu et désigné sous le numéro trente-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Isle Bizard (No. 35)—et le droit de passage sur les terrains voisins pour y communiquer.

Pour être vendus comme suit, savoir: les dits immeubles à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe-Claire, VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain (1879), à ONZE heures de l'avant-midi; et la dite jouissance et usufruit à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle Bizard, le même jour, VENDREDI, le

on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER A. D. 1879, at TWELVE o'clock noon.

ARTHUR M. PERKINS,  
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,  
60, Saint James street, Montreal.

[First published, 27th September, 1879.] 7772

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Barbeau, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the immovables properties hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges or other oppositions to the sale* are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. The thirteenth thirty two undivided parts of a farm situate in the parish of Pointe Claire, in the county of Jacques Cartier, known as the numbers seventeen and one hundred and sixty five, on the official plan and book of reference of the said parish of Pointe Claire, (Nos. 17 and 165)—also with buildings thereon erected.

2. All the rights which the said Charles Barbeau may pretend in eight other thirty two undivided in the lots of land hereabove described and the buildings thereon erected, as being one of the universal legatees named in the will of the late François Barbeau, his father, in his lifetime, merchant, of the parish of Sainte Genevieve received before M<sup>re</sup>. J. Filiatrault, N. P., and witnesses on the twentieth June, one thousand, eight hundred and sixty four, and registered under the No. 40722 G. H. R.

3. All the rights that the said Charles Barbeau, may have in those last eight other thirty two undivided in the said lots of land hereabove described and the buildings thereon erected, as being one of the heirs of Calixte Barbeau, his brother, in his lifetime, merchant clerk, of the city of Montreal, deceased *ab intestat*, the rights of the last named in the said lots of land and buildings, coming to him as being also one of the universal legatees named in the will of the said François Barbeau, hereinabove cited.

4. The half undivided of a lot of land situate in the said parish of Pointe Claire, known and designated as number 19, on the official plan and book of reference of the said parish of Pointe Claire (No. 19)—without buildings; subject to the matrimonial rights of the actual wife of said insolvent

5. The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Charles Barbeau, of a lot of land situate in the parish of Isle Bizard, in the said county of Jacques Cartier, known and designated as number thirty five, on the official plan and book of reference of the said parish of Isle Bizard, (No. 35), and the right of passage on the adjoining lots to communicate therewith.

To be sold as follows, to wit: the said immovables at the parochial church door of the parish of Pointe Claire, on FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next (1879), at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the said enjoyment and usufruct at the parochial church door of the parish of Isle Bizard, on the same day,

VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain,  
à TROIS heures de l'après-midi.

GEO. A. HUGHES,  
Syndic.

Bureau : No. 44, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 24 octobre 1879. 8475 2  
[Première publication, 25 octobre 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-  
MENTS.

Dans l'affaire de Edward H. Nesbit, commerçant,  
failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'im-  
meuble ci-après décrit, sera vendu aux  
temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes per-  
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclama-  
tions que le régistreur n'est pas tenu de men-  
tionner dans son certificat en vertu de l'article  
700 du code de procédure civile du Bas-  
Canada, sont par le présent requises de les  
faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions  
afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou  
autres oppositions à la vente, doivent être dépo-  
sées entre les mains du soussigné, à son bureau,  
en la cité de Québec, district de Québec, avant les  
quinze jours qui précéderont immédiatement le  
jour de la vente; les oppositions afin de conserver  
peuvent être déposées en aucun temps dans les  
six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé au faubourg Saint-Louis de  
la cité de Québec, contenant trente-cinq pieds de  
front sur soixante et douze pieds de profondeur,  
sans garantie de mesure précise; borné en front  
par l'alignement ouest de la rue Scott, en arrière  
par les représentants de François J. Verreault,  
d'un côté au sud par les héritiers de feu Dame  
Harrison, et de l'autre côté au nord par Augustin  
Gingras—ensemble avec la maison en briques et  
autres bâtisses sus-érigées; de plus avec le privi-  
lège de se servir de la ruelle laissée en arrière des  
trois lots voisins, joignant au nord le lot ci-dessus  
décrit; la dite ruelle étant de dix pieds de lar-  
geur et devant servir en commun avec les pro-  
priétaires des trois lots susdits. Le dit lot étant  
connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels  
pour le quartier Montcalm, sous le numéro 4385.

Pour être vendu au bureau de Wurtele & Lortie,  
51, rue Dalhousie, Québec, LUNDI, le VINGT-  
NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à  
ONZE heures de l'avant-midi.

D. LORTIE,  
Syndic.

Bureau de Wurtele et Lortie, Québec. 8465 2  
[Première publication, 25 octobre 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Dans l'affaire de Newlands Coburn, du canton de  
Melbourne, province de Québec, district de  
Saint-François, commerçant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que  
la moitié indivise des immeubles ci-après  
décrits, seront vendus aux temps et lieux men-  
tionnés plus bas. Toutes personnes ayant à  
exercer à cet égard des réclamations que le  
régistreur n'est pas tenu de mentionner  
dans son certificat, en vertu de l'article 700  
du code de procédure civile du Bas-Canada,  
sont par le présent requises de les faire connaître  
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,  
afin de distraire, afin de charge, ou autres opposi-  
tions à la vente, doivent être déposées entre les  
mains du soussigné, à leur bureau, en la cité  
de Sherbrooke, avant les quinze jours qui pré-  
céderont immédiatement le jour de la vente;  
les oppositions afin de conserver peuvent être  
déposées en aucun temps dans les six jours après  
le jour de la vente, savoir :

Premièrement.—Un emplacement ou lot à bâtir  
situé sur le lot numéro douze, dans le huitième  
rang des lots, dans le canton de Melbourne, à  
l'intersection des deux chemins publics sur le dit

FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of DECEM-  
BER next, at THREE o'clock in the afternoon.

GEO. A. HUGHES,  
Assignee.

Office : No. 44, Saint James street.  
Montreal, 24th October, 1879. 8476  
[First published, 25th October, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Edward H. Nesbit, trader, an  
Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
mentioned immovable, will be sold at the time  
and place mentioned below. All persons having  
claims on the same, which the registrar is not bound  
to include in his certificate, under article 700 of the  
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby  
required to make them known according to law. All  
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin  
de charge*, or other oppositions to the sale, are requi-  
red to be filed with the undersigned, at his office,  
in the city of Quebec, district of Quebec, previous  
to the fifteen days next preceding the day of sale;  
oppositions *afin de conserver* may be filed at any  
time within six days next after the day of sale, to  
wit :

A certain lot of land situate in the Saint Louis  
suburbs, of the city of Quebec, containing thirty  
five feet in front by seventy two feet in depth,  
without guarantee as to precise measurement;  
bounded in front by the western alignment of  
Scott street, in rear by the representatives of  
François J. Verreault, on one side to the south by  
the heirs of late Mrs. Harrison, and on the other  
side to the north by Augustin Gingras—together  
with the brick house and other buildings thereon  
erected, with moreover the privilege of using the  
lane left in rear of the three adjacent lots, a join-  
ing on the north the lot hereinabove described;  
the said lane being ten feet wide and to be used  
in common with the owners of the three lots  
aforesaid. The said lot being known and designa-  
ted on the official plan and book of reference  
for Montcalm ward, as number 4385.

To be sold at the office of Wurtele & Lortie, 51,  
Dalhousie street, Quebec, on MONDAY, the  
TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at  
ELEVEN o'clock in the forenoon.

D. LORTIE,  
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie, Québec. 8463  
[First published, 25th October, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING  
ACTS.

In the matter of Newlands Coburn, of the town-  
ship of Melbourne, province of Quebec, district  
of Saint Francis, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undi-  
vided half of the immovables hereinafter  
mentioned, will be sold at the time and place  
mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the registrar is not bound  
to include in his certificate, under article 700  
of the code of civil procedure of Lower Canada,  
are hereby required to make them known accord-  
ing to law. All oppositions *afin d'annuler, afin  
de distraire, afin de charge* or other opposi-  
tions to the sale, are required to be filed with the  
undersigned, at their office, in the city of Sher-  
brooke, previous to the fifteen days next preceding  
the day of sale; opposition *afin de conserver* may  
be filed at any time within six days next after the  
day of sale, to wit :

Firstly.—An emplacement or building lot on  
the lot number twelve, in the eighth range of lots,  
in the township of Melbourne, at the intersection  
of the two highways on said lot and upon the

lot et sur le côté nord-ouest du chemin public conduisant de la rivière Saint-François, en arrière vers la cité de Montréal, comprenant toute la terre au dit point de l'intersection, entre la ligne en arrière au côté nord-ouest de l'emplacement ci-devant vendu à James Brownlow, s'étendant jusqu'au dit chemin de front à la ligne du côté est du dit emplacement de Brownlow, sauf et excepté une partie le long du dit côté est de l'emplacement du dit Brownlow, de vingt-quatre pieds de largeur en front ou au sud, et quarante pieds de largeur en arrière ou au nord, tel que le résidu de la dite étendue se poursuit et comporte; borné du côté est et du côté sud par les dits chemins publics, du côté nord par la dite ligne en arrière prolongée comme susdit, et du côté ouest par la dite étendue de vingt-quatre pieds de largeur en front et quarante pieds de largeur en arrière—avec une maison en briques et en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—Une autre partie du dit lot numéro douze, dans le huitième rang du dit canton de Melbourne, étant de cinq perches de largeur en front et en arrière, sur une profondeur de huit perches, et contenant un quart d'acre, mesure précise; borné en front par le chemin de la Reine conduisant de Melbourne à Sherbrooke, en arrière par une ligne tirée parallèle au dit chemin de la Reine et à une distance de huit perches d'icelui, d'un côté au nord par le chemin conduisant au dit chemin public en premier lieu mentionné à la Rivière Saint-François, et de l'autre côté au sud par une ligne tirée parallèle avec la dite borne nord, et à une distance de cinq perches d'icelui—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, en le village de Richmond, district de Saint-François, province de Québec, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

BROOKS & WIGGETT,

Syndics officiels conjoints.

Sherbrooke, P. Q., 23 octobre 1879. 8511 2  
[Première publication, 25 octobre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Victor Côté, commerçant, de Saint-Hyacinthe, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charges, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Saint-Hyacinthe, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un terrain sis et situé en le township de Weedon, dans le septième rang, étant partie du lot numéro vingt-cinq, partie nord, de la contenance de soixante et six acres et un tiers de terre en superficie, plus ou moins, voisin du côté nord, Camille Lussier, du côté sud, Alfred Brière—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre terrain sis et situé en le township de Weedon, dans le sixième rang, étant une partie des lots numéros vingt-cinq et vingt-six, contenant quarante-sept acres de terre en superficie, plus ou moins, voisin du côté sud à Alfred Brière, et d'autre côté à gens inconnus, moins les emplacements distraits de ce terrain.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement

northwestwardly side of the highway leading from the river Saint Francis, back towards the city of Montreal, comprising all the land at the said point of intersection, between the line in the rear or northwestwardly side of the building lot formerly conveyed to James Brownlow, prolonged to the said front highway and the line on the east side of the said Brownlow building site, saving and excepting from it a piece or portion along the said eastwardly side of the said Brownlow site, of twenty four feet in width at the front or south end, and forty feet in width at the rear or north end, as the residue of the said tract is and extends; bounded on the east side and south side by the said highways, on the north side by the said rear line prolonged as aforesaid, and on the westwardly side by the said tract of twenty four feet wide in front and forty feet wide in rear—with the brick stone, dwelling house and other buildings thereon.

Secondly.—Another portion of the said lot number twelve, in the eighth range of the said township of Melbourne, being of five rods in width in front and rear, by a depth of eight rods, and containing one quarter of an acre, exact measure; bounded in front by the Queen's highway leading from Melbourne to Sherbrooke, in rear by a line drawn parallel to said Queen's highway, and at the distance of eight rods therefrom, on one side to the north by the road leading from the said first mentioned highway to the River Saint Francis, and on the other side to the south by a line drawn parallel with said northerly boundary, and at a distance of five rods therefrom—with the buildings thereon.

To be sold at the registry office, in the village of Richmond, district of Saint Francis, Province of Quebec, on MONDAY, the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

BROOKS & WIGGETT,

Joint official assignee.

Sherbrooke, P. Q., 23rd October, 1879. 8512  
[First published, 25th October, 1879.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Victor Côté, trader, of Saint Hyacinthe, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned immoveables property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Saint Hyacinthe, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the township of Weedon, in the seventh range, being part of lot number twenty five, northern part, containing sixty six acres and one third of land in superficies, more or less, joining Camille Lussier, on the north side, and Alfred Brière, on the south side—with a house and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the said township of Weedon, in the sixth range, being part of lots numbers twenty five and twenty six, containing forty seven acres of land in superficies, more or less, joining Alfred Brière, to the south side, and to unknown parties, to the other side except the lots separated from said lot of land.

To be sold at the registry office of the county of

du comté de Wolfe, à Ham Sud, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures a. m.

M. E. BERNIER,  
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 22 octobre 1879. 8427 2  
[Première publication, 25 octobre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hector Demers, de la ville de Montréal, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Deux emplacements contigus situés dans le village de la Côte Saint-Paul, comté de Hochelaga, district de Montréal, connus sous les numéros officiels 3442 et 3443, aux plan et livre de renvoi du susdit village, contenant soixante et quinze pieds de front sur une plus grande étendue en profondeur—avec une maison en bois et appendice, une remise et écurie sus-érigées.

Pour être vendus au dernier et plus offrant enchérisseur, à mon bureau, coin des rues Saint-Vincent et Sainte-Thérèse, en la ville de Montréal, SAMEDI, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

F. X. COCHUE,  
Syndic.

Bureaux : Coin des rues Saint-Vincent et Sainte-Thérèse,  
Montréal, 25 septembre 1879. 7787 3  
[Première publication, 4 octobre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert J. Hopper, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Deux lots de terre sis et situés dans le quartier Sainte-Anne, des cité et district de Montréal, faisant front sur la rue Richardson, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, sous les numéros mil six et mil sept (1006 et 1007), contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur une profondeur de cent pieds, plus ou moins—avec la bâtisse sus-érigée.

Pour être vendus au bureau de Taylor & Simpson, syndics officiels, No. 353, rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, JEUDI, le ON-

Wolfe, at South Ham, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock a. m.

M. F. BERNIER,  
Assignee.

Saint Hyacinthe, 22nd October, 1879. 8428  
[First published, 25th October, 1879.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Hector Demers, of the city of Montreal, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables property hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Two contiguous lots of land situate in the village of La Côte Saint Paul, county of Hochelaga, district of Montreal, known as official numbers 3442 and 3443, on the plan and book of reference of the said village, measuring seventy five feet in front by a greater extent in depth—with a wooden house and wing, a shed and stable thereon erected.

To be sold to the last and highest bidder, at my office, corner of Saint Vincent and Sainte Thérèse streets, in the city of Montreal, on SATURDAY, the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

F. X. COCHUE,  
Assignee.

Office : Corner of Saint Vincent and Sainte Thérèse streets.  
Montreal, 25th September, 1879. 7788  
[First published, 4th October, 1879.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert J. Hopper, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

Two lots of land situated and being in the Sainte Ann's ward, of the city and district of Montreal, fronting on Richardson street, and known and designated on the official plan and book of reference of the said Sainte Ann's ward, as numbers one thousand and six and one thousand and seven (1006 and 1007), containing ninety feet in front by a depth of one hundred feet, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of Taylor & Simpson, official assignees, No. 353, Notre Dame street, in the city of Montreal, on THURSDAY, the

ZIEME jour de DECEMBRE A. D. 1879, à ONZE heures a. m.

JOHN TAYLOR,  
Syndic.

Bureau de Taylor & Simpson,  
Syndics officiels et comptables,  
No. 353, rue Notre-Dame,  
Montréal, 25 septembre 1879. 7781 3  
[Première publication, 4 octobre 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES  
AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Driscoll, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Deux lots de terre sis et situés sur la rue Paris, en la paroisse Saint-Gabriel, étant les lots Nos. (132 & 133) cent trente-deux et cent trente-trois, des plan et livre de renvoi officiels de la subdivision du lot No. (3239) trois mille deux cent trente-neuf des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin—sans bâtisse, avec droit de passage dans la ruelle en arrière.

Pour être vendus par le soussigné, au palais de justice, en la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, JEUDI, le HUITIEME jour de JANVIER prochain (1880), à DIX heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,  
Syndic.

Montréal, 29 octobre 1879. 8617 2  
[Première publication, 31 octobre 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alphonse Chartier, du village de Coaticooke, commerçant, tant individuellement qu'ayant fait partie de la société connue comme la Coaticooke Lumber Company, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après mentionnés seront vendus aux temps et lieux fixés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un morceau de terre situé dans le canton de Hereford, comté de Compton, district de Saint-François, étant les trois quarts est du lot numéro vingt-sept, dans le septième rang du dit canton de Hereford, contenant cent cinquante acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-

ELEVENTH day of DECEMBER A. D. 1879, at ELEVEN o'clock a. m.

JOHN TAYLOR,  
Assignee.

Office of Taylor & Simpson,  
Official assignees and accountants,  
No. 353, Notre Dame street.  
Montreal, 25th September, 1879. 7782  
[First published, 4th October, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas Driscoll, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale*, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Two lots of land situated on Paris street, in the parish of Saint Gabriel, being the lots Nos. (132 & 133), one hundred and thirty two and one hundred and thirty three, on the official plan of subdivision of the lot known as No. (3239) three thousand two hundred and thirty nine, of the official plan and book of reference of the parish of Montreal, village of Saint Augustin—without building, with the right of passage in the lane in rear.

To be sold by the undersigned, at the court house, in the city of Montreal, in the room for matters in insolvency, THURSDAY, the EIGHTH day of JANUARY next (1880), at TEN o'clock in the forenoon.

A. B. STEWART,  
Assignee.

Montreal, 29th October, 1879. 8618  
[First published, 31st October, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alphonse Chartier, of the village of Coaticooke, trader, as well individually as having been a member of the firm known as the Coaticooke Lumber Company, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale*, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de cnnsver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A piece of land situated in the township of Hereford, county of Compton, district of Saint Francis, being the east three quarters of lot number twenty seven, in the seven range of the said township of Hereford, containing one hundred and fifty acres of land, more or less—with all the

érigées, consistant en maisons, etc., etc.

2. Le droit de couper et de scier des billots de toutes sortes, à l'exception du cèdre qui peut-être trouvé sur la moitié est du lot numéro un, dans le sixième rang du canton de Barford, moins cinquante acres à distraire de la partie nord de la dite moitié est du dit lot numéro un, dans le sixième rang de Barford, qui sont réservés de cette date au cinq novembre mil huit cent soixante et dix-neuf.

3. Tous les billots de sciage de toute sortes qui peuvent être trouvés sur le lot numéro vingt-huit dans le sixième rang du canton de Hereford, comté de Compton, à l'exception du cèdre et des érables de la sucrerie. L'acheteur aura cinq ans, du vingt-cinq novembre mil huit cent soixante et quatorze, pour couper les billots, lesquels billots à être coupés tous les ans à l'endroit où Etienne Mignault désire défricher, de plus l'acheteur aura le droit de faire chantier sur la terre en dernier lieu décrite, et prendre tous les billots durant le temps ci-dessus mentionné, et de les mettre sur le dit lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang de Hereford. Le dit Etienne Mignault a le privilège de prendre sur le lot de terre en dernier lieu mentionné tous les bois de chauffage pour sa maison.

Pour être vendus au bureau du registraire, dans le village de Cockshire, comté de Compton, MERCREDI, le SEPTIEME jour de JANVIER A. D. 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Montréal, 28 octobre 1879. 8649 2  
[Première publication, 31 octobre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Cérénique Lincours, commerçant, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la paroisse de Saint-François du Lac, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une portion de terre située dans la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, étant partie du lot numéro vingt-deux, des terres dans le troisième rang du township d'Upton, contenant cent vingt-six pieds de largeur au front et cent soixante et dix pieds de largeur à la profondeur sur la profondeur qu'elle peut avoir; tenant en front au chemin qui conduit à Drummondville, en profondeur à la ligne sud-ouest de la terre de Louis Vien ou représentants, d'un côté à Dame Marie Guilbault, épouse du dit failli, et de l'autre côté à Alfred Lavallée—avec maison, boutique, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi.

V. GLADU,  
Syndic.

Bureau de V. Gladu, syndic,  
Saint-François du Lac, 4 octobre 1879. 7969 3  
[Première publication, 11 octobre 1879.]

buildings thereon, erected, consisting of house, &c., &c.

2. The right to cut the saw logs of every kind, with the exceptions of the cedar that may be found on the east half of lot number one, in the sixth range of the township of Barford, less fifty acres taken from the north part of the said east half of said lot number one, in the sixth range of Barford, which are reserved from date to the fifth of November, one thousand eight hundred and seventy nine.

3. All the saw logs of every kind that may be found on lot number twenty eight, in the sixth range of the township of Hereford, county of Compton, with the exception of the cedar and the maples of the sugar bush. The buyer will have five years from the twenty fifth of November, one thousand eight hundred and seventy four, for to cut these logs, to be cut annually as the place that Etienne Mignault desires to clear, further more the buyer will have the right to carry on a shanty upon the land last described, and to take all the logs during the time above mentioned, to the said lot number twenty eight, in the sixth range of Hereford. The said Etienne Mignault has the privileged the last mentioned lot of land, the fire wood he may require for his house.

To be sold at the registry office, in the village of Cookshire, county of Compton, on WEDNESDAY, the SEVENTH day of JANUARY A. D. 1880, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Montreal, 28th October, 1879. 8650  
[First published, 31st October, 1879.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Cérénique Lincours, of the parish of Saint Guillaume d'Upton, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the movable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the parish of Saint François du Lac, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A piece of land situated in the said parish of Saint Guillaume d'Upton, being part of the lot number twenty two, of the lands in the third range of the township of Upton, containing one hundred and twenty six feet in width in the front and one hundred and seventy feet in width at the rear line by the depth which it may have; bounded in front by the public road which leads to Drummondville, in rear by the south west line of the land of Louis Vien or representatives, on one side by Dame Marie Guilbault, wife of the insolvent, and on the other side by Alfred Lavallée—together with a house, shop, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Yamaska, in the parish of Saint François du Lac, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon.

V. GLADU,  
Assignee.

Office of V. Gladu, assignee,  
Saint François du Lac, 4th October, 1879. 7970  
[First published, 11th October, 1879.]

## Licitation.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec.

## LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, rendu le sept novembre mil huit cent soixante et dix-huit, dans une cause dans laquelle l'honorable Joseph Gaspard Laviolette, de la paroisse de Saint-Cyprien, district d'Iberville, un des conseillers législatifs pour la province de Québec, est Demandeur; et Joseph Ovide Tousignant, écuyer, avocat, de la cité de Québec, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Marie Sophie Rebecca, Joseph Ovide Ulric, Jean Thomas Arthur Tousignant, ses trois enfants mineurs issus de son mariage avec Dame Sophia Charlotte Young, son épouse décédée, est Défendeur, ordonnant la licitation de certains immeubles et autres biens désignés comme suit, savoir :

Les lots de terre suivants situés dans le township de Sherrington, dans le district d'Iberville, savoir : 1. Les lots numéros quatorze et dix-sept, dans le premier rang; quatorze, quinze et seize, dans le second rang; six, sept, neuf, douze, treize, dix-neuf, vingt et vingt-un, dans le troisième rang; et quatorze, quinze, dix-sept, dix-huit, vingt et vingt-un, dans le quatrième rang, contenant environ deux cents arpents en superficie chacun, et possédés et tenus à bail par diverses personnes pour l'espace de mille ans, à compter depuis ou vers l'année mil huit cent vingt-huit, à l'exception des dits lots numéros dix-huit, vingt et vingt-un, dans le quatrième rang, encore incultes et possédés par les parties en cette cause, avec de plus les rentes créées sur les dits lots de terre telles qu'elles existent, et les arrérages d'icelles dûs par les diverses personnes possédant et tenant les dits lots de terre selon les conditions, droits et obligations mentionnés dans leurs titres respectifs.

2. Les lots numéros onze, douze, quinze, dix-huit et dix-neuf, dans le premier rang; sept, huit, neuf, onze, douze, dix-huit, dix-neuf, vingt-un, vingt-deux et vingt-trois, dans le second rang; et dix, quatorze, seize et dix-sept, dans le troisième rang, contenant environ deux cents arpents en superficie chacun, et possédés et tenus à bail par diverses personnes pour l'espace de mille ans, à compter depuis ou vers l'année mil huit cent vingt-huit, à l'exception du dit lot numéro dix-sept, dans le troisième rang, encore inculte et possédé par les parties en cette cause, avec de plus les rentes créées sur les dits lots de terre telles qu'elles existent et les arrérages d'icelles dûs par les diverses personnes possédant et tenant les dits lots de terre selon les conditions, droits et obligations mentionnés dans leurs titres respectifs.

Les immeubles et autres biens ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour Supérieure. Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites

## Licitation.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Quebec.

## LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, rendered on the seventh day of November, one thousand eight hundred and seventy eight, in a cause in which the Honorable Joseph Gaspard Laviolette, of the parish of Saint Cyprien, district of Iberville, one of the Legislative Councillors for the province of Quebec, is Plaintiff; and Joseph Ovide Tousignant, esquire, advocate, of the city of Quebec, in his quality of tutor appointed in due course of law to Marie Sophie Rebecca, Joseph Ovide Ulric, Jean Thomas Arthur Tousignant, his three minor children issue of his marriage with Dame Sophia Charlotte Young, his wife deceased is Defendant, ordering the licitation of certain immovable properties and other rights described as follows, to wit:

The following lots of land situate in the township of Sherrington, in the district of Iberville, to wit: 1. The lots numbers fourteen and seventeen, in the first range; fourteen, fifteen and sixteen, in the second range; six, seven, nine, twelve, thirteen, nineteen, twenty and twenty one, in the third range; and fourteen, fifteen, seventeen, eighteen, twenty and twenty one, in the fourth range, containing about two hundred arpents in superficies each, and possessed and held by lease by several persons for the space of one thousand years, to be computed from or about the year one thousand eight hundred and twenty eight, with the exception of the said lots numbers eighteen, twenty and twenty one, in the fourth range, yet uncultivated and possessed by the parties in this cause, with moreover the annuities settled upon the said lots of land such as they exist, and the arrears of the same due by the several persons possessing and holding the said lots of land, according to the conditions, rights and obligations mentioned in their respective titles.

2. The lots numbers eleven, twelve, fifteen, eighteen and nineteen, in the first range; seven, eight, nine, eleven, twelve, eighteen, nineteen, twenty one, twenty two and twenty three, in the second range; and ten, fourteen, sixteen and seventeen, in the third range, containing about two hundred arpents in superficies each, and possessed and held by lease by several persons for the space of one thousand years, to be computed from or about the year one thousand eight hundred and twenty eight, with the exception of the said lot number seventeen, in the third range, yet uncultivated and possessed by the parties in this cause, with moreover the annuities settled upon the said lots of land such as they exist, and the arrears of the same due by the several persons possessing and holding the said lots of land, according to the conditions, rights and obligations mentioned in their respective titles.

The said immovable properties and other rights will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the Superior Court, in the city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said Superior Court. And any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the

oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

L. N. ASSELIN,  
Procureur du Demandeur.  
Québec, 15 novembre 1879. 9107  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

## Ventes par le Shérif—Arthabaska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } MICHEL HEBERT,  
No. 37. } Demandeur; contre  
JEAN LOUIS GARANT, Défendeur.

1. Le quart nord-est du lot de terre numéro sept, du neuvième rang du canton de Tingwick—avec les bâtisses y érigées.

2. Une terre de trois arpents, plus ou moins de front, formant partie du lot numéro neuf, du dixième rang du canton de Chester, sur la profondeur depuis le chemin public à aller au onzième rang; bornée d'un côté à J. Bte. Bissonnette ou ses représentants, et de l'autre à Etienne Liberge—avec les bâtisses y érigées.

3. Une terre de trois arpents, plus ou moins de front, formant partie du lot numéro neuf, du dixième rang du canton de Chester, sur la profondeur depuis le chemin du dixième rang à aller au neuvième rang; bornée d'un côté à Narcisse Dubois ou ses représentants, et de l'autre à Etienne Liberge ou ses représentants—avec les bâtisses y érigées.

4. Un morceau de terre de forme à peu près triangulaire, formant partie du second quart de lot de terre numéro quatre, du troisième rang du canton d'Arthabaska, dans le village d'Arthabaska; borné au sud-ouest par Louis Labarre, représentant Isaie Croteau, au nord-ouest par Isidore Girouard, représentant Antoine Leblanc, et au sud-est, par le chemin Provincial d'Arthabaska—avec maison dessus construite.

Pour être vendus comme suit, savoir : les immeubles 1, 2 et 3, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi; et l'immeuble 4, à mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 31 juillet 1879. 6319 3  
[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GEORGE LEONARD  
No. 414. } G. MAILLER, Demandeur; contre EDWARD POWER, défendeur.

delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

L. N. ASSELIN,  
Attorney for Plaintiff.  
Quebec, 15th November, 1879. 9108  
[First published, 22nd November, 1879.]

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } MICHEL HEBERT,  
No. 37. } Plaintiff; against  
JEAN LOUIS GARANT, Defendant.

1. The north east quarter of lot number seven, of the ninth range of the township of Tingwick—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land of three arpents, more or less in front, forming part of lot number nine, of the tenth range of the township of Chester, by the depth which is to be found between the public road and the eleventh range; bounded on the one side by J. Bte. Bissonnette or his representatives, and on the other by Etienne Liberge—with the buildings thereon erected.

3. A lot of three arpents, more or less in front, forming part of lot number nine, in the tenth range of the township of Chester, by the depth which is to be found between the public road and the ninth range; bounded on the one side by Narcisse Dubois or his representatives, and on the other by Etienne Liberge or his representatives—with the buildings thereon erected.

4. A parcel of land of almost triangular form, forming part of the second quarter of lot number four, in the third range of the township of Arthabaska, in the village of Arthabaskaville; bounded on the south west by Louis Labarre, representing Isaie Croteau, to the north west by Isidore Girouard, representing Antoine Leblanc, and to the south east by the Arthabaska Provincial road—together with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, namely: the immoveables Nos. 1, 2 and 3, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon; and the immoveable No. 4, at my office, in the court house, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 31st July, 1879. 6320  
[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GEORGE LEONARD  
No. 414. } G. MAILLER, Plaintiff; against EDWARD POWER, Defendant.

1. La moitié nord-est du lot de terre numéro dix-sept, dans le premier rang du canton de Warwick, contenant quinze chaînes et soixante et cinq mailles de front sur la profondeur du lot—avec les bâtisses dessus érigées.

2. La moitié sud-ouest du lot de terre numéro seize, dans le premier rang du canton de Warwick—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 31 juillet 1879. 6323 3  
[Première publication, 2 août 1879.]

#### FIERI FACIAS.

Cour Supérieure — District d'Arthabaska  
Arthabaska, à savoir : } PHILIPPE HEBERT,  
No. 103. } Demandeur ; contre  
J. E. BERGERON, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro vingt-deux, sur le deuxième rang du canton de Bulstrode, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur ; borné par devant au sud-ouest à un chemin public conduisant des bâtisses de la société ayant nom : "The Canada Tanning Extract Company limited" à la station de Bulstrode, sur le chemin de fer de Trois-Rivières, à Arthabaska, au bout de la profondeur et du côté sud-est au surplus du dit lot, enfin joignant au nord-ouest à l'emplacement occupé ci-devant par Hector Dunn—avec les dépendances qui se trouvent érigées sur le dit terrain.

A la charge de payer une rente foncière annuelle de quatre piastres à la compagnie dite "The Canada Tanning Extract Company."

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 30 juillet 1879. 6317 3  
[Première publication, 2 août 1879.]

#### FIERI FACIAS.

Cour Supérieure — District d'Arthabaska.  
Arthabaska, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMA-  
No. 81. } NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA,  
Demanderesse ; contre FRANÇOIS LAVIGNE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village d'Arthabaskaville, faisant partie du quart nord-ouest de la moitié nord-ouest du lot de terre numéro quatre, dans le troisième rang du canton d'Arthabaska, de forme irrégulière, et tel que représenté par un plan annexé à la minute du contrat d'achat, par Dame Arnice Benoit d'Antoine Baril, passé devant Mre T. Côté, N. P., le 19 octobre 1859 ; ce terrain contenant en front, à partir d'un passage mentionné au dit acte, quarante-huit pieds entre G & F, sur soixante et dix-huit pieds de profondeur entre E & F, au bout de laquelle profondeur le dit terrain reprend cinquante-sept pieds de front entre F & D, sur une profondeur de cent trente-huit pieds entre D & C, de ce point le dit emplacement prend cent cinq pieds de largeur entre C & B ; et de là gagnant au sud-est jusqu'au point marqué A, sur le dit plan, contenant deux cent vingt-trois pieds de profondeur ; borné par devant au sud-est partie à un chemin réservé pour Vincent Houde, et partie au dit Antoine Baril ou ses représentants, joignant d'un côté au sud-ouest et en arrière au nord-ouest au dit Antoine Baril ou ses représentants, de l'autre côté au nord-est partie à Régis Laflamme ou ses représentants, et partie à Antoine Baril ou ses représentants—sans bâtisses.

1. The north east half of lot number seventeen, in the first range of the township of Warwick, containing fifteen chains and sixty five links in front by the depth of the lot—with the buildings thereon erected.

2. The south west half of lot number sixteen, in the first range of the township of Warwick—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at TWELVE o'clock NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 31st July, 1879. 6324  
[First published, 2nd August, 1879.]

#### FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.  
Arthabaska, to wit : } PHILIPPE HEBERT,  
No. 103. } Plaintiff ; against J. E. BERGERON, Defendant.

A lot of land forming part of lot number twenty two, in the second range of the township of Bulstrode, containing ninety feet in front by ninety feet in depth ; bounded in front to the south west by a public road, leading from the buildings of the Canada Tanning Extract Company limited, to Bulstrode station, on the Three Rivers and Arthabaska railway, at the end of the said depth, and to the south east by the other part of the said lot ; finally adjoining on the north east side to the lot formerly occupied by Hector Dunn—together with the dependencies erected on the said lot.

Subject to the condition of the payment of an annual ground rent of four dollars to the said Canada Tanning Extract Company.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 30th July, 1879. 6318  
[First published, 2nd August, 1879.]

#### FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.  
Arthabaska, to wit : } LA SOCIÉTÉ PERMA-  
No. 81. } NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA,  
Plaintiff ; against FRANÇOIS LAVIGNE, Defendant.

A lot situate in the village of Arthabaskaville, forming part of the north west quarter of the north west half of lot number four, in the third range of the township of Arthabaska, of irregular outline, and such as represented by a plan annexed to the minutes of the deed of sale to by Dame Arnice Benoit from Antoine Baril, passed before Mre T. Côté, N. P., on the 19th of October, 1859 ; this lot measuring in front, starting from a passage mentioned in the said deed, forty eight feet between G and F, by seventy eight feet in depth, between E and F, at the end of which said depth the said land measures fifty seven feet in front between F & D, by a depth of one hundred and thirty eight feet between D and C, from this point the said lot measures one hundred and five feet in width between C and B ; and from thence running towards the south east to the point marked A, on the said plan, containing two hundred and twenty three feet in depth ; bounded in front to the south east partly by a road reserved for Vincent Houde, and partly by Antoine Baril or his representatives, on one side to the south west and in rear to the north west by the said Antoine Baril or his representatives, and on the other side to the north east partly by Régis Laflamme or representatives, and partly by Antoine Baril, or his representatives.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, au village d'Arthabaskaville, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 31 juillet 1879. 6315 3  
[Première publication, 2 août 1879.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA,**  
No. 383. } **Plainte**  
Demanderesse ; contre JOSEPH CAMIRÉ *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Joseph Camiré.  
Une terre formant la partie centre du lot numéro cinq, dans le neuvième rang du canton de Chester, contenant deux arpents et un quart de front sur la profondeur du dit lot ; bornée du côté nord-ouest à Joseph Poirier, et du côté sud-est à Etienne Lavertu—avec maison, grange, étables et autres bâties y érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 31 juillet 1879. 632f 3  
[Première publication, 2 août 1879.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir : } **L'HONORABLE WILFRID LAURIER *et al.*,**  
No. 379. } **Plaintifs**  
Demandeurs ; contre AUGUSTIN GIGUÈRE, Défendeur.

Le demi lot sud-ouest du lot de terre numéro vingt et un, dans le troisième rang du township d'Inverness.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 7 août 1879. 6519 2  
[Première publication, 9 août 1879.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir : } **DAVID AIKMAN *et al.*,**  
No. 671. } **Plaintifs**  
Demandeurs ; contre LÉON CONSTANT, Défendeur.

La moitié ouest du lot de terre numéro vingt-huit, dans le neuvième rang du canton de Bulstrode, contenant environ cent acres en superficie—avec une maison et autres bâties y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 7 août 1879. 6521 2  
[Première publication, 9 août 1879.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA,**  
No. 384. } **Plainte**  
Demanderesse ; contre FRANÇOIS-XAVIER DUSSAULT, Défendeur.

1. Une terre faisant partie du lot numéro vingt

To be sold at my office, in the court house, in the village of Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at FOUR o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 31st July, 1879. 6316  
[First published, 2nd August, 1879.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit : } **LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DU DISTRICT D'ARTHABASKA,**  
No. 383. } **Plaintiff**  
against JOSEPH CAMIRÉ *et al.*, Defendants.

As belonging to Joseph Camiré.  
A lot of land forming the central part of lot number five, in the ninth range of the township of Chester, containing two arpents and a quarter in front by the depth of the said lot ; bounded on the north west by Joseph Poirier, and on the south east by Etienne Lavertu—together with the house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 31st July, 1879. 6322  
[First published, 2nd August, 1879.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit : } **THE HONORABLE WILFRID LAURIER *et al.*,**  
No. 379. } **Plaintiffs**  
against AUGUSTIN GIGUÈRE, Defendant.

The south west half of lot of land number twenty one, in the third range of the township of Inverness.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 7th August, 1879. 6519  
[First published, 9th August, 1879.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit : } **DAVID AIKMAN *et al.*,**  
No. 671. } **Plaintiffs**  
against LÉON CONSTANT, Defendant.

The westerly half of lot of land number twenty eight, in the ninth range of the township of Bulstrode, containing about one hundred acres in superficies—with a house, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TENTH day of DECEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 7th August, 1879. 6522  
[First published, 9th August, 1879.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit : } **THE PERMANENT BUILDING SOCIETY OF THE DISTRICT OF ARTHABASKA,**  
No. 384. } **Plaintiffs**  
against FRANÇOIS XAVIER DUSSAULT, Defendant.

1. A land forming part of lot number twenty

cinq, du quatrième rang du canton de Chester, contenant deux arpents de front sur la profondeur du lot d'un cordon à l'autre, joignant d'un côté à Raphaël Dubois ou ses représentants, et de l'autre à Charles Lavigne—avec maison, grange et autres bâties y érigées, connue comme la partie sud-est du dit lot.

2. Un quart du lot de terre numéro vingt-quatre du quatrième rang du canton de Chester, sur la longueur du lot, d'un cordon à l'autre; joignant d'un côté à l'immeuble en premier lieu désigné, et de l'autre à Zephirin Yotte ou ses représentants, contenant cinquante acres en superficie—avec toutes les constructions qui s'y trouvent, étant la partie nord-ouest du dit lot.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 7 août 1879. 6517 2  
[Première publication, 9 août 1879.]

### Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } WILLIAM MILBOURN  
No. 1381. } POZER, Demandeur;  
contre LUDGER FONTAINE dit BIENVENU,  
Défendeur, savoir:

Un lot de terre situé dans le premier rang du canton de Shenley, étant le lot numéro vingt-deux, suivant l'ancienne division, et numéro sept, suivant la nouvelle, de trois arpents de front; borné en front par la rivière Chaudière, en arrière par le trait-quarré des terres du dit premier rang, joignant d'un côté au nord-ouest à Joseph Roy, et de l'autre côté au sud-est aux représentants d'Edouard Touchette—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire de la dite terre saisie un emplacement de moulin appartenant au Demandeur, d'un demi arpent de front de chaque côté du ruisseau qui se trouve sur la dite terre, sur trois arpents de profondeur à partir de la rivière Chaudière, en montant le long du dit ruisseau.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 14 novembre 1879. 9141  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

five, in the fourth range of the township of Chester, containing two arpents in front by the depth of the lot from range to range; bounded on one side by Raphaël Dubois or representatives, and on the other to Charles Lavigne—with a house, barn and other buildings thereon erected, known as the south east part of said lot.

2. One quarter of lot of land number twenty four, in the fourth range of the township of Chester, by the depth of the lot from range to range; bounded on one side by the immoveable firstly described, and on the other by Zephirin Yotte or representatives, containing fifty acres in superficies—with all the buildings thereon, being the north west part of said lot.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 7th August, 1879. 6518  
[First published, 9th August, 1879.]

### Sheriff's Sales.—Beauce.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } WILLIAM MILBOURN  
No. 1381. } POZER, Plaintiff; against  
LUDGER FONTAINE dit BIENVENU, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the first range of the township of Shenley, being lot number twenty two, upon the old division, and number seven, upon the new, of three arpents in front; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the rear line of the lands of the said first range, on one side to the north west by Joseph Roy, and on the other side to the south east by the representatives of Edouard Touchette—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from the land herein seized a mill site belonging to the Plaintiff, of one half arpent in front on each side of the creek which is on the said land, by three arpents in depth starting from the river Chaudière, going up the said creek.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of April next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint-Joseph, Beauce, 14th November, 1879.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9142

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Court de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **DEMOISELLE ZOË GAGNÉ**  
 • No. 1419. } **DIT BELLAVANCE et al.,**  
 Demandeurs ; contre **JEAN TARDIF**, Défendeur,  
 savoir :

1. Une terre étant le demi lot nord-ouest du numéro dix-sept, du onzième rang de Tring ; bornée au sud-est à Isaac Dostie, fils, et au nord-ouest à François Hébert, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec maison, grange et étable dessus contruites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre étant le lot numéro vingt-huit, en le treizième rang du township d'Adstock, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; bornée au sud-est au numéro vingt-sept, et au nord-ouest au numéro vingt-neuf, du treizième rang d'Adstock—avec une grange de bois rond, dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
 Saint-Joseph, Beauce, 19 novembre 1879.  
 [Première publication, 22 novembre 1879.] 9237

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Court de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **VICTOR GILBERT,**  
 No. 1445, A. D. 1878. } **fils ; contre JEAN**  
**GAGNON, et Vital Gilbert, père, curateur au dé-**  
**laissement fait en cette cause par le Défendeur,**  
 avoir :

La moitié nord-ouest du lot de terre numéro vingt-trois, du septième rang du dit township de Broughton, de la contenance de cent acres de terre, plus ou moins, outre l'allouance des grands chemins.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
 Saint-Joseph, Beauce, 18 août 1879. 6777  
 [Première publication, 23 août 1879.]

**Ventes par le Shérif.—Bedford.**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. A toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Court de Circuit dans et pour le comté de Shefford—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **JEAN BAPTISTE MORIN,**  
 No. 10990. } **Demandeur ; contre les**  
 terres et tenements de **JEAN-BAPTISTE**  
**ROBERT, Défendeur,**

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **MISS ZOË GAGNÉ DIT BEL-**  
 No. 1419. } **LAVANCE et al., Plain-**  
 tiffs ; against **JEAN TARDIF, Defendant, to wit :**

1. A land being the north west half of lot number seventeen, of the eleventh range of Tring ; bounded on the south east by Isaac Dostie, junior, and on the north west by François Hébert, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land being number twenty eight, in the thirteenth range of the township of Adstock, containing one hundred acres of land in superficial extent, more or less ; bounded on the south east by number twenty seven, and on the north west by number twenty nine, of the thirteenth range of Adstock—with a log barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of April next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
 Saint Joseph, Beauce, 19th November, 1879  
 [First published, 22nd November, 1879.] 9238

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **VITEL GILBERT,**  
 No. 1445, A. D. 1878. } **junior ; against JEAN**  
**GAGNON, and Vital Gilbert, senior, curator to the**  
**surrender made in this cause by the Defendant, to**  
**wit :**

The north west half of lot number twenty three, of the seventh range of the said township of Broughton, containing one hundred acres of land, more or less, besides the allowance for highways.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
 Saint Joseph, Beauce, 18th August, 1879. 6778  
 [First published, 23rd August, 1879.]

**Sheriff's Sales.—Bedford.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court in and for the county of Shefford—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } **JEAN BAPTISTE MORIN,**  
 No. 10990. } **Plaintiff ; against the lands**  
 and tenements of **JEAN-BAPTISTE ROBERT,**  
**Defendant,**

La moitié sud du quart est du lot numéro un, dans le quatrième rang des lots dans le canton de Milton, dans le district de Bedford, contenant vingt-cinq acres, plus ou moins.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 11 novembre 1879. 9135  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } THOMAS McKAY, Deman-  
No. 2439. } deur ; contre les terres  
et tenements de ANDREW DEMERS, Défendeur.

Toute cette étendue de terre située dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, connue et désignée comme la moitié est du lot numéro quinze, dans le quatrième rang du dit canton, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 14 novembre 1879. 9127  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } OTIS W. HILLS, Deman-  
No. 2452. } deur ; contre les terres  
et tenements de PIERRE BILODEAU et GILBERT FORTIN, Défendeurs.

Comme appartenant à Pierre Bilodeau, un des dits Défendeurs.

Trente-neuf acres et cinq perches de terre en superficie à distraire de la moitié nord de la moitié sud du lot numéro deux, dans le sixième rang des lots dans le canton de Bolton, dans le district de Bedford, et étant toutes les terres de la dite moitié nord de la moitié sud du dit lot, lequel est situé sur la côte est du chemin conduisant de l'Eglise Catholique Romaine au chemin Magog—ensemble avec une maison et grange sus-érigées.

Comme appartenant à Gilbert Fortin, un des dits Défendeurs.

La moitié ouest du lot numéro quatre, dans le dixième rang de Bolton, dans le district de Bedford, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec une maison et deux granges sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme et district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 8 novembre 1879. 9129  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } SAMUEL HUBBARD MAY  
No. 11030. } et al., Demandeurs ; con-

The south half of the east quarter of lot number one, in the fourth range of lots in the township of Milton, in the district of Bedford, containing twenty five acres, more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twenty sixth day of March next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sweetsburgh, 11th November, 1879. 9136  
[First published, 22nd November, 1879.]

FIERI FACIAS.

*Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } THOMAS McKAY, Plaintiff;  
No. 2439. } against the lands and tenements of ANDREW DEMERS, Defendant.

All that certain piece or tract of land situated in the township of Granby, in the district of Bedford, known and distinguished as the east half of lot number fifteen, in the fourth range of the said township, containing one hundred acres in superficies, more or less—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twenty eighth day of April next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sweetsburgh, 14th November, 1879. 9123  
[First published, 22nd November, 1879.]

FIERI FACIAS.

*Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } OTIS W. HILLS, Plaintiff;  
No. 2452. } against the lands and tenements of PIERRE BILODEAU and GILBERT FORTIN, Defendants.

As belonging to Pierre Bilodeau, one of the said Defendants.

Thirty nine acres and five rods of land in superficies off of the north half of the south half of the lot number two, in the sixth range of lots in the township of Bolton, in the district of Bedford, and being all the lands of the said north half of south half of said lot which lies on the east side of the road leading from the Roman Catholic Church to the Magog road—together with a house and barn thereon erected.

As belonging to Gilbert Fortin, one of the said Defendants.

The west half of the lot number four, in the tenth range of Bolton, in the district of Bedford, containing one hundred acres of land in superficie, be the same more or less—together with a house and two barns thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme, and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the sixth day of April next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sweetsburgh, 8th November 1879. 9130  
[First published, 22nd November, 1879.]

FIERI FACIAS.

*Circuit Court in and for the county of Shefford—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } SAMUEL HUBBARD MAY  
No. 11030. } et al., Plaintiffs; against the

tre les terres et tenements de HORACE W. DAWSON, Défendeur.

Ce lot de village ou emplacement sis et situé dans le village de Waterloo, dans le comté de Shefford et district de Bedford, étant partie du lot numéro vingt et un, dans le quatrième rang de Shefford (compris maintenant dans les bornes du dit village de Waterloo, faisant partie du bloc seize, tel que marqué sur le plan du village; borné et décrit comme suit, à savoir: commençant au poteau du coin sud-est de l'emplacement appartenant à la succession de Galer & Poirier, maintenant W. A. Taylor; de là dans une direction sud le long du côté ouest de la Main street, une distance de quarante-cinq pieds à un autre poteau; de là dans une direction ouest parallèle avec la ligne de côté sud du dit emplacement de Galer & Poirier, maintenant W. A. Taylor, une distance de quatre-vingt-quatorze pieds à un autre poteau planté; de là dans une direction nord parallèle avec la dite rue une distance de quarante-cinq pieds au dit emplacement de Galer & Poirier, maintenant W. A. Taylor; de là dans une direction est le long de l'emplacement en dernier lieu mentionné au point de départ—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, et district de Bedford, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,  
Sweetsburgh, 30 octobre 1879.

Shérif.  
9131

[Première publication, 22 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } MARY JANE McCORKILL,  
No. 2415. } Demanderesse; contre  
les terres et tenements de CHARLES ROBERT,  
Défendeur.

Une étendue de terre formant partie du lot numéro quarante-deux, dans le sixième rang des lots dans le canton de Farnham, dans le district de Bedford, commençant au coin nord-est du lot; et de là courant sud suivant la ligne du côté est d'icelui cent soixante et trois perches à un vieux poteau planté sur la dite ligne est; de là nord quatre-vingt-un degrés ouest parallèle avec la ligne nord du lot cent sept perches et demie à une borne devant être plantée sur la ligne ouest du dit lot, contenant cent sept acres et demi en superficie. Aussi un chemin de quinze pieds de largeur entre les fossés, partant de la terre ci-dessus décrite le long de la ligne est de la moitié sud du dit lot et allant au coin sud-est d'icelui; avec obligation de faire la moitié du dit chemin, le tenir en bon ordre et clôturé, la dite moitié commençant au bout nord du dit chemin; la dite étendue de terre étant bornée au nord par la terre de Daniel Meigs, à l'est partie par Peter Carr, Michael McGowan, J. B. Valiquet et W. Hibbard ou représentants, à l'ouest partie par Charles Leclair et partie par J. B. Valiquet, et au sud par le résidu du dit lot appartenant à un nommé Cornelius Doherty—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,  
Sweetsburgh, 13 novembre 1879.

Shérif.  
9133

[Première publication, 22 novembre 1879.]

lands and tenements of HORACE W. DAWSON, Defendant.

That certain village lot or emplacement lying being and situate in the village of Waterloo, in the county of Shefford, and district of Bedford, being part and parcel of the lot number twenty one, in the fourth range of Shefford (now included), in limits assigned to said village of Waterloo, being part of block sixteen, as marked on village map or plan; and bounded and described as follows: to wit: commencing at the south east corner post of the emplacement belonging to the estate Galer & Poirier, now W. A. Taylor; thence in a southerly direction along the westerly side of Main street, a distance of forty five feet to another post; thence in a westerly direction parallel with the south side line of the said Galer & Poirier, now W. A. Taylor's emplacement, a distance of ninety four feet to another post there planted; thence in a northerly direction parallel with the said street a distance of forty five feet to the said Galer & Poirier, now W. A. Taylor's emplacement; thence in an easterly direction along the said last mentioned emplacement to place of commencement—together with the buildings thereon made and erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of April next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,  
Sweetsburgh, 30th October, 1879.

Sheriff.  
9132

[First published, 22nd November, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } MARY JANE McCORKILL,  
No. 2415. } Plaintiff; against the lands  
and tenements of CHARLES ROBERT, Defendant.

A piece or parcel of land forming part of lot number forty two, in the sixth range of lots in the township of Farnham, in the district of Bedford, commencing at the north east corner of the lot; and from thence running southerly following the east line of the same one hundred and sixty three rods to an old post standing upon the said east line; thence north eighty one degrees west parallel with the north line of the lot one hundred seven and a half rods to a boundary to be planted on the west line of said lot, containing one hundred and seven acres and a half in superficies. Also a road fifteen feet wide between ditches, from the land above described along the east line of the south half of said lot to the south east corner thereof; subject one half of said road to be made, kept in repair and fenced, said half commencing on the north end of said road; bounded said piece of land north by land owned by Daniel Meigs, east partly by Peter Carr, Michael McGowan, J. B. Valiquet and W. Hibbard or representatives, west partly by Charles Leclair and partly by J. B. Valiquet, and south by the remainder of said lot belonging to one Cornelius Doherty—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on SATURDAY, the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the eighth day of April next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,  
Sweetsburgh, 13th November 1879.

Sheriff.  
9134

[First published, 22nd November, 1879.]

2. Une autre terre située au dit deuxième rang du fief Saint-Denis, en la dite paroisse de Saint-Denis, d'un arpent et demie de front sur quarante-deux arpents, plus ou moins, de profondeur; prenant son front au nord à Jean-Baptiste Garon, et se terminant par le sud aux terres du troisième rang, joignant par le côté sud-ouest à Etienne Gagnon, et par le côté nord-est à Raymond Raymond—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Denis, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Village de Kamouraska, 19 août 1879. 6773 3  
[Première publication, 23 août 1879.]

2. Another land situate and being in the said second range of the fief Saint Denis, in the said parish of Saint Denis, of one arpent and a half in front by forty two arpents, more or less, in depth; bounded in front to the north by Jean Baptiste Garon, on the south by the lands of the third range, on the south west side by Etienne Gagnon, and on the north east side by Raymond Raymond—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Denis, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Village of Kamouraska, 19th August, 1879. 6774  
[First published, 23rd August, 1879.]

## Ventes par le Shérif—Montmagny

**A**VIS PUELIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le *rapport* en Re.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, LES SŒURS DE LA  
No. 63. L CHARITE DE  
QUEBEC, corps politique et incorporé ayant leur principal établissement en la cité de Québec; contre NOEL BOULET, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas, savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, en la seconde concession, au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 630; bornée vers le nord-est par le No. 631, vers le sud-ouest par le No. 629, vers le nord par un chemin public, et vers le sud par les Nos. 896, 897, 898, 899 et 900, mesurant en front deux arpents et deux perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie quarante-huit arpents (48)—avec la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre en bois debout située même paroisse, dans la troisième concession, au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel, sous le No. 913; bornée vers le nord-est par le No. 912, vers le sud-ouest par les Nos. 624 et 914, vers le nord par le No. 624, vers le sud par le No. 1109, mesurant en tout cinq perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie vingt arpents (20).

Pour être vendues à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, JEUDI, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montmagny, 10 novembre 1879. 8913  
[Première publication, 15 novembre 1879.]

## Sheriff's Sale.—Montmagny.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, LES SŒURS DE LA  
No. 63. L CHARITE DE  
QUEBEC, a body politic and corporate, having its principal establishment in the city of Quebec; against NOEL BOULET, farmer, of the parish of Saint Thomas, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Thomas, in the second concession, south of River du Sud, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, as No. 630; bounded on the north east by No. 631, on the south west by No. 629, on the north by a public road, and on the south by Nos. 896, 897, 898, 899 and 900, measuring in front two arpents and two perches by forty arpents in depth, containing in superficies forty eight (48) arpents—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A woodland situate in the same parish, in the third concession, south of the River du Sud, known in the book of reference and on the official plan, as No. 913; bounded on the north east by No. 912, on the south west by Nos. 624 and 914, on the north by No. 624, and on the south by No. 1109, measuring in front five perches by forty arpents in depth, containing twenty (20) arpents in superficies.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on THURSDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montmagny, 10th November, 1879. 8914  
[First published, 15th November, 1879.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } **AUGUSTIN FOUR-**  
 No. 1348. } **NIER**, menuisier,  
 du village de Montmagny; contre **LEANDRE FRE-**  
**CHETTE**, écuyer, rentier, du même lieu, savoir :

1. Un terrain de forme irrégulière situé en le village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le dit village de Montmagny, sous le No. 218; borné vers le nord par le No. 217, vers le sud par la rue Saint-Louis, vers le nord-est par la rue Sainte-Julie, vers le sud-ouest par le No. 217, contenant en superficie sept mille sept cent seize pieds (7716), égale à vingt-trois perches et deux cent soixante et quatre pieds, mesure française—avec une maison, grange et autres bâtiessees dessus construites, avec en outre cette partie du quai qui se trouve vis-à-vis le dit emplacement au sud de la rue Saint-Louis, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé au même lieu, connu au livre de renvoi et sur le dit plan officiel, sous le No. 213, de figure irrégulière; borné vers le nord par le No. 214, vers le sud par la rue Saint-Louis, vers le nord-est par le No. 217, vers le sud-ouest par la rue Saint-Paul, contenant en superficie huit mille huit cent quatre-vingt-onze pieds, mesure française (8891), égal à vingt-quatre perches et quinze pieds en superficie (24.15)—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtiessees dessus construites, avec en outre cette partie du quai vis-à-vis le dit terrain et vis-à-vis la propriété de Joseph Fiset, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MARDI, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
 Montmagny, 18 novembre 1879. 9145  
 [Première publication, 22 novembre 1879.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **LOUIS NICOLE**,  
 No. 81. } **L** cultivateur, et  
**DAME VITALENE BELANGER**, son épouse, de  
 la paroisse de Saint-Thomas; contre **GILBERT**  
**THIBAUT**, cultivateur, de la paroisse de Saint  
 Thomas, savoir :

1. Une terre située en la deuxième concession du fleuve Saint-Laurent, de figure irrégulière, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 260; bornée vers le nord-est par le No. 261, vers le sud-ouest par les Nos. 258 et 259, vers le nord par les Nos. 200, 201 et 202, et vers le sud par la Rivière du Sud, contenant en superficie cent quarante et un arpents, vingt six perches, et deux cent seize pieds (141.26 et 216)—avec une maison, grange et autres bâtiessees dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située même paroisse, dans la seconde concession au sud de la Rivière du Sud, en bois de bout, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 556, de figure irrégulière; bornée vers le nord-est par les Nos. 557 et 558, vers le sud-ouest par les Nos. 552 et 554, vers le nord par le No. 555, et vers le sud par le No. 939, contenant en superficie quarante-huit arpents (48).

3. Une terre en bois de bout située même paroisse, dans la troisième concession, au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel sous le No. 972, de figure irrégulière; bornée vers le nord-est par les Nos. 520 et 971, vers le sud-ouest par les Nos. 520 et 521, et vers le sud par les Nos. 1160 et 1161, contenant en superficie quarante arpents (40).

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } **AUGUSTIN FOUR-**  
 No. 1348. } **NIER**, joiner, of  
 the village of Montmagny; against **LEANDRE**  
**FRECHETTE**, esquire, rentier, of the same place,  
 to wit :

1. A lot of irregular outline, situate in the village of Montmagny, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the said village of Montmagny, as No. 218; bounded on the north by No. 217, on the south by Saint Louis street, on the north east by Sainte Julie street, on the south west by No. 217, containing in superficial extent seven thousand seven hundred and sixteen (7716) feet, equivalent to twenty three perches and two hundred and sixty four feet, french measure—with a house, barn and outbuildings thereon erected, with moreover, that part of the wharf which is opposite to the said lot, south of Saint Louis street—circumstances and dependencies.

2. A lot situate at the same place, known in the book of reference and on the said official plan as No. 213, of irregular outline; bounded on the north by No. 214, on the south by Saint Louis street, on the north east by No. 217, on the south west by Saint Paul street, containing in superficial extent eight thousand eight hundred and ninety one (8891) feet, french measure, equivalent to twenty four perches and fifteen feet (24.15)—with a two storey brick house, and outbuildings thereon erected, and also with that part of the quay opposite the said lot and facing the property of Joseph Fiset, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on TUESDAY, the TWENTY THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
 Montmagny, 18th November, 1879. 9146  
 [First published, 22nd November, 1879.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **LOUIS NICOLE**, far-  
 No. 81. } **L** mer, and **DAME**  
**VITALENE BELANGER**, his wife, of the parish  
 of Saint Thomas; against **GILBERT THIBAUT**,  
 farmer, of the parish of Saint Thomas, to wit :

1. A land situate in the second concession, of the river Saint Lawrence, of irregular outline, known in the book of reference and on the official cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, as No. 260; bounded on the north east by No. 261, on the south west by Nos. 258 and 259, on the north by Nos. 200, 201 and 202, and on the south by the River du Sud, containing in superficial extent one hundred and forty one arpents, twenty six perches and two hundred and sixteen feet (121.26 and 216)—with house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the same parish, in the second concession south of the River du Sud, covered with standing timber, known in the book of reference and on the official cadastre aforesaid, as No. 556, of irregular outline; bounded on the north east by Nos. 557 and 558, on the south west by Nos. 552 and 554, on the north by No. 555, and on the south by No. 939, containing in superficial extent forty eight (48) arpents.

3. A woodland situate in the same parish, in the third concession, south of the River du Sud, known in the book of reference and on the official cadastre aforesaid, as No. 972, of irregular outline; bounded on the north east by Nos. 520 and 971, on the south west by Nos. 520 and 521, and on the south by Nos. 1160 and 1161, containing in superficial extent forty (40) arpents.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montmagny, 17 novembre 1879. 9109  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

### Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH ELZEAR CHAM-  
No. 239. } POUX, des cité et district  
de Montréal, écuyer, notaire, Demandeur; contre  
DEMOISELLE ZERILDA PINSONNEAU, fille  
majeure, de la cité de New-York, Etat de New-  
York, un des Etats-Unis de l'Amérique, ayant une  
propriété dans le Bas-Canada, et maintenant à  
Montréal, district de Montréal, Défenderesse.

Un terrain sis et situé au coin sud-ouest des rues Fullum et Ontario, dans le quartier Sainte-Marie de la cité de Montréal, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro quatorze cent soixante et sept (1467), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie de la cité de Montréal, étant soixante pieds de front sur la rue Fullum sur cinquante pieds de profondeur du dit lot numéro quatorze cent soixante et sept (1467); borné devant par la dite rue Fullum, d'un côté par la rue Ontario, derrière par le résidu du dit lot numéro quatorze cent soixante et sept (1467), et de l'autre côté par le lot numéro quatorze cent soixante et huit (1468), du même plan et livre de renvoi officiels du dit quartier—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 18 novembre 1879. 9125  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.  
Montréal, à savoir : } LES SYNDICS DE LA  
No. 406. } LA PAROISSE DE SAINT-  
VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL, corps poli-  
tique et dûment incorporé ayant leur principal  
bureau d'affaires en le district de Montréal,  
Demandeurs; contre les terres et tenements men-  
tionnés et décrits dans le bref d'exécution comme  
appartenant à THEOPHILE CATELLIER, demeurant  
en la cité de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montmagny, 17th November, 1879. 9110  
[First published, 22nd November, 1879.]

### Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH ELZEAR CHAM-  
No. 239. } POUX, of the city and  
district of Montreal, esquire, notary, Plaintiff; against  
DEMOISELLE ZERILDA PINSONNEAU,  
fille majeure, of the city of New York, State of  
New York, one of the United States of America,  
having property in Lower Canada, and presently  
at Montreal, district of Montreal, Defendant.

A lot situate on the south west corner of Fullum and Ontario streets, in Saint Mary's ward of the city of Montreal, in the parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, being part of the lot of land known and designated as lot number fourteen hundred and sixty seven (1467), on the official plan and book of reference for the said Saint Mary's ward of the city of Montreal, being sixty feet in front on Fullum street by fifty feet in depth of said lot number fourteen hundred and sixty seven (1467); bounded in front by Fullum street aforesaid, on one side by Ontario street, in rear by the residue of the said lot number fourteen hundred and sixty seven (1467), and on the other side by lot number fourteen hundred and sixty eight (1468), on the same official plan and book of reference for the said ward—with a wooden house cased with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 18th November, 1879. 9126  
[First published, 22nd November, 1879.]

FIERI FACIAS

From the Circuit Court for the district of Montreal.  
Montreal to wit : } LES SYNDICS DE LA PA-  
No. 406. } ROISSE DE SAINT-VIN-  
CENT DE PAUL DE MONTRÉAL, a body politic  
duly incorporated having its principal business  
office in the district of Montreal, Plaintiffs; against  
the lands and tenements mentioned and described  
in the writ of execution as belonging to THEO-  
PHILE CATELLIER, living in the city of Mon-  
tréal, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of

Saint-Vincent de Paul de Montréal, dans le village d'Hochelaga, dans le district de Montréal, composé des numéros officiels vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept (25, 26 et 27), de subdivision du lot numéro cent soixante et six (166), des plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit village d'Hochelaga, ce dit lopin de terre est borné en front par la rue Sainte-Catherine—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures et DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,  
Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Montréal, 18 novembre 1879. 9123  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE JOHN J.**  
No. 336. } **C. ABBOTT**, des cité et  
district de Montréal, écuyer, un des savants con-  
seillers en Loi de Sa Majesté, en sa qualité de  
tuteur dûment nommé à William Robert Fitz-  
gerald Collis et Evaline Augusta Collis, enfants  
mineurs issus du mariage de feu Robert Denim  
Collis, décédé, en son vivant, de Montréal susdit,  
écuyer, avec Dame Sophia Frost, son épouse, aussi  
décédée, Demandeur; contre **BENJAMIN**  
**FRIGON**, des cité et district de Montréal, entre-  
preneur, Défendeur.

Doux lots de terre sis et situés en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, connus et désignés sous les Nos. 78 et 86, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, faisant front sur la rue Belœil.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 19 novembre 1879. 9181  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **A DOLPHE TRUDEAU**,  
No. 761. } de la ville de Longueuil,  
dans le district de Montréal, bourgeois, Deman-  
deur; contre les terres et tenements mentionnés  
et décrits dans la cédule annexée au bref d'exé-  
cution marqué A, maintenant en la possession de  
Michel Viger, de la ville de Longueuil, dans le  
district de Montréal, gentilhomme, curateur  
dûment nommé au délaissement fait en cette  
cause par Edward H. Copland et Henry McLaren,  
tous deux des cité et district de Montréal, asso-  
ciés, y faisant affaires ensemble en société sous les  
nom et raison de Copland et McLaren, les défen-  
deurs en cette cause.

Un lot de terre ou emplacement situé sur l'Avenue Guilbault, en la ville de Longueuil, dans le dit district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro deux cent six (206)—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées,

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

**PIERRE J. O. CHAUVEAU**,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 19 novembre 1879. 9179  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

Saint Vincent de Paul de Montréal, in the village of Hochelaga, in the district of Montreal, made up of official numbers twenty five, twenty six and twenty seven (25, 26 and 27), of the subdivision of lot number one hundred and sixty six (166), on the official plan and in the book of reference for the said village of Hochelaga, said lot of land is bounded in front by Sainte Catherine street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of MARCH next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 18th November, 1879. 9124  
[First published, 22nd November, 1879.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **THE HONORABLE JOHN**  
No. 336. } **J. C. ABBOTT**, of the city  
and district of Montreal, esquire, one of Her  
Majesty's Counsel learned in Law, in his capacity  
of tutor duly appointed to William Robert Fitz-  
gerald Collis and Evaline Augusta Collis, the minor  
children issue of the marriage of the late Robert  
Denim Collis, deceased, in his lifetime, of Mon-  
treal aforesaid, esquire, with Dame Sophia Frost,  
his wife, also deceased, Plaintiff; against **BEN-**  
**JAMIN FRIGON**, of the city and district of Mon-  
treal, contractor, Defendant.

Two lots of land situate and being in the parish of Notre-Dame de Grâce, known and designated as Nos. 78 and 86, upon the official plan and in the book of reference of the parish of Montreal, fronting on Belœil street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 19th November, 1879. 9182  
[First published, 22nd November, 1879.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **A DOLPHE TRUDEAU**,  
No. 761. } of the town of Longueuil,  
in the district of Montreal, bourgeois, Plaintiff;  
against the lands and tenements mentioned  
and described in the schedule annexed to the writ of  
execution marked A, now in the hands of Michel  
Viger, of the town of Longueuil, in the district of  
Montreal, gentleman, curator duly appointed to the  
délaissement made in this cause by Edward  
H. Copland and Henry McLaren, both of the city  
and district of Montreal, and co-partners and there  
doing business together in partnership under the  
name and style of Copland & McLaren, the defen-  
dants in this cause.

A lot of land or emplacement situated on Guilbault Avenue, in the town of Longueuil, in said district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number two hundred and six (206)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

**PIERRE J. O. CHAUVEAU**,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 19th November, 1879. 9180  
[First published, 22nd November, 1879.]

# VENTITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**  
No. 2589. } **AND MORTGAGE**  
**COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant  
son principal bureau d'affaires en la cité de Mont-  
réal, dans le district de Montréal, Demanderesse ;  
contre l'Honorable RODOLPHE LAFLAMME, de  
la cité d'Ottawa, en la province d'Ontario, ministre  
de la Justice pour la Puissance du Canada, Défendeur.

Les terres et tènements mentionnés et décrits  
dans la cédule marquée A, annexée au bref de  
*Venditioni Exponas*, à savoir :

2. Un lot de terre sis et situé dans le quartier  
Centre de la cité de Montréal, paroisse de Notre-  
Dame, district de Montréal, connu et désigné aux  
plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit  
quartier Centre, sous le numéro quatorze (14) ; le  
dit lot formant le coin de la rue Saint-Paul et du  
Carré de la Douane—avec une maison en pierre  
de taille dessus construite.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE  
prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-  
midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième  
jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Montréal, 19 novembre 1879. 9183  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

# VENTITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **DAME LEONIDE POI-**  
No. 1541. } **RIER**, de la paroisse de  
Notre-Dame de Grâce, dans le district de Mont-  
réal, veuve de feu Maximin Prudhomme, en son  
vivant, du même lieu, cultivateur, tant en son nom  
qu'à raison de la communauté de biens qui a  
existé entre elle et son dit mari qui est mort  
intestat, et comme usufructière légataire des biens  
et effets et des terres et tènements de la succes-  
sion de son dit mari suivant leur contrat de ma-  
riage, et comme tutrice dament nommée en  
justice à Jean Guillaume Maximilien Prudhomme,  
son enfant mineur issu de son mariage avec  
le dit feu Maximin Prudhomme et Dame  
Léonide Prudhomme, épouse commune en  
biens d'Alexandre Désève, écuyer, du même  
lieu, et le dit Alexandre Désève, son époux, pour  
autoriser sa dite épouse à ester en justice aux fins  
des présentes, Demandeurs ; contre DAME HER-  
MINE BOURDON, du Monastère du Précieux  
Sang, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce,  
dans le district de Montréal, Supérieure du dit  
Monastère, et y résidant, connue en religion sous  
le nom de Sainte-Marie du Saint-Esprit.

Les dites terres décrites dans la cédule annexée  
au bref d'exécution marquée A, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Notre-Dame  
de Grâce, démembré de la paroisse de Montréal,  
dans le district de Montréal, faisant partie du lot  
numéro soixante et un (61), du plan officiel et au  
livre de renvoi de la municipalité de la dite  
paroisse de Montréal, et composé des subdivisions  
de la dite partie du dit lot numéro soixante et un  
susdit, savoir :

Les subdivisions numéros quatre-vingt-dix-sept,  
quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent,  
cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent  
cinq, cent six, ayant chacune quarante pieds de  
front sur cent trente pieds de profondeur, ou une  
superficie de cinq mille deux cent pieds chacune.

La subdivision numéro cent sept, ayant qua-  
rante-cinq pieds de front sur cent vingt-sept pieds  
cinq pouces de profondeur, ou une superficie de  
cinq mille sept cent trente-neuf pieds.

La subdivision numéro cent huit, ayant qua-  
rante pieds de front sur cent vingt-sept pieds onze

# VENTITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**  
No. 2589. } **AND MORTGAGE COM-**  
**PANY**, a body politic and corporate having its  
principal place of business in the city of Montreal,  
in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the  
Honorable RODOLPHE LAFLAMME, of the city  
of Ottawa, in the province of Ontario, and minister  
of Justice for the Dominion of Canada, Defen-  
dant.

The lands and tenements mentioned and des-  
cribed in the schedule marked A, annexed to the  
writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

2. A lot of land situate and being in the Centre  
ward of the city of Montreal, parish of Notre  
Dame, district of Montreal, known and designated  
on the official plan and in the book of reference  
for the Centre ward aforesaid, as number fourteen  
(14) ; said lot forming the corner of Saint Paul  
street and the Custom House Square—with a cut  
stone house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the NINTH day of DECEMBER next, at HALF  
PAST TEN of the clock in the forenoon. The said  
writ returnable on the nineteenth day of December  
next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 19th November, 1879. 9184  
[First published, 22nd November, 1879.]

# VENTITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **DAME LEONIDE POIRIER**,  
No. 1541. } **of the parish of Notre**  
Dame de Grace, in the district of Montreal, widow  
of the late Maximin Prudhomme, in his lifetime,  
of the same place, farmer, in her own name on  
account of the *Communauté de Biens* which existed  
between her and her said husband who died  
intestate, and as usufructuary legatee of the goods  
and chattels and of the lands and tenements of  
the estate of her said husband according to their  
marriage contract and as tutrix duly named in  
justice to Jean Guillaume Maximilien Prud-  
homme, her minor children issued of her marriage  
with the said late Maximin Prudhomme and  
Dame Leonide Prudhomme, wife *commune en biens*  
of Alexandre Désève, esquire, of the same place,  
and the said Alexandre Désève, her husband, to  
authorize his said wife to *ester en justice* to these  
presents, Plaintiffs ; against DAME HERMINE  
BOURDON, du Monastère du Précieux Sang,  
established in the parish of Notre Dame de Grâce,  
in the district of Montreal, Supérieure of the said  
Monastère, and there residing and known in religion  
under the name of *Sainte Marie du Saint Esprit*.

Said lands described in the schedule to the writ  
of execution annexed marked A, to wit :

A lot situate in the parish of Notre Dame de  
Grâce, dismembered from the parish of Montreal,  
in the district of Montreal, forming part of lot  
number sixty one (61), on the official plan and in  
the book of reference for the municipality of the  
said parish of Montreal, and made up of the follow-  
ing subdivisions of the said part of lot number  
sixty one aforesaid, to wit :

Subdivisions numbers ninety seven, ninety  
eight, ninety nine, one hundred, one hundred and  
one, one hundred and two, one hundred and three,  
one hundred and four, one hundred and five, one  
hundred and six, measuring each forty feet in front  
by one hundred and thirty feet in depth, or a  
superficies of five thousand two hundred feet each.

Subdivision number one hundred and seven,  
measuring forty five feet in front by one hundred  
and twenty seven feet five inches in depth, or a  
superficies of five thousand seven hundred and  
thirty nine feet.

Subdivision number one hundred and eight,  
measuring forty feet in front by one hundred and

pouces de profondeur, ou une superficie de cinq mille cent onze pieds.

La subdivision numéro cent neuf, ayant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt-huit pieds deux pouces de profondeur, ou une superficie de cinq mille six cent soixante et sept pieds.

La subdivision numéro cent dix A, ayant une largeur de trois pieds six pouces sur une profondeur de trois cent cinquante-un pieds et trois pouces, ou une superficie de douze cent quatre-vingt-sept pieds.

La subdivision numéro cent onze, ayant soixante et quatre pieds de front sur cent soixante et dix-sept pieds de profondeur, ou une superficie de onze mille trois cent vingt-huit pieds.

La subdivision numéro cent douze, ayant cinquante pieds de front sur une profondeur de cent soixante et dix-sept pieds dans une ligne, et de cent soixante et dix-sept pieds et deux pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de huit mille huit cent cinquante-quatre pieds.

La subdivision numéro cent treize, ayant cinquante pieds de front sur une profondeur irrégulière de cent soixante et dix-sept pieds deux pouces dans une ligne, et de cent soixante et dix-sept pieds trois pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de huit mille huit cent soixante pieds.

La subdivision numéro cent quatorze, ayant cinquante pieds de front sur cent soixante et dix-sept pieds trois pouces de profondeur dans une ligne, et de cent soixante et dix-sept pieds quatre pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de huit mille huit cent soixante et quatre pieds.

La subdivision numéro cent quinze, ayant cinquante pieds de front sur une profondeur de cent soixante et dix-sept pieds quatre pouces dans une ligne, et de cent soixante et dix-sept pieds et six pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de huit mille huit cent soixante et dix pieds.

Les subdivisions numéros cent seize, cent dix-sept et cent dix-huit, ayant chacune cinquante pieds de front sur cent soixante et six pieds de profondeur, ou une superficie de huit mille trois cent pieds chacune, et

La subdivision numéro cent dix-neuf, ayant trente pieds de largeur en front et vingt-neuf pieds six pouces de largeur en arrière, sur une profondeur de cent soixante et six pieds, ou une superficie de quatre mille neuf cent trente-huit pieds, toutes ces mesures sont anglaises.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, risques et charges d'Antoine Hudon, cidevant adjudicataire, sous toute peine que de droit, et même par contrainte par corps. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 novembre 1879. 9185  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

twenty seven feet eleven inches in depth, or a superficies of five thousand one hundred and eleven feet.

Subdivision number one hundred and nine, measuring forty five feet in front by one hundred and twenty eight feet two inches in depth, or a superficies of five thousand six hundred and sixty seven feet.

Subdivision number one hundred and ten A, measuring three feet six inches in width by a depth of three hundred and fifty one feet three inches, or a superficies of twelve hundred and eighty seven feet.

Subdivision number one hundred and eleven, measuring sixty four feet in front by one hundred and seventy seven feet in depth, or a superficies of eleven thousand three hundred and twenty eight feet.

Subdivision number one hundred and twelve, measuring fifty feet in front by a depth of one hundred and seventy seven feet in one alignment, and one hundred and seventy seven feet two inches in the other alignment, or a superficial extent of eight thousand eight hundred and fifty four feet.

Subdivision number one hundred and thirteen, measuring fifty feet in front by an irregular depth of one hundred and seventy seven feet two inches in one alignment, and one hundred and seventy seven feet three inches in the other alignment, or a superficial extent of eight thousand eight hundred and sixty feet.

Subdivision number one hundred and fourteen, measuring fifty feet in front by a depth of one hundred and seventy seven feet three inches in one alignment, and one hundred and seventy seven feet four inches in the other alignment, or a superficial extent of eight thousand eight hundred and sixty four feet.

Subdivision number one hundred and fifteen, measuring fifty feet in front by a depth of one hundred and seventy seven feet four inches in one alignment, and one hundred and seventy seven feet six inches in the other alignment, or a superficial extent of eight thousand eight hundred and seventy feet.

Subdivision numbers one hundred and sixteen, one hundred and seventeen and one hundred and eighteen, each measuring fifty feet in front by a depth of one hundred and sixty six feet, or a superficial extent of eight thousand three hundred feet each, and

Subdivision number one hundred and nineteen, measuring thirty feet wide in front and twenty nine feet six inches wide in rear, by one hundred and sixty six feet in depth, or a superficies of four thousand nine hundred and thirty eight feet, the whole english measure.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, risk and charges of Antoine Hudon, the former adjudicataire, sous toute peine que de droit, et même par contrainte par corps. The said writ returnable on the seventeenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 19th November, 1879. 9186  
[First published, 22nd November, 1879.]

## Ventes par le Shérif.—Ottawa.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

## Sheriff's Sales.—Ottawa.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*De la Cour de Circuit—Ottawa.*

Province de Québec, } **THE ONTARIO BANK,**  
District d'Outaouais, } (La Banque d'Ontario),  
No. 429. } un corps incorporé et poli-  
tique, ayant son principal bureau et place d'affaire à Bowanville, dans la province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS SMITH, du village d'Aylmer, dans les comté et district d'Ontario, forgeron, Défendeur, et Fleming Conroy & Rooney, avocats de la Demanderesse, demandeurs par distraction de frais, à savoir :

1. Le lot numéro quatre, dans le bloc numéro six, dans le dit village d'Aylmer; bornée comme suit : au nord partie par le lot numéro un, et partie par le lot numéro deux, dans le dit bloc, au sud par la rue Albert, d'un côté à l'ouest par le lot numéro trois, dans le dit bloc, et à l'est par le lot numéro cinq, dans le dit bloc.

2. Le lot numéro cinq, dans le dit bloc numéro six, dans le dit village d'Aylmer; bornée comme suit : au nord par le dit lot numéro un, dans le dit bloc, au sud par la rue Albert susdite, d'un côté à l'ouest par le lot numéro quatre, dans le dit bloc, et de l'autre côté à l'est par la continuation projetée de la rue Bancroft susdite.

Pour être vendus au bureau du shérif, dans le palais de justice, dans le village d'Aylmer, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,  
Aylmer, 18 août 1879.

Shérif.  
6781 3

[Première publication, 23 août 1879.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*De la Cour Supérieure—Ottawa.*

Province de Québec, } **THE ONTARIO**  
District d'Outaouais. } **BANK** (La Banque  
No. 592. } d'Ontario), un corps  
incorporé et politique dûment incorporé suivant la loi, ayant sa principale place d'affaire en la ville de Bowanville, dans le comté de Durham, dans la Province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS SMITH, du village d'Aylmer, dans les comté et district d'Outaouais, forgeron, Défendeur; et Fleming, Conroy & Rooney, avocats de la demanderesse, demandeurs par distraction de frais, à savoir :

Le morceau de terre suivant avec dépendances dans le village d'Aylmer, formant partie du lot numéro vingt-un, dans le premier rang du canton de Hull, connu et désigné comme étant le lot numéro un, dans le bloc six, comprenant quatre-vingt treize pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, mesure anglaise; borné comme suit : en devant par le côté sud de la rue Principale (Main street), d'un côté par la continuation projetée de la rue Bancroft, de l'autre côté par le lot numéro deux, dans le dit bloc, et en arrière par propriété appartenant aux héritiers ou représentants légaux de Ruggles Wright, senior, et maintenant la propriété du dit Thomas Smith—avec la maison en bois, boutique de forgeron et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, dans le village d'Aylmer susdit, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE pro-

Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Circuit Court—Ottawa.*

Province of Quebec, } **THE ONTARIO BANK,**  
District of Ottawa. } a body corporate and  
No. 429. } politic having its principal  
office and place of business, at Bowanville, in the Province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS SMITH, of the village of Aylmer, in the county and district of Ottawa, blacksmith, Defendant, and Fleming Conroy & Rooney, plaintiffs' attorneys, plaintiffs *par distraction de frais*, viz :

1. Lot number four, in block number six, in the said village of Aylmer; bounded as follows : to the north partly by lot number one, and partly by lot number two, in the said block, to the south by Albert street, on one side to the west by lot number three, in the said block, and to the east by lot number five, of said block.

2. Lot number five, in the said block number six, in the said village of Aylmer; bounded as follows : to the north by lot number one, of said block, to the south by Albert street aforesaid, on one side to the west by lot number four, of said block, and on the other side to the east by the intended continuation of Bancroft street aforesaid.

To be sold at the office of the sheriff, in the court house, in the village of Aylmer, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,  
Aylmer, 18th August, 1879.

Sheriff.  
6782

[First published, 23rd August, 1879.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*From the Superior Court—Ottawa.*

Province of Quebec, } **THE ONTARIO BANK,**  
District of Ottawa. } a body corporate and  
No. 592. } politic duly incorporated  
according to law, having its principal place of business at the town of Bowanville, in the county of Durham, in the Province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS SMITH, of the village of Aylmer, in the county and district of Ottawa, blacksmith, Defendant; and Fleming, Conroy and Rooney, plaintiffs' attorneys, plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

The following piece or parcel of land and premises, in the village of Aylmer, forming part of lot number twenty one, in the first range of the township of Hull, known and distinguished as lot number one, in block six, comprising ninety three feet in front by one hundred and twenty feet in depth, english measure; bounded as follows : in front by the south side of Main street, on one side by the intended continuation of Bancroft street, on the other side by lot number two, in the said block, and in rear by the property belonging to the heirs or legal representatives of Ruggles Wright the elder, and now the property of said Thomas Smith—together with the wooden dwelling house, blacksmith shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff, in the court house, in the aforesaid village of Aylmer, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 18 août 1879. 6783 3  
[Première publication, 23 août 1879.]

### Ventes par le Shérif.—Québec.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE EUGENE  
No. 757. } CHINIC, de la Banlieue  
de la cité de Québec, ELIZEE BEAUDET, de la  
cité de Québec, tous deux marchands, faisant com-  
merce comme tels en société à Québec, sous les  
nom et raison de Chinic & Beaudet; contre FRAN-  
ÇOIS MARCHAND, de la paroisse de Saint-  
Antoine de Tilly, cultivateur et mécanicien, à  
savoir :

1. Une terre située au premier rang de la dite paroisse de Saint-Antoine de Tilly, contenant six perches, quatorze pieds, six pouces, mesure française de terre de front partant du fleuve Saint-Laurent à aller au chemin de front du premier rang de la dite paroisse de Saint-Antoine, et partant du dit chemin à aller au cordon du bas des terres du second rang, la dite terre se continue d'un arpent moins douze pieds de large, mesure anglaise, formant en tout une profondeur de quarante arpents; joignant au nord-est partie à Isaie Daigle, partie à Syfroide Lamontagne, représentant Dame veuve Martin Houde, et partie à Pierre Sévigny ou ses représentants, et au côté sud-ouest à Honoré Marchand, avec la moitié nord-est de la maison située sur ce dit lot, la moitié nord-est de la grange, la moitié nord-est de l'étable et la remise au sud-ouest de la grange, lesquels sont situés sur la terre de Honoré Marchand.

2. Une autre terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Apollinaire, contenant cinq perches, quinze pieds et huit onces de front sur vingt-six arpents ou environ de profondeur; bornée vers le nord au cordon du haut des terres du troisième rang de la paroisse Saint-Antoine, et vers le sud à la seigneurie DeGaspé, joignant du côté nord-est à Isaie Gingras, et du côté sud-ouest à Jean Louis Martineau—circonstances et dépendances.

Pour être vendues comme suit : le lot No. 1, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Antoine de Tilly, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le lot No. 2, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Apollinaire, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,  
Québec, 30 juillet 1879. Shérif.  
[Première publication, 2 août 1879.] 6239

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 18th August, 1879. 6784  
[First published, 23rd August, 1879.]

### Sheriff's Sales—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE HONORABLE EUGENE  
No. 757. } CHINIC, of the Banlieue of  
the city of Québec, and ELIZEE BEAUDET, of  
the city of Québec, both merchants, and doing  
business as such at Québec, under the style and  
firm of Chinic & Beaudet, Plaintiffs; against  
FRANÇOIS MARCHAND, of the parish of Saint  
Antoine de Tilly, farmer and machinist, to wit :

1. A land situate in the first range of the parish of Saint Antoine de Tilly, measuring six perches, fourteen feet, six inches, french measure, in front, starting from the river Saint Lawrence and going to the front road of the first range of the said parish of Saint Antoine, and from the said road going to the division line of the lower end of the lands of the second range, the said land continues to be of one arpent less twelve feet in width, english measure, forming in all a depth of forty arpents; bounded on the north east partly by Isaie Daigle, partly by Syfroide Lamontagne, representing Mrs. widow Martin Houde, and partly by Pierre Sévigny or his representatives, and on the south west side by Honoré Marchand, with the north east half of the house situate on the said lot, the north east half of the barn, the north east half of the stable and shed to the south west of the barn, which are situate on the property of Honoré Marchand.

2. Another land situate in the first range of the parish of Saint Apollinaire, containing five perches, fifteen feet and eight inches in front by twenty six arpents or thereabouts in depth; bounded on the north by the upper division line of the lands of the third range of the parish of Saint Antoine, to the south by the seigniorie of DeGaspé, on the north east side by Isaie Gingras, and on the south west side by Jean Louis Martineau—circumstances and dependencies.

To be sold as follows : lot number one, at the parochial church door of Saint Antoine de Tilly, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number 2, at the parochial church door of Saint Apollinaire, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty fourth day of December next.

C. ALLEYN,  
Québec, 30th July, 1879. Sheriff.  
[First published, 2nd August, 1879.] 6240

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**OUIS JOBIDON, de la No. 1958. } paroisse du Château Richer, cultivateur ; contre FRANÇOIS MICHEL dit TAILLON, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Une terre de deux arpents de front située en la paroisse du Château Richer, comté de Montmorency, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la basse marée du Fleuve Saint-Laurent, en gagnant vers le nord jusqu'à la route qui communique à la première concession de la dite paroisse ; bornée au sud et au nord comme susdit ; tenant d'un côté au nord-est au dit Louis Jobidon, et au sud-ouest à Charles Michel ou ses représentants — avec ensemble la maison et toutes les autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La terre susdite étant le (No. 69), donné sur le plan du cadastre pour la paroisse du Château Richer, et sur le livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Château Richer, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 novembre 1879.

Shérif.

[Première publication, 22 novembre 1879.] 9227

## FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **L**OUIS JULIEN DEMERS, No. 4649. } de la ville de Lévis, commis-marchand, es-qualité, et autres ; contre JEAN-BAPTISTE FONTAINE, de la paroisse de Saint-Isidore, comté de Dorchester, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Romuald, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, contenant quatre-vingt-dix pieds de front, plus ou moins, sur cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné à l'est à la rue Saint-Louis, à l'ouest partie à François Leclerc, père, et parti aux concessionnaires, au nord à Frédéric Valcourt, au sud à la rue Saint-Jean-Baptiste — avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant les (Nos. 246 et 247), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement ou lot de terre situé au dit lieu de Saint-Romuald, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné au sud à Joseph Leclerc ou représentants, au nord et au nord-est à Benjamin Demers ou ses représentants, et au sud-ouest à la rue Saint-Paul — avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 244), donné sur les plan et livre de référence susdits.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 novembre 1879.

Shérif.

[Première publication, 22 novembre 1879.] 9155

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A COMPAGNIE D'ASSU- No. 572. } RANCE DESTADACONA CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre DAVID MAILHOT, de la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, cultivateur, en sa qualité de curateur duement nommé en justice à François Joseph Samuel Poisson, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, à savoir :

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**OUIS JOBIDON, of the No. 1958. } parish of Château Richer, farmer ; against FRANÇOIS MICHEL dit TAILLON, of the same place, farmer, to wit :

A land of two arpents in front situate in the parish of Château Richer, county of Montmorency, by the depth there may be between the low water mark of the river Saint Lawrence, going northwards to the road leading to the first concession of the said parish ; bounded on the south and north as above stated, on one side to the north east by the said Louis Jobidon, and on the south west by Charles Michel or his representatives — with the house and all the outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot (No. 69), given upon the official plan and on the book of reference for the parish of Château Richer, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the parish of Château Richer, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 20th November, 1879.

Sheriff.

[First published, 22nd November, 1879.] 9228

## FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **L**OUIS JULIEN DEMERS, No. 4649. } of the town of Lévis, merchant's clerk, es-qualité, and others ; against JEAN-BAPTISTE FONTAINE, of the parish of Saint-Isidore, county of Dorchester, farmer, heretofore of the parish of Saint-Romuald, to wit :

1. A lot situate in the parish of Saint-Romuald, county of Lévis, containing ninety feet in front, more or less, by fifty feet in depth, english measure ; bounded on the east by Saint Louis street, on the west partly by François Leclerc, senior, and partly by the grantees, on the north by Frédéric Valcourt, on the south by Saint Jean Baptiste street — with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being (Nos. 246 and 247), given on the cadastral plan of the parish of Saint-Romuald, county of Lévis, and in the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A lot of land situate at Saint-Romuald aforesaid, containing fifty feet in front by sixty feet in depth ; bounded on the south by Joseph Leclerc or representatives, on the north and north east by Benjamin Demers or representatives, and on the south west by Saint Paul street — with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being (No. 244), given on the said plan and book of reference.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Romuald, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at NOON. The said writ returnable on the first day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th November, 1879.

Sheriff.

[First published, 22nd November, 1879.] 9156

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **T**HE STADACONA FIRE No. 572. } AND LIFE INSURANCE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Québec ; against DAVID MAILHOT, of the parish of Saint-Edouard de Gentilly, farmer, in his quality of curator appointed in due form of law to François Joseph Samuel Poisson, esquire, physician, of the parish of Saint-Jean Deschaillons, to wit :

1. Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de la contenance d'environ deux arpents de front, plus ou moins, sur environ quatre arpents de front, plus ou moins, de profondeur; ainsi borné au sud au chemin Royal du premier rang de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, au nord au fleuve Saint-Laurent, au nord-est à Vincelas Plaisance, du côté sud-ouest à Joseph Verville, écuyer—avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserve. Le numéro sur le cadastre de ce lot est cent quatorze (114), de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons.

2. Un lopin de terre situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de la contenance d'environ un arpent de front, plus ou moins, sur environ quatre arpents, plus ou moins, de profondeur; ainsi borné au sud au chemin Royal du premier rang de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, au nord au fleuve Saint-Laurent, du côté nord-est à Joseph Verville, écuyer, et de l'autre côté au sud-ouest à Jean Monpas—sans aucune bâtisses, circonstances et dépendances, sans réserve. Le numéro de ce lot du dit cadastre est cent douze (112), de la dite paroisse.

■ Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 novembre 1879. Shérif.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9157

FIERI FACIAS.  
*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA  
No. 658. } LITE DE QUEBEC;  
contre MICHAEL HENDLEY, des cité et district  
de Québec, calfat, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Grant, mesurant vingt et un pieds et deux pouces de front sur soixante et quatre pieds et demi de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud-ouest à la dite rue Grant, en arrière au nord-est à F. X. Julien et autres, d'un côté au nord à Samuel Vezina ou représentants, et d'autre côté au sud à Joseph Corrigan—avec ensemble une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances, et désigné sous le numéro sept cent trente et un, aux plan et livre de renvoi (cadastre), faits par le commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Saint-Roch de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 novembre 1879. Shérif.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9169

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DANS une cause où Dame  
No. 1178. } VICTOIRE FRADET, de  
la paroisse de Beauport, épouse séparée de biens  
par contrat de mariage de Pierre Dumontier,  
rentier, du même lieu, et le dit Pierre Dumontier,  
pour assister sa dite épouse, et autres, étaient  
Demandeurs; et ROCH GAGNE dit BELLE-  
AVANCE, et ANTHYME GAGNE dit BELLE-  
AVANCE, tous deux cultivateurs, de la paroisse  
de Sainte-Agathe, étaient Défendeurs. Les dits  
Demandeurs contre le dit Anthyme Gagné dit  
Belleavance, à savoir:

Une terre sise et située en la paroisse Sainte-Agathe, seigneurie Sainte-Croix, concession nommée Saint-George, contenant trois arpents de front sur cinquante arpents de profondeur, plus ou moins, du côté sud-ouest de la ligne qui sépare la seigneurie Sainte-Croix; bornée en front vers le nord-est par le chemin Royal, par derrière vers le

1. A lot situate in the first range of the parish of Saint Jean Deschaillons, containing about two arpents in front by about four arpents, more or less, in depth; bounded as follows: on the south by the Queen's highway of the first range of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the north by the river Saint Lawrence, on the north east by Vincelas Plaisance, and on the south west side by Joseph Verville, esquire—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve. The cadastral number of this lot is one hundred and fourteen (114), of the parish of Saint Jean Deschaillons.

2. A lot situate in the first range of the parish of Saint Jean Deschaillons, containing about one arpent in front by about four arpents, more or less, in depth; bounded as follows: on the south by the Queen's highway of the first range of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the north by the river Saint Lawrence, on the north east side by Joseph Verville, esquire, and on the other side to the south west by Jean Monpas—without any buildings, circumstances and dependencies, without reserve. The cadastral number of this lot is one hundred and twelve (112), of the said parish.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9158

FIERI FACIAS.  
*Recorder's Court.*

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE  
No. 658. } CITY OF QUEBEC; against  
MICHAEL HENDLEY, of the city and district of  
Quebec, caulker, to wit:

A lot situate in the city of Quebec, Grant street, measuring twenty one feet two inches in front by sixty four feet and a half in depth, more or less; bounded in front to the south west by Grant street aforesaid, in rear to the north east by F. X. Julien and others, on one side to the north by Samuel Vezina or 'representatives,' and on the other side to the south by Joseph Corrigan—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies, and designated as number seven hundred and thirty one, given upon the official plan and in the book of reference (cadastre), made by the commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9170

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } IN a cause wherein DAME  
No. 1178. } VICTOIRE FRADET, of the  
parish of Beauport, wife separated as to property  
by marriage contract of Pierre Dumontier, rentier,  
of the same place, and the said Pierre Dumontier,  
mis en cause to assist his said wife, and others,  
were Plaintiffs; and ROCH GAGNE dit BELLE-  
AVANCE, and ANTHYME GAGNE dit BELLE-  
AVANCE, both farmers, of the parish of Sainte  
Agathe aforesaid, were Defendants. The said  
Plaintiffs against the said Anthyme Gagné dit  
Belleavance, to wit:

A land situate in the parish of Sainte Agathe, seigniory of Sainte Croix, concession called Saint George, of three arpents in front by fifty arpents in depth, more or less, on the south west side of the line which separates the seigniory of Sainte Croix; bounded in front to the north east by the Queen's highway, in rear to the south west

sud-ouest au bout de la dite profondeur par le township Nelson, du côté nord par Villemaire Roy, et du côté sud par Michel Carrier—avec ensemble maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le numéro cent onze, donné sur le plan et cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe, et au livre de référence d'icelui.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Agathe, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 novembre 1879. Shérif.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9159

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER FIL-  
No. 1509. } TEAU, marchand, de la  
paroisse de Saint-Louis de Lotbinière; contre  
SIFROY LEMAY, cultivateur, de la paroisse de  
Sainte-Emilie de Lotbinière, à savoir :

Une terre située en la concession du Portage, en la paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, contenant deux arpents de front sur trente-trois à trente quatre arpents de profondeur, limitée comme suit : au nord à la Grande Rivière Duchêne, au sud aux terres non concédées, d'un côté au nord-est à Nazaire Boisvert, et d'autre côté au sud-ouest à Hypolite Lemay—et bâties y érigées, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le numéro cent vingt-cinq (125), donné sur le plan et cadastre de la paroisse de Sainte-Emilie de Lotbinière, et au livre de référence d'icelui.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emilie de Lotbinière, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 13 novembre 1879. Shérif.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9161

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMA-  
No. 836. } NENTE DE CONSTRUC-  
TION DE QUEBEC, corps politique et incorporé,  
dûment constituée comme telle, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, district de Québec; contre WILLIAM KIRWIN, de la cité de Québec, hôtelier, à savoir :

Un lot de terre situé dans la Haute-Ville de Québec, rue du Palais, connue aussi sous le nom de la Rue des Pauvres, de forme irrégulière, comprenant une superficie de neuf mille sept cent vingt et un pieds, mesure française; borné comme suit : en front à l'ouest par la rue du Palais ou Rue des Pauvres, en arrière à l'est par le lot de terre appartenant à l'Hôtel Dieu de Québec et à George Hall, d'un côté au sud par les héritiers Louis Huot et Michel Tessier ou représentants et George Hall, et de l'autre côté au nord partie par Hilarion Blanchet et partie par la rue D'Aiguillon, maintenant appelé Charlevoix—ensemble avec les bâties sus-érigées et connus autrefois comme l'Hôtel Albion, et maintenant Hôtel Stadacona, circonstances et dépendances.

Le dit lot faisant partie du lot numéro trois mille trente-trois (3033), sur le plan de cadastre pour le quartier du Palais, en la dite cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 novembre 1879, Shérif.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9225

at the end of the said depth by township Nelson, on the north side by Villemaire Roy, and on the south side by Michel Carrier—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being number one hundred and eleven, given on the cadastral plan of the parish of Sainte-Agathe, and in the book of reference thereto.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Agathe, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9160

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS XAVIER  
No. 1509. } FILTEAU, merchant, of the  
parish of Saint Louis de Lotbinière; against  
SIFROY LEMAY, farmer, of the parish of Sainte  
Emilie de Lotbinière, to wit :

A land situate in the Du Portage concession, in the parish of Sainte Emilie de Lotbinière, containing two arpents in front by thirty three to thirty four arpents in depth, bounded as follows : on the north by the Grand River Duchene, on the south by unconceded lands, on one side to the north east by Nazaire Boisvert, and on the other side to the south west by Hypolite Lemay—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being number one hundred and twenty five (125), given on the cadastral plan of the parish of Sainte Emilie de Lotbinière, and on the book of reference thereto.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Emilie de Lotbinière, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighth day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9162

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT  
No. 836. } BUILDING SOCIETY, a  
body politic and corporate duly constituted as  
such and having its principal place of business in  
the city of Quebec, district of Quebec; against  
WILLIAM KIRWIN, of the city of Quebec, hotel  
keeper, to wit :

A lot of land situate in the Upper Town of Quebec, Palace street, also known as "La Rue des Pauvres," of irregular outline, comprising a superficial extent of nine thousand seven hundred and twenty one feet, french measure; bounded as follows : in front to the west by Palace street "ou Rue des Pauvres," in rear to the east by the lot of land belonging to the Hotel Dieu de Quebec and to George Hall, on one side to the south by the heirs Louis Huot and Michel Tessier or representatives and George Hall, and on the other side to the north partly by Hilarion Blanchet and partly by D'Aiguillon street, now called Charlevoix street—together with the buildings thereon erected and heretofore known as the Albion Hotel, and now as the Stadacona Hotel, circumstances and dependencies.

The said lot being part of lot number three thousand and thirty three (3033), upon the cadastral plan for Palace ward, in the said city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 20th November, 1879. Sheriff.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9226

## ALIAS FIERI FACIAS.

*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA  
No. 1153. } **C**ITE DE QUEBEC;  
contre AMELIA AYLWIN, veuve de Joseph P.  
Bradley, de la cité de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue du Palais, mesurant vingt-cinq pieds de front sur cent soixante et trois pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers l'est à la dite rue du Palais, en arrière vers l'ouest à une ruelle publique, d'un côté vers le nord à la Compagnie du Gaz de Québec, de l'autre côté vers le sud aux héritiers de F. L. Lorman—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3041), donné sur le plan pour le quartier du Palais, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 novembre 1879. Shérif.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9223

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **C**HIRSTINA WILL, de la  
No. 1599. } **C**ité de Québec, veuve de  
feu Lewis Schmith, en son vivant, de la cité de  
Montréal ; contre THOMAS FOURNIER, de la  
cité de Québec, doreur, à savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant le lot numéro (3058) trois mille cinquante huit, au plan officiel du cadastre et au livre de renvoi d'icelui pour le dit quartier Saint-Jean, mesurant vingt-quatre pieds de front plus ou moins, sur cent-vingt pieds de profondeur ; borné au sud par la rue Saint-Jean, au nord par la rue d'Aiguillon, à l'est par George Reynard, et à l'ouest par les représentants d'Isaac Fullerton et Joseph Langlois—ensemble avec la maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 novembre 1879. Shérif.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9173

## FIERI FACIAS.

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA  
No. 176. } **C**ITE DE QUEBEC; con-  
tre BENOIT BOULANGER, des cité et district de  
Québec, boursier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue D'Aiguillon, mesurant quarante pieds de front sur soixante et un pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front au sud à la dite rue D'Aiguillon, en arrière au nord au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Pierre Voyer, de l'autre côté au sud-ouest à un nommé Côté représentant Bureau—avec ensemble une maison et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné sous le numéro trois mille deux cent vingt-quatre, aux plan et livre de renvoi (cadastre), faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 novembre 1879. Shérif.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9163

## ALIAS FIERI FACIAS.

*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF  
No. 1153. } **T**HE CITY OF QUEBEC;  
against AMELIA AYLWIN, widow of the late  
Joseph P. Bradley, of the city of Quebec, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Palace street, measuring twenty five feet in front by one hundred and sixty three feet in depth, more or less ; bounded in front to the east by Palace street aforesaid, in rear to the west by a public lane, on one side to the north by the Quebec Gas Company, and on the other side to the south by the heirs of F. L. Lorman—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being (No. 3041), given upon the plan for Palace ward, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 20th November, 1879. Sheriff.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9224

## FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **C**HIRSTINA WILL, of the  
No. 1599. } **C**ity of Quebec, widow of  
the late Louis Schmith, in his lifetime, of  
the city of Montreal ; against THOMAS FOUR-  
NIER, of the city of Quebec, gilder, to wit :

A lot of ground situate in Saint John's ward, of the city of Quebec, being lot number (3058) three thousand and fifty eight, on the official cadastral plan and the book of reference thereto for said Saint John's ward, measuring twenty four feet more or less in front by one hundred and twenty feet in depth bounded to the south by Saint John's street, to the north by d'Aiguillon street, to the east by George Reynard, to the west by the representatives Isaac Fullerton and Joseph Langlois—together with the house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9174

## FIERI FACIAS.

*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF  
No. 176. } **T**HE CITY OF QUEBEC;  
against BENOIT BOULANGER, of the city and  
district of Quebec, boursier, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, d'Aiguillon street, measuring forty feet in front by sixty one feet in depth, more or less ; bounded in front to the south by D'Aiguillon street aforesaid, in rear to the north by the end of the said depth, on one side to the north east by Pierre Voyer, and on the other side to the south west by one Côté representing Bureau—with a house and hangar thereon erected—circumstances and dependencies.

The said lot being designated as number three thousand two hundred and twenty four, given upon the official plan and on the book of reference (cadastre), made by the commissioner of crown lands for Saint John's ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9164

## FIERI FACIAS.

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
 No. 929. } **CITE DE QUEBEC**; con-  
 tre JULIE GINGRAS, des cité et district de  
 Québec, veuve de Henri Poitras, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Latourelle, mesurant quarante-cinq pieds de front sur soixante et cinq pieds et un pouce de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud à la dite rue Latourelle, en arrière au nord à Edouard Gaulin ou représentants, d'un côté au nord-est à William Brown ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à Honoré Mailloux ou représentants—avec ensemble une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné sous le numéro trois mille six cent seize, aux plan et livre de renvoi (cadastre) faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 novembre 1879.

Sheriff.

[Première publication, 22 novembre 1879.] 9167

## FIERI FACIAS.

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
 No. 1545. } **CITE DE QUEBEC**; contre JEAN B. BEAUDOIN, ci-devant des cité et district de Québec, un des héritiers de feu Paschal Beaudoin, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richmond, de vingt-deux pieds et six pouces de front sur soixante pieds et trois pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front par la dite rue Richmond, en arrière par la rue Saint-Réal, d'un côté au nord-est par Alexandre Robertson, de l'autre côté au sud-ouest partie par Joseph Lambert ou ses représentants, et partie par Léon Masson—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné par le numéro trois mille sept cent vingt-six (3726), sur le plan et au livre de renvoi (cadastre), faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 novembre 1879.

Shérif.

[Première publication, 22 novembre 1879.] 9165

## FIERI FACIAS.

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
 No. 620. } **CITE DE QUEBEC**; contre JULIE GAGNÉ, veuve de Henry Giroux, des cité et district de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Alfred, mesurant vingt et un pieds et neuf pouces de front sur soixante et cinq pieds et deux pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud-ouest à la dite rue Alfred, en arrière au nord-est à veuve Jos. Paquet, d'un côté au nord à Léon Bernier, de l'autre côté au sud à Joseph Paquet—avec ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné sous le numéro treize cent quarante-huit, aux plan et livre de renvoi (cadastre), faits par le commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS

## FIERI FACIAS.

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**  
 No. 929. } **THE CITY OF QUEBEC**; against JULIE GINGRAS, of the city of Québec, in the district of Québec, widow of Henri Poitras, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Latourelle street, measuring forty five feet in front by sixty five feet one inch in depth, more or less; bounded in front to the south by Latourelle street aforesaid, in rear to the north by Edouard Gaulin or representatives, on one side to the north east by William Brown or representatives, and on the other side to the south west by Honoré Mailloux or representatives—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being designated as number three thousand six hundred and sixteen, upon the official plan and in the book of reference (cadastre), made by the commissioner of crown lands, for Saint John's ward, of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of April next.

C. ALLEYN,

Québec, 19th November, 1879.

Sheriff.

[First published, 22nd November, 1879.] 9168

## FIERI FACIAS.

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
 No. 1545. } **CITY OF QUEBEC**; against JEAN B. BEAUDOIN, formerly of the city and district of Québec, one of the heirs of the late Paschal Beaudoin, and now of parts unknown, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Richmond street, measuring twenty two feet six inches in front by sixty feet and three inches in depth, more or less; bounded in front by Richmond street aforesaid, in rear by Saint Real street, on one side to the north east by Alexandre Robertson, on the other side to the south west partly by Joseph Lambert or his representatives, and partly by Leon Masson—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being number three thousand seven hundred and twenty six (3726), given upon the plan and in the book of reference (cadastre), made by the commissioner of crown lands for Saint John's ward, of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of April next.

C. ALLEYN,

Québec, 19th November, 1879.

Sheriff.

[First published, 22nd November, 1879.] 9166

## FIERI FACIAS.

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**  
 No. 620. } **THE CITY OF QUEBEC**; against JULIE GAGNÉ, widow of Henry Giroux, of the city and district of Québec, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Alfred street, measuring twenty one feet nine inches in front by sixty five feet two inches in depth, more or less; bounded in front to the south west by Alfred street aforesaid, in rear to the north east by the widow Jos. Paquet, on one side to the north by Léon Bernier, and on the other side to the south by Joseph Paquet—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being designated as number thirteen hundred and forty eight, given upon the plan and in the book of reference (cadastre), made by the commissioner of crown lands, for Jacques Cartier ward, of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next,

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 19 novembre 1879.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9171

FIERI FACIAS.  
*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } **F** R A N Ç O I S X A V I E R  
No. 3635. } NOLIN, de Saint-Joseph,  
comté de Lévis ; contre ERNEST SAMSON, de  
Saint-Charles, comté de Bellechasse, cultivateur,  
à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à l'encoignure des rues Saint-Honoré, Saint-Amable et Sainte-Sophie, contenant cinquante pieds de front sur cent cinq pieds de profondeur ; borné par devant au sud à la dite rue Saint-Honoré, par derrière au nord à la dite rue Sainte-Sophie, d'un côté à l'est à la dite rue Saint-Amable, et d'autre côté au sud-ouest à Alexis Blanchet—avec ensemble une maison en bois et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 774), donné sur le plan cadastral du village de Lauzon, comté de Lévis, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 19 novembre 1879.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9153

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **O** V I D E L A L I B E R T É, de  
No. 2036. } Saint-Jean Deschaillons,  
cultivateur ; contre LOUIS ALFRED BLANCHET, écuyer, de Québec, à savoir :

Un terrain de forme irrégulière, sis et situé au deuxième rang de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, contenant environ six arpents en superficie ; borné comme suit, savoir : d'un côté au nord-est la route du premier rang au deuxième rang, au sud-ouest à Nazaire Lebœuf, au nord à Pierre Célestin Levasseur, écuyer, et au sud au dit Nazaire Lebœuf, lequel terrain est séparé par la petite Rivière du Chêne—avec un moulin à farine en pierre à quatre moulages, blueau, digues, chaussées et tous les accessoires appartenant et à l'usage du dit moulin, et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 13 août 1879.  
[Première publication, 16 août 1879.] 6613 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D** A V I D D O N A G H U E, mar-  
No. 1442. } chand et commerçant,  
ci-devant de la paroisse de Saint-Sylvestre, district de Québec, maintenant de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, district de Québec ; contre JAMES DORAN, de la paroisse de Saint-Sylvestre, cultivateur, à savoir :

Un certain lot de terre situé en la paroisse Saint-Sylvestre, étant partie du numéro huit, de la concession Sainte-Catherine, consistant en deux arpents de front par vingt-cinq arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la dite profondeur, à droite par le résidu du dit lot numéro huit, à gauche par le numéro neuf, de la dite concession, formant une superficie de cinquante arpents, plus ou moins—

at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of April next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
Quebec, 19th November, 1879.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9172

FIERI FACIAS.  
*Quebec Circuit.*

Quebec, to wit : } **F** R A N Ç O I S X A V I E R N O L I N,  
No. 3635. } of Saint Joseph, county of  
Levis ; against ERNEST SAMSON, of Saint-Charles, county of Bellechasse, farmer, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Joseph de Levis, on the corner of Saint Honoré, Saint Amable and Sainte Sophie streets, containing fifty feet in front by one hundred and five feet in depth ; bounded in front to the south by Saint Honoré street aforesaid, in rear to the north by Sainte Sophie street, on one side to the east by Saint Amable street aforesaid, and on the other side to the south west by Alexis Blanchet—with a wooden house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being number (774), given on the cadastral plan of the village of Lauzon, county of Levis, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Levis, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of April next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
Quebec, 19th November, 1879.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9154

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **O** V I D E L A L I B E R T E, of  
No. 2036. } Saint Jean Deschaillons,  
farmer ; against LOUIS ALFRED BLANCHET, esquire, of Québec, to wit :

A lot of land of irregular outline situate and being in the second range of the parish of Saint Jean Deschaillons, containing about six arpents in superficies ; bounded as follows, to wit : on one side to the north east by road from the first to the second ranges, to the south west by Nazaire Lebœuf, on the north by Pierre Célestin Levasseur, esquire, and on the south by the said Nazaire Lebœuf, which lot is separated by the river called *Petite Rivière du Chêne*—with a flour mill built of stone, having four mill stones, bolters, dikes, dams and all the accessories belonging to and for the use of the said mill, and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of January next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
Quebec, 13th August, 1879.  
[First published, 16th August, 1879.] 6614

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D** A V I D D O N A G H U E, mer-  
No. 1442. } chant and trader, formerly of the parish of Saint Sylvestre, district of Québec, and now of the parish of Saint Etienne de Lauzon, district of Québec ; against JAMES DORAN, of the parish of Saint Sylvestre, yeoman, to wit :

A certain lot of land situate in the parish of Saint Sylvestre, being part of lot number eight, of the Sainte Catherine concession, measuring two arpents in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the said depth, on the right by the residu of the said lot number eight, and on the left by number nine, of the said concession, making a superficial extent of fifty arpents, more or less—with the

avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 13 août 1879.

Shérif.

[Première publication, 16 août 1879.] 6615 3

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } GERMAIN CANTIN, marchand, de la paroisse Saint-Romuald d'Etchemin; contre JACQUES CARRIER, de Saint-Lambert, à savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Lambert, concession Saint-Lambert, contenant deux arpents de front sur vingt-six arpents, plus ou moins, de profondeur, sans garantie de mesure précise; bornée en front au sud-ouest à la rivière Chaudière, en arrière au nord-est à la concession Saint-Patrick Nord, d'un côté au nord-ouest au dit Jacques Carrier représentant Charles Pruneau, à la veuve François Roy ou représentant, et à Zéphirin Vaillancourt, de l'autre côté au sud-est à Etienne Roy, à Thomas Campbell et Joseph Lambert ou représentants—avec maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire les emplacements vendus à Octave Couture, Benjamin Couture et Napoléon Morin.

3. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse de Beaurivage, contenant trois arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant en front au nord-est au chemin Royal du rang B, troisième rang, et par derrière au sud-ouest au chemin Royal du premier rang Fraser, d'un côté au sud-est à Michel Leclerc, et d'autre côté au nord-ouest à Mathias Laliberté—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Les dits lots vendus sujets aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Charles Carrier, et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendus comme suit: lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lambert, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le lot numéro trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Narcisse, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 11 novembre 1879.

Shérif.

[Première publication, 15 novembre 1879.] 8959 2

#### Ventes par le Shérif—Rimouski.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brof.

buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Sylvestre, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 13th August, 1879.

Sheriff.

[First published, 16th August, 1879.] 6616

#### VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } GERMAIN CANTIN, merchant, of the parish of Saint Romuald d'Etchemin; against JACQUES CARRIER, of Saint Lambert, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Lambert, Saint Lambert concession, containing two arpents in front by twenty six arpents, more or less, in depth, without warranty as to precise measurement; bounded in front to the south west by the river Chaudière, in rear to the north east by the concession Saint Patrick Nord, on one side to the north west by the said Jacques Carrier representing Charles Pruneau, the widow François Roy or representatives, and by Zéphirin Vaillancourt, on the other side to the south east by Etienne Roy, by Thomas Campbell and Joseph Lambert or representatives—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving the lots sold to Octave Couture, Benjamin Couture and Napoléon Morin.

3. A land situate in the parish of Saint Narcisse de Beaurivage, containing three arpents in front by thirty five arpents in depth, more or less bounded in front to the north east by the Queen's highway of range B, third range, in rear to the south west by the Queen's highway of the first range Fraser, on one side to the south east by Michel Leclerc, and on the other side to the north west by Mathias Laliberté—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lots sold subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of Charles Carrier, and the judgment maintaining the same.

To be sold as follows: lot number one, at the church door of the parish of Saint Lambert, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number three, at the church door of the said parish of Saint Narcisse, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 11th November, 1879.

Sheriff.

[First published, 15th November, 1879.] 8960

#### Sheriff's Sales.—Rimouski.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE D'AN-**  
 No. 4715. } **JOU**, marchand, de  
 Sainte-Luce, Demandeur; contre **SIMEON DES-**  
**CHAMPLAIN**, notaire, de la dite paroisse de  
 Sainte-Luce, Défendeur, et Michel Deschamplain,  
 cultivateur, du même lieu, en sa qualité de tuteur  
 dûment élu en justice à Sophie, Auguste, Adèle,  
 Eléonore, Odinat, Marie et Georgianna Volant dit  
 Dechamplain, enfant issus du mariage de feu  
 Augustin Volant dit Deschamplain, en son vivant,  
 cultivateur, de Sainte-Luce, et de feu Sophie Lan-  
 glois, son épouse, suivant tutelle dûment homo-  
 loguée et enregistrée où besoin était, et Ferdinand  
 Langis, de Sainte-Luce, cultivateur, tiers-saisis,  
 savoir :

1. Une terre située au premier rang de la pa-  
 roisse de Sainte-Luce, contenant un arpent et  
 demi de front, plus ou moins, sur quarante arpents  
 de profondeur; bornée en front au sud par le che-  
 min Royal, au nord au fleuve Saint-Laurent, au  
 nord est et au sud-ouest à Ferdinand Langis—avec  
 ensemble les bâtisses dessus construites, circon-  
 stances et dépendances.

A distraire de la dite terre et des bâtisses un  
 sixième indivis, appartenant à Ferdinand Langis,  
 de la paroisse de Sainte-Luce.

2. Une autre terre située au troisième rang de  
 la dite paroisse de Sainte-Luce, contenant un  
 arpent et demi de front, plus ou moins, sur trente  
 arpents de profondeur; bornée en front au sud aux  
 terres du quatrième rang, au nord aux terres du  
 deuxième rang, au nord-est à Pierre Des Rosiers,  
 au sud-ouest à Simeon Deschamplain, écuyer,  
 notaire—sans bâtisses, circonstances et dépen-  
 dances.

A distraire de la susdite terre un sixième indivis  
 appartenant au dit Ferdinand Langis.

Pour être vendues à la porte de l'église de la  
 paroisse de Sainte-Luce, le VINGT-NEUVIÈME  
 jour du mois de DÉCEMBRE prochain, à DIX  
 heures avant-midi. Le dit bref rapportable le  
 trente et unième jour de décembre aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 19 août 1879.Shérif.  
6791 3

[Première publication, 23 août 1879.]

## ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **JEAN BAPTISTE D'AN-**  
 No. 4715. } **JOU**, merchant, of the  
 parish of Sainte Luce, Plaintiff; against **SIMEON**  
**DESCHAMPLAIN**, notary, of the said parish of  
 Sainte-Luce, Defendant, and Michel Deschamplain,  
 farmer, of the same place, in his quality of tutor  
 duly appointed to Sophie, Auguste, Adele,  
 Eleonore, Odinat, Marie and Georgianna Volant  
 dit Dechamplain, minor children issue of the  
 marriage of the late Augustin Volant dit Descham-  
 plain, in his lifetime, farmer, of Sainte-Luce, and  
 of the late Sophie Langlois, his wife, by act of  
 tutorship duly homologated and registered as  
 required, and Ferdinand Langis, of Sainte-Luce,  
 farmer, garnishee, to wit :

1. A land situate in the first range of the said pa-  
 rish of Sainte-Luce, containing one arpent and a half  
 in front, more or less, by forty arpents in depth;  
 bounded in front to the south by the Queen's  
 highway, on the north by the river Saint Lawrence,  
 on the north east and south west by Ferdinand  
 Langis—with the buildings thereon erected, cir-  
 cumstances and dependencies.

Reserving from the said lot and buildings one  
 undivided sixth, belonging to Ferdinand Langis,  
 of the parish of Sainte Luce.

2. A land situate in the third range of the said  
 parish of Sainte Luce, containing one arpent and  
 a half in front, more or less, by thirty arpents in  
 depth; bounded in front to the south by the lands of  
 the fourth range, on the north by the lands of the  
 second range, on the north east by Pierre Des-  
 Rosiers, and on the south west by Simeon Descham-  
 plain, esquire, notary—no buildings, circumstances  
 and dependencies.

Reserving from the said lot one undivided sixth  
 belonging to Ferdinand Langis.

To be sold at the church door of the parish of  
 Sainte Luce, on the TWENTY NINTH day of  
 the month of DECEMBER next, at TEN o'clock  
 in the forenoon. The said writ returnable on the  
 thirty first day of December also next.

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office,  
Rimouski, 19th August, 1879.Sheriff.  
6792

[First published, 23rd August, 1879.]

## Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que  
 es TERRES et HERITAGES sous-mention-  
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.  
 Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des  
 réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de  
 mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-  
 ticle 700 du code de procédure civile du Bas-  
 Canada, sont par le présent requises de les faire  
 connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
 d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou  
 autres oppositions à la vente, excepté dans les cas  
 de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au  
 bureau du soussigné avant les quinze jours qui  
 précéderont immédiatement le jour de la vente ;  
 les oppositions afin de conserver peuvent être  
 déposées en aucun temps dans les six jours après  
 le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **LA BANQUE DE**  
 No. 2286. } **SAINT-HYACIN-**  
**THE**, Demanderesse; contre **DAME REINE**  
**VALLEE**, veuve de feu Joseph Larrivière, Défen-  
 deresse, à savoir :

La moitié indivise en propriété et l'usufruit, sa  
 vie durant, de l'autre moitié indivise d'un quart  
 d'emplacement situé en la cité de Saint-Hyacin-  
 the, au nord de la rue Cascade, contenant vingt-

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
 dermentioned LANDS and TENEMENTS  
 have been seized, and will be sold at the respec-  
 tive times and places mentioned below. All per-  
 sons having claims on the same which the Regis-  
 trar is not bound to include in his certificate,  
 under article 700 of the Code of Civil Procedure  
 of Lower Canada are hereby required to make  
 them known according to law. All oppositions  
*afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or  
 other oppositions to the sale, except in cases of  
*Venditioni Exponas*, are required to be filed with  
 the undersigned, at his office, previous to the fif-  
 teen days next preceeding the day of sale; oppo-  
 sitions *afin de conserver* may be filed at any time  
 within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } **THE BANK OF**  
 No. 2286. } **SAINT HYACIN-**  
**THE**, Plaintiff; against **MRS. REINE VALLEE**,  
 widow of the late Joseph Larrivière, Defendant.

The undivided half and the usufruct during her  
 lifetime of the other undivided half of one fourth  
 of a lot of land situate in the city of Saint Hyacin-  
 the, on the north side of Cascade street, contain-

deux pieds et demi de front sur cinquante pieds de profondeur; tenant devant à la dite rue, en profondeur aux Demoiselles Aurélie & Rosalie Larrivière, au nord-est aux représentants de Michel Larrivière, et aux sud-ouest aux dites Demoiselles Aurélie et Rosalie Larrivière—avec une maison en briques à trois étages et remises dessus construites.

■ [Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le neuvième jour de janvier prochain.]

L. TACHÉ,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 19 août 1879. 6771 3  
[Première publication, 23 août 1879.]

## Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Province de Québec, } LA COMPAGNIE  
Terrebonne, à savoir: No. 627. } GNIE DE  
DEPOT ET DE PRET DU CANADA, Demanderesse; vs. DAME JANE KLYNE, Défenderesse.

1. Un lot de terre situé dans la seigneurie d'Argenteuil, connu et désigné comme lots numéros seize et dix-sept, de la concession appelée Baie de Carillon, contenant six arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné en front par la Rivière Ottawa, en arrière par la propriété ci-après décrite, d'un côté par les représentants de John Kelton, et de l'autre côté par les représentants de Thomas Hide—avec une maison, grange, étables, hangars et autres bâties dessus construites.

2. Un lot de terre situé dans la dite seigneurie d'Argenteuil, étant les moitiés en arrière (rear halves) des lots numéros cinq et six, en la concession appelée Côte du Midi, contenant six arpents de front sur douze arpents et deux perches et demie en profondeur, plus ou moins; borné en front par le restant des dits lots appartenant à Archibald Graham, en arrière par la propriété ci-dessus prescrite, du côté ouest par Donald Loynachan, et du côté est par un McLarty—avec une grange dessus érigée.

Les deux propriétés ci-dessus décrites sont situées en la paroisse de Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale catholique de la paroisse de Saint-André, dit district, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain (1880.)

Z. ROUSSILLE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 19 novembre 1879. 9203  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

ing twenty two feet and a half in front by fifty feet in depth; joining in front the said street, in rear Misses Aurélie and Rosalie Larrivière, on the north east side the representatives of Michel Larrivière, and on the south west side the said Misses Aurélie and Rosalie Larrivière—with one brick house of three stories and sheds thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint Hyacinthe, the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the ninth day of January next.

L. TACHÉ,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 19th August, 1879. 6772  
[First published, 23rd August, 1879.]

## Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Province of Quebec, } THE TRUST  
Terrebonne, to wit: No. 627. } AND LOAN  
COMPANY OF CANADA, Plaintiff; vs. Dame JANE KLYNE, Defendant.

1. A lot of land situate in the seigniorie of Argenteuil, known and designated as lots numbers sixteen and seventeen, of the concession called Baie de Carillon, containing six arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the River Ottawa, in rear by the property herein-after described, on one side by the representatives of Thomas Kelton, and on the other side by the representatives of Thomas Hide—with a house, barn, stables, hangars and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said seigniorie of Argenteuil, being the rear halves of lots numbers five and six, in the concession called Côte du Midi, containing six arpents in front by twelve arpents and two perches and a half in depth, more or less; bounded in front by the residue of the said lots belonging to Archibald Graham, in rear by the property hereinabove described, on the west side by Donald Loynachan, and on the east side by one McLarty—with a barn thereon erected.

The two properties hereinabove mentioned are situated in the parish of Saint André, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne.

To be sold at the catholic parochial church door of the parish of Saint André, said district, on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next, (1880.)

Z. ROUSSILLE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte-Scholastique, 19th November, 1879. 9204  
[First published, 22nd November, 1879.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Dans la Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.*

Province de Québec, } **LOUIS NAPOLEON**  
District de Terrebonne, } **CASTONGUAY,**  
à savoir : No. 157. } écuyer, Demandeur; vs.  
**WILLIAM FOREST,** Défendeur.

Un terrain situé au nord-ouest de la Rivière du Nord, en la paroisse de Saint-Sauveur, comté et district de Terrebonne, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; tenant à un bout à la Rivière, à l'autre bout au township d'Abercrombie, des deux côtés à William Moore—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district, **MARDI**, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **MARS** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain (1880).

**Z. ROUSSILLE,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 18 novembre 1879. 9139  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*In the Circuit Court in and for the county of Terrebonne.*

Province of Quebec, } **LOUIS NAPOLEON**  
District of Terrebonne, } **CASTONGUAY,**  
to wit : No. 157. } esquire, Plaintiff; vs.  
**WILLIAM FOREST,** Defendant.

A lot situate to the north west of North River, in the parish of Saint Sauveur, county and district of Terrebonne, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth; bounded at one end by the River, at the other end by township Abercrombie, on both sides by William Moore—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Sauveur, said district, on **TUESDAY**, the **TWENTY THIRD** day of **MARCH** next, at **NOON**. The said writ returnable the thirtieth day of March next (1880).

**Z. ROUSSILLE,**

Sheriff's Office. Sheriff.  
Sainte Scholastique, 18th November, 1879. 9140  
[First published, 22nd November, 1879.]

**Avis du Gouvernement.**

**AVIS PUBLIC**

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Canton Chertsey.*

(1er rang.)

¼ N. E. du lot No. 24.

*Canton Doncaster.*

(7e rang.)

Lot No. 8.

**E. E. TACHÉ,**  
Asst-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.  
Québec, 21 novembre 1879. 9269

**Government Notices.**

**PUBLIC NOTICE**

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

*Township Chertsey.*

(1st range.)

N. E. ¼ of lot No. 24.

*Township Doncaster.*

(7th range.)

Lot No. 8.

**E. E. TACHÉ,**  
Asst-Commissioner.

Department of Crown Lands.  
Quebec, 21st November, 1879. 9270

**Avis de Faillite.**

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Dunn, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, lundi, le quinzième jour de décembre prochain, à onze heures du matin, pour prendre en considération l'acte de composition et décharge du failli.

**J. AUGER,**  
Syndic.

Québec, 21 novembre 1879. 9289

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de James T. Dunn et Hypolite Alphonse Hébert, tous deux du village de Laprairie, dans le district de Montréal, commerçants, y faisant affaires ensemble comme tels en société, sous les nom et raison de Dunn, Hébert & Cie., faillis.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au neuvième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

**JOHN FAIR,**  
Syndic.

Montréal, 20 novembre 1879. 9247

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of John Dunn, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, in Quebec, on Monday, the fifteenth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration the insolvent's deed of composition and discharge.

**J. AUGER,**  
Assignee.

Quebec, 21st November, 1879. 9290

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of James T. Dunn and Hypolite Alphonse Hébert, both of the village of Laprairie, in the district of Montreal, traders, there carrying on business together as such in co-partnership, under the name and firm of Dunn, Hébert & Co., Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the ninth day of December next, after which dividend will be paid.

**JOHN FAIR,**  
Assignee.

Montreal, 20th November, 1879. 9248

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Arthur Beaufoy, failli.  
Je, soussigné, Alexandre Moffat, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

ALEX. MOFFAT,  
Syndic officiel.

112, rue Saint-François-Xavier,  
Montréal, 20 novembre 1879. 9233

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. X. E. Maillé & Cie., faillis.  
Je, soussigné, A. Bourbonnière, de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

A. BOURBONNIERE,  
Syndic.

Bureau : No. 162, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 19 novembre 1879. 9241

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente du lot No. 406 A, des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au neuvième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,  
C. BEAUSOLEIL,  
Syndics conjoints.

Montréal, 20 novembre 1879. 9245

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

George T. Slater, de la cité de Montréal, manufacturier, Demandeur; vs. Margaret Graham, des cité et district de Montréal, épouse de Robert Woods, des cité et district de Montréal, et Jane Woods, des cité et district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, associées, faisant affaires ensemble en société en la cité de Montréal, comme marchandes de chaussures, sous les nom et raison de Woods & Compagnie, et le dit Robert Woods, pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défenderesses, faillies.

Un bref de saisie-arrest a été émis en cette cause, et les créanciers des susdites faillies sont priés de se réunir en mon bureau, Hamilton Chambers, No. 17, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, mardi, le neuvième jour de décembre prochain (1879), à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR H. PLIMSOLL,  
Syndic officiel.

Montréal, 20 novembre 1879. 9235

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James W. Duncan, de la cité de Montréal, marchand de charbon, et y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de James W. Duncan & Cie., failli.

Un bref de saisie-arrest a été émis en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 223, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le quatrième jour de décembre A. D. 1879, à onze heures a. m., pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

SAMUEL JOHNSTON,  
Syndic officiel.

Montréal, 15 novembre 1879. 9231

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Arthur Beaufoy, an Insolvent. I, the undersigned, Alexander Moffat, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALEX. MOFFAT,  
Official assignee.

112, Saint François Xavier street,  
Montreal, 20th November, 1879. 9234

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of F. X. E. Maillé & Co., Insolvents. I, the undersigned, A. Bourbonnière, of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. BOURBONNIERE,  
Assignee.

Office : No. 162, Saint James street,  
Montreal, 19th November, 1879. 9242

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of sale of lot No. 406 A, on the official plan and in the book of reference of the village of Saint Jean Baptiste, has been prepared open to objection until the ninth day of December next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,  
C. BEAUSOLEIL,  
Joint assignees.

Montreal, 20th November, 1879. 9246

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

George T. Slater, of the city of Montreal, manufacturer, Plaintiff; vs. Margaret Graham, of the city and district of Montreal, wife of Robert Woods, of the city and district of Montreal, and Jane Woods, of the city and district of Montreal, fille majeure et usant de ses droits, co-partners, doing business together in co-partnership, at the city of Montreal, as boot and shoe dealers, under the style and firm of Woods & Company, and the said Robert Woods, for the purpose of authorizing his said wife hereto, Defendants, Insolvents.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors of the above named insolvents are requested to meet at my office, Hamilton Chambers, 17, Saint John street, in the city of Montreal, on Tuesday, the ninth day of December next (1879), at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR H. PLIMSOLL,  
Official assignee.

Montreal, 20th November, 1879. 9236

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James W. Duncan, of the city of Montreal, coal merchant, and there carrying on business as such under the name and style of James W. Duncan & Co., an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at my office, No. 223, Saint James street, in the city of Montreal, on Thursday, the fourth day of December A. D. 1879, at eleven o'clock a. m., to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

SAMUEL JOHNSTON,  
Official assignee.

Montreal, 15th November, 1879. 9232

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis David, de Montréal, entrepreneur, failli.

Avis est par le présent donné que, mardi, le neuvième jour de décembre A. D. 1879, à midi, une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu au bureau de Beausoleil & Kent, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider des questions relatives à l'acte de composition signé en cette affaire, et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.  
9253

Montréal, 22 novembre 1879.

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Romain Trudeau, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

LOUIS DUPUY,  
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,  
No. 15, Place d'Armes.

Montréal, 19 novembre 1879.

9287

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Lorrin, des cité et district de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Un href de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 162, rue Saint-Jacques, Montréal, mercredi, le troisième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. BOURBONNIÈRE,  
Syndic officiel.

Montréal, 18 novembre 1879.

9239

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Job A. Cushing, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au dixième jour de décembre A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN TAYLOR,  
Syndic.

Bureau de Taylor & Simpson,  
Syndics officiels et comptables,  
No. 353, rue Notre-Dame.

Montréal, 20 novembre 1879.

9263

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

James Allan, Demandeur; contre Frederick Wheeler, des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Taylor et Simpson, No. 353, rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, jeudi, le quatrième jour de décembre A. D. 1879, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN TAYLOR,  
Syndic officiel.

Bureau de Taylor & Simpson,  
Syndics officiels et comptables,  
No. 353, rue Notre-Dame.

Montréal, 20 novembre 1879.

9265

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis David, of Montreal, contractor, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Tuesday, the ninth day of December, A. D. 1879, at twelve o'clock noon, a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Beausoleil & Kent, No. 55, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Montreal, 22nd November, 1879.

9254

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Romain Trudeau, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

LOUIS DUPUY,  
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,  
No. 15, Place d'Armes.

Montreal, 19th November, 1879.

9288

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Pierre Lorrin, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 162, Saint James street, Montreal, on Wednesday, the third day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs generally.

A. BOURBONNIÈRE,  
Official assignee.

Montreal, 18th November, 1879.

9240

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Job A. Cushing, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the tenth day of December A. D. 1879, after which dividend will be paid.

JOHN TAYLOR,  
Assignee.

Office of Taylor & Simpson,  
Official assignees & accountants,  
No. 353, Notre Dame street.

Montreal, 20th November, 1879.

9264

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

James Allan, Plaintiff; against Frederick Wheeler, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Taylor & Simpson, No. 353, Notre Dame street, Montreal, on Thursday, the fourth day of December A. D. 1879, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN TAYLOR,  
Official assignee.

Office of Taylor & Simpson,  
Official assignees and accountants,  
No. 353, Notre Dame street.

Montreal, 20th November, 1879.

9266

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de James Brown & Brother, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir en mon bureau, à Montréal, samedi, le sixième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOS. DARLING,  
Syndic.

182, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 17 novembre 1879. 9151

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

James Brown, marchand, de la paroisse de Saint-Jean - Chrysostôme, district de Beauharnois, Demandeur; contre François-Xavier Barette, forgeron, du même lieu, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

E. L. NORMANDIN,  
Syndic officiel.

St-Louis de Gonzague, 17 novembre 1879. 9205

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Louis Hughes, failli.

Les créanciers du susdit failli sont par le présent notifiés des s'assembler au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, jeudi, le onzième jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération un acte de composition et de décharge déposé entre mes mains et portant avoir été signé par la majorité requise en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts des créances, lesquels ont prouvé des réclamations. Les conditions du dit acte sont le paiement par le failli de cinq centins dans la piastre comptant.

LOUIS DUPUY,  
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,  
No. 15, Place d'Armes,  
Montréal, 19 novembre 1879. 9221

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Henry Brownrigg, de la paroisse Saint-Gabriel, dans le comté d'Hochelaga, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le deuxième jour de décembre 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. O. PERRAULT,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 22 novembre 1879. 9213

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Onésime Prenovost, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été déclaré et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le deuxième jour de décembre 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de James T. Jordan, de Sherrington, failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le deuxième jour de décembre 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

9199

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of James Brown & Brother, Insolvents.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Montreal, on Saturday, the sixth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THOS. DARLING,  
Assignee.

182, Saint James street,  
Montreal, 17th November, 1879. 9152

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.**

James Brown, merchant, of the parish of Saint Jean Chrysostome, district of Beauharnois, Plaintiff; against François Xavier Barette, blacksmith, of the same place, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

E. L. NORMANDIN,  
Official assignee.

St. Louis de Gonzague, 17th November, 1879 9206

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS**

In the matter of Louis Hughes, an Insolvent.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to meet at the office of Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, on Thursday, the eleventh day of December next, at three o'clock in the afternoon, to take into consideration a deed of composition and discharge filed in my hands and purporting to be signed by the required numerical majority of his creditors representing three fourths of his liabilities, who have proved claims. The terms of the said deed are the payment by the insolvent of five cents in the dollar cash.

LOUIS DUPUY,  
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,  
No. 15, Place d'Armes,  
Montreal, 19th November, 1879. 9222

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Henry Brownrigg, of the parish of Saint Gabriel, in the county of Hochelaga, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared on the above matter, open to objection until the ninth day of December A. D. 1879, after which dividend will be paid.

C. O. PERRAULT,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 to 68, Saint James street.  
Montreal, 22nd November, 1879. 9214

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Onésime Prenovost, an Insolvent.

A second and final dividend has been declared open to objection until Tuesday, the second day of December, 1879, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

9198

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of James T. Jordan, of Sherrington, an Insolvent.

A final dividend has been prepared open to objection until Tuesday, the second day of December, 1879, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

9200

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Athanase Gaudet, de Gentilly, failli.

Avis est par le présent donné que, mardi, le neuvième jour de décembre A. D. 1879, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu au bureau de Beauzoleil & Kent, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions relatives à l'acte de composition signé en cette affaire, et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.  
9195

Montréal, 22 novembre 1879.

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Payette et Adolphe Payette, tous deux entrepreneurs et commerçants, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de J. B. Payette & Fils, et le dit Adolphe Payette, personnellement, faillis.

Un bref de saisie-arrest a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Frigon & Globensky, 7 et 9, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le troisième jour de décembre A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. A. GLOBENSKY,  
Syndic officiel.

Bureau de Frigon & Globensky,  
7 et 9, Côte de la Place d'Armes.  
Montréal, 14 novembre 1879.

9209

# ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Ramsay Drake & Dods, Demandeurs; *versus* The Baylis Wilkes Manufacturing Co., (en commandite), Défenderesse.

Un bref de saisie-arrest a été émis en cette cause.

JOHN M. M. DUFF,  
Syndic officiel.

217, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 19 novembre 1879.

9219

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Léandre Fréchet, de la cité de Québec, hôtelier, failli.

Un bref de saisie-arrest a été émis en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Wurtele & Lortie, Québec, lundi, le premier jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

D. LORTIE,  
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie, Québec.  
Québec, 19 novembre 1879.

9277

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Creighton, de la cité de Québec, locataire du Saint Lawrence Hall, Cacour, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le neuvième jour de décembre 1879, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

OWEN MURPHY,  
Syndic officiel.

Québec, 21 novembre 1879.

9271

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Athanase Gaudet, Gentilly, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Tuesday, the ninth day of December, A. D. 1879, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Beauzoleil & Kent, No. 55, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.  
9196

Montreal, 22nd November, 1879.

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jean Baptiste Payette and Adolphe Payette, both contractors and traders, of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, carrying on business together in partnership, under the name, style and firm of J. B. Payette & Fils, and the said Adolphe Payette, personally, Insolvents.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Frigon & Globensky, Nos. 7 and 9, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, Wednesday, the third day of December, 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. A. GLOBENSKY,  
Official assignee.

Office of Frigon & Globensky,  
7 & 9, Place d'Armes Hill,  
Montreal, 14th November, 1879.

9210

# INSOLVENT ACT OF 1875.

Ramsay Drake & Dods, Plaintiffs; *versus* The Baylis Wilkes Manufacturing Co. (limited), Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

JOHN M. M. DUFF,  
Official assignee.

217, Saint James street.  
Montreal, 19th November, 1879.

9220

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Léandre Fréchet, of the city of Québec, hotel keeper, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Wurtele & Lortie, Québec, on Monday, the first day of December next, at three o'clock in the afternoon, to receive statement of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the estate.

D. LORTIE,  
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie, Québec.  
Québec, 19th November, 1879.

9278

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Creighton, of the city of Québec, lessee of the Saint Lawrence Hall, Cacouna, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Building, Saint Peter street, Québec, on Tuesday, the ninth day of December, 1879, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

OWEN MURPHY,  
Official assignee.

Québec, 21st November, 1879.

9272

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de F. D. Shallow, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le deuxième jour de décembre 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

9201

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

John B. Daly, Demandeur; vs. George W. Rangs, du canton de Stanstead, district de Saint-François, Province de Québec, charron et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrest a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en le village de Stanstead Plain, samedi, le sixième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

BROOKS & WIGGETT,  
Syndics officiels conjoints.

Sherbrooke, 8 novembre 1879. 9259

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Thomas W. Nurse, du canton de Stanstead, district de Saint-François, province de Québec, commerçant et mécanicien, failli.

Nous, soussignés, Brooks & Wiggett, syndics officiels conjoints, de la cité de Sherbrooke, avons été nommés syndics en cette affaire. Les créanciers sont requis de nous transmettre leurs réclamations sous un mois.

BROOKS & WIGGETT,  
Syndics officiels conjoints.

Sherbrooke, 13 novembre 1879. 9257

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de J. H. E. Plamondon, failli.

En vertu d'instructions reçues des créanciers, je, soussigné, syndic, ai ce jour repris possession des biens de la dite faillite, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Wurtele & Lortie, 51, rue Dalhousie, Québec samedi, le sixième jour de décembre prochain, à onze heures a. m., pour recevoir un état des affaires, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie, Québec.  
Québec, 18 novembre 1879. 9273

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Sears, de Québec, failli.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, de la cité de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont requis de me les transmettre sous un mois.

RICHARD H. WURTELE,  
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie,  
Québec, 19 novembre 1879. 9279

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of F. D. Shallow, an Insolvent.

A first and final dividend has been declared open to objection until Tuesday, the second day of December, 1879, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

9202

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS**

John B. Daly, Plaintiff; vs. George W. Rangs, of the township of Stanstead, district of Saint Francis, Province of Quebec, carriage maker and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in the court house, in the village of Stanstead Plain, on Saturday, the sixth day of December next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

BROOKS & WIGGETT,  
Joint official assignees.

Sherbrooke, 8th November, 1879. 9260

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Thomas W. Nurse, of the township of Stanstead, district of Saint Francis, province of Quebec, trader and mechanic, an Insolvent.

We, the undersigned, Brooks & Wiggett, joint official assignee, of the city of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before us within one month.

BROOKS & WIGGETT,  
Joint official assignee.

Sherbrooke, 13th November, 1879. 9258

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.**

In the matter of J. H. E. Plamondon, an Insolvent.

In virtue of instructions received from the creditors, I, the undersigned, assignee, have this day resumed possession of the said insolvent estate, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Wurtele & Lortie, 51, Dalhousie street, Quebec, on Saturday, the sixth day of December next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of affairs, and for the general ordering of affairs.

R. HENRY WURTELE,  
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie, Quebec.  
Quebec, 18th November, 1879. 9274

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of John Sears, of Quebec, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are notified to file their claims before me within one month.

RICHARD H. WURTELE,  
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie,  
Quebec, 19th November, 1879. 9280

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } En faillite, No. 635.  
District de Québec. }  
James Hilton, des cité et district de Montréal,  
Demandeur; contre William M. McDonald, de  
la cité de Québec, commerçant, Défendeur.  
Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.  
R. HENRY WURTELE.  
Syndic officiel.  
Bureau de Wurtele & Lortie  
51, rue Dalhousie, Québec.  
Québec, 20 novembre 1879. 9275

## Règles de Cour.

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec. } No. 1856.  
Le quinzième jour de novembre mil huit cent  
soixante et dix-neuf.  
PRÉSENT :—L'honorable juge Andrew Stuart.  
Simon Polycarpe *alias* Paul Parent, de la paroisse  
de Beauport, marchand, Demandeur;  
vs.  
Joseph Paquet, de Charlesbourg, Défendeur.  
Vu la requête faite de la part du demandeur à  
l'effet que, vu l'allégation de l'insolvabilité du  
défendeur, les créanciers généralement du dit  
défendeur soient appelés par les journaux;

La dite requête est accordée, et il est enjoint  
aux créanciers de produire devant cette cour leurs  
réclamations contre le dit défendeur, sous quinze  
jours, à compter de la date de la première inser-  
tion ou publication du présent ordre, lequel devra  
être publié deux fois dans les langues anglaises et  
française, dans la *Gazette Officielle de Québec*, le  
tout avec dépens payables par privilège sur la  
masse.

(Vraie copie.)

9175

J. B. R. DUFRESNE,  
Député P. C. S.

Canada, }  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District d'Iberville. } No. 234.  
Mercredi, le douzième jour de novembre mil huit  
cent soixante-dix-neuf.

EN VACANCE.

Denis McCarty, cultivateur, de la paroisse de Saint-  
George de Henryville, dit district, Demandeur,

vs.

Vital Provost, cultivateur, de la paroisse de Saint-  
Sébastien, dit district, et Dame Mélise Thibault  
*alias* Mélanie Thibault, son épouse commune en  
biens, du même lieu, et le dit Vital Provost, à  
l'effet d'autoriser sa dite épouse aux fins des  
présentes,

Défendeurs,

et

Divers opposants.

Attendu la production au dossier en cette cause  
d'une opposition afin de conserver alléguant la  
déconfiture du Défendeur Vital Provost, et  
demandant la distribution au marc la livre des  
deniers prélevés par la vente des meubles et effets  
du dit Défendeur et déposés au bureau du proto-  
notaire de cette cour; il est ordonné que les  
créanciers du dit Défendeur Vital Provost produi-  
sent leurs réclamations au bureau du protonotaire  
de cette Cour, sous quinze jours à compter de la  
date de la première insertion de la présente ordon-  
nance à être publiée deux fois dans les langues  
française et anglaise dans la *Gazette Officielle de*  
*Québec*.

9267

C. BÉLANGER,  
Dép. Prothonotaire de la dite Cour.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } Insolvency, No. 635.  
District of Quebec. }  
James Hilton, of the city and district of Montreal,  
Plaintiff; against William M. McDonald, of  
the city of Quebec, trader, Defendant.  
A writ of attachment has issued in this cause.  
R. HENRY WURTELE,  
Official assignee.  
Office of Wurtele & Lortie,  
51, Dalhousie street, Quebec.  
Quebec, 20th November, 1879. 9276

## Rules of Court.

Canada, }  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Quebec. } No. 1856.  
On the fifteenth day of November, one thousand  
eight hundred and seventy nine.  
PRESENT :—The Honorable Judge Andrew Stuart.  
Simon Polycarpe *alias* Paul Parent, of the parish  
of Beauport, merchant, Plaintiff;  
vs.  
Joseph Paquet, of Charlesbourg, Defendant.  
Seeing the petition presented on behalf of the  
plaintiff to the effect that, seeing the allegation of  
the defendant's insolvency, the creditors of the  
said defendant generally be called in through the  
newspapers;

The said petition is granted, and the creditors  
are notified to file in the office of this court their  
claims against the said defendant, within fifteen  
days from the date of the first insertion or publi-  
cation of the present order, which shall be pub-  
lished twice, in the english and french languages,  
in the *Quebec Official Gazette*, the whole with costs  
payable by privilege out of the proceeds.

(A true copy.)

9176

J. B. R. DUFRESNE,  
Deputy P. S. C.

Canada, }  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Iberville. } No. 234.  
Wednesday, the twelfth day of November, one  
thousand eight hundred and seventy nine.

IN VACATION.

Denis McCarty, yeoman, of the parish of Saint  
George de Henryville, said district, Plaintiff;

vs.

Vital Provost, yeoman, of the parish of Saint  
Sébastien, said district, and Dame Mélise Thi-  
bault *alias* Mélanie Thibault, his wife common  
as to property, of the same place, and the said  
Vital Provost, to the effect of authorizing his  
said wife for the purposes of these presents,  
Defendants.

and

Divers opposants.

Whereas an opposition *afin de conserver* has  
been filed of record in this cause, alleging the  
insolvency of the Defendant Vital Provost, and  
praying for the distribution *au marc la livre* of the  
monies levied by the sale of the goods and chattels  
of the said Defendant Vital Provost, and deposited  
in the office of the prothonotary of this Court; it  
is ordered that the creditors of the said defendant  
do file their claims at the office of the prothono-  
tary of this Court, within fifteen days to be  
reckoned from the date of the first insertion of the  
present order to be published twice in the french  
and english languages in the *Quebec Official*  
*Gazette*.

9268

C. BELANGER,  
Dep. Prothonotary of said Court.

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Racette, de la cité et du district de Montréal, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal; borné en front par la rue des Allemands, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro trois cent trente (330), du dit plan—avec une maison en brique, solage en pierre, et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal; borné en front par la rue des Allemands, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro trois cent vingt-neuf (329), du dit plan—avec une maison en brique et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à mon bureau, No. 237, rue Saint-Jacques, Montréal, VENDREDI, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain (1880), à ONZE heures a. m.

G. WYLFRID PARENT,  
Syndic.

Bureau: 237, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 12 novembre 1879. 9251  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Cléophas Côté, embouteilleur de bière, Québec, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain situé en le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, formant l'encoignure des rues d'Aiguillon et Deligny, contenant environ quarante pieds de front sur la dite rue d'Aiguillon, sur soixante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le sud par la dite rue d'Aiguillon, vers le nord au bout de la profondeur par les représentants Cantin et St. Amand, vers l'est par Benoit Bélanger, et vers l'ouest par la dite rue Deligny—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit terrain est maintenant connu sous le

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of François Racette, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land lying and situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal; bounded in front by German street, known and designated upon the official plan and book of reference for the said ward, as number three hundred and thirty (330), of the said plan—with brick house, and stone foundations, and other buildings thereon erected.

2. A lot of land lying and situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal; bounded in front by German street, known and designated upon the official plan and book of reference for the said ward, as number three hundred and twenty nine, (329), of the said plan—with brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, No. 237, Saint James street, Montreal, on FRIDAY, the THIRTIETH day of JANUARY next (1880), at ELEVEN o'clock a. m.

G. WYLFRID PARENT,  
Assignee.

Office, No. 237, Saint James street,  
Montreal, 12th November, 1879. 9252  
[First published, 22nd November, 1879.]

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Cleophas Côté, beer bottler, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned immovable property will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot situate in Saint John's ward, of the city of Quebec, forming the corner of D'Aiguillon and Deligny streets, containing about forty feet in front on D'Aiguillon street aforesaid, by six feet in depth, the whole more or less; bounded on the south by D'Aiguillon street aforesaid, on the north at the end of the depth by the representatives Cantin and St. Amand, on the east by Benoit Belanger, and on the west by Deligny street aforesaid—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being now known as number three

numéro trois mille deux cent vingt-cinq (No. 3225), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

Le dit terrain sera vendu à la charge par l'acquéreur de payer annuellement à Dame Sophie Deligny, épouse de Pierre Fiset, une rente emphytéotique de six piastres quatre-vingt-trois centins, payable le vingt-neuf septembre de chaque année.

Pour être vendu au bureau de Wurtele & Lortie, 51, rue Dalhousie, Block Richelieu, en la cité de Québec, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER 1880, à DIX heures ET DEMIE du matin.

D. LORTIE,  
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie,  
51, rue Dalhousie, Québec.  
Québec, 20 novembre 1879. 9281  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Benjamin Dubé, failli.  
**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Le 1/3 indivis d'un certain lot de terre ou emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 842 huit et quarante-deux, sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, contenant environ 11148 pieds en superficie; borné en front par la rue Saint-Bonaventure—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,  
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,  
No. 15, Place d'Armes,  
Montréal, 20 novembre 1879. 9285  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Joseph A. Dupuis, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, formant environ

thousand two hundred and twenty five (3225), upon the official plan and in the book of reference to the (cadastre) of Saint John's ward, of the city of Québec.

Said land will be sold subject to the charge upon the purchaser of paying annually to Dame Sophie Deligny, wife of Pierre Fiset, an emphyteutic rent of six dollars and eighty three cents, payable on the twenty nine day of September of every year.

To be sold at Wurtele & Lortie's office, 51, Dalhousie street, Richelieu Block, in the city of Québec, on THURSDAY, the TWENTY SECOND day of JANUARY, 1880, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon.

D. LORTIE,  
Assignee.

Wurtele & Lortie's Office,  
51, Dalhousie street.  
Québec, 20th November, 1879. 9282  
[First published, 22nd November, 1879.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Benjamin Dubé, an Insolvent.  
**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The undivided third of a certain lot of land known and designated as being number 842 eight hundred and forty two, on the official plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, of the city of Montreal, containing about 11148 feet in superficies; bounded in front by Saint-Bonaventure street—with buildings thereon erected.

To be sold at Dupuy & Dansereau's office, No. 15, Place d'Armes, on THURSDAY, the TWENTY SECOND day of JANUARY, 1880, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,  
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,  
No. 15, Place d'Armes.  
Montreal, 20th November, 1879. 9286  
[First published, 22nd November, 1879.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph A. Dupuis, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate and being in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, forming about the north

le quart nord-est en largeur sur la profondeur, moins ce qui a été pris pour une ruelle en arrière du numéro quatre cent soixante-sept (No. 467), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, contenant vingt pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front au nord-ouest par la rue Dufaux, en arrière à une ruelle de vingt pieds détachée du dit emplacement et des autres y adjacents ou contigus, d'un côté au sud-ouest par une autre portion du dit numéro 467, d'autre côté au nord-est par les lots numéros quatre cent cinquante-sept et quatre cent cinquante-huit, du dit plan et livre de renvoi officiels, avec le droit de passage en commun avec d'autres dans la dite ruelle en arrière ainsi que dans une autre ruelle, longeant le lot numéro quatre cent soixante-huit du dit plan et livre de renvoi officiels pour communiquer de son dit terrain à la dite rue Dufaux et *vice versa*—avec une maison en brique solide à deux étages, et deux logements, et un hangard et une boutique en bois lambrissée en brique dessus construite.

Pour être vendu au bureau du soussigné, No. 162, rue Saint-Jacques, Montréal, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER 1880, à DIX heures de l'avant-midi.

A. BOURBONNIERE,  
Syndic.

Bureau : 162, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 20 novembre 1879. 9243  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Burland, de la cité de Montréal, agent d'immeubles et marchand à commission, faisant affaires sous les nom et raison de Samuel Burland & Cie., failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, portant le numéro cent sept (107), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, contenant cent cinquante pieds de front sur deux cent cinquante pieds de profondeur; borné en front au sud-ouest par la rue Saint-Urbain, en arrière au nord-est par la continuation projetée de la rue Saint-Charles Borromée, d'un côté au sud-est par le lot No. 108, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 106, des dits plan et livre de renvoi officiels—avec une maison à quatre étages, ayant la façade en pierre de taille et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, portant le numéro cent treize (113), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, contenant quarante-six pieds de front sur cent quatre vingt-seize pieds de profondeur; borné en front au nord-est par la rue Saint-Laurent, en arrière au sud-ouest par la continuation projetée de la rue Saint-Charles Borromée, d'un côté au sud-est par le lot No. 114, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 112, des dits plan et livre de renvoi—avec une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du syndic, No. 115,

east quarter in width by the depth (less what has been off for a lane in rear) of lot number four hundred and sixty seven (No. 467), on the plan and book of official reference for Saint Louis ward aforesaid, containing twenty feet in front by eighty feet in depth, english measure; bounded in front to the north west by Dufaux street, in rear by a twenty feet lane taken off the said lot and the others adjoining or contiguous thereto, on one side to the south west by another portion of said number four hundred and sixty seven, and on the other side to the north east by lots four hundred and fifty seven and four hundred and fifty eight, on the said official plan and book of reference, with a right of passage in common with others in the said lane, in rear as also in another lane running along lot number four hundred and sixty eight, on the said official plan and book of reference, to communicate from his said lot to Dufaux street aforesaid, and *vice versa*—with a two story solid brick house, and two dwellings, a hangard, a wooden shop cased with brick thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, No. 162, Saint James street, Montreal, on MONDAY, the TWENTY SIXTH day of JANUARY, 1880, at TEN o'clock in the forenoon.

A. BOURBONNIERE  
Assignee.

Office : 162, Saint James street,  
Montreal, 20th November, 1879. 9244  
[First published, 22nd November, 1879.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel Burland, of the city of Montreal, real estate agent and commission merchant, carrying on business under the name and style of Samuel Burland & Co., an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, bearing the number one hundred and seven (107), on the official plan and in the book of reference of the said Saint Lawrence ward, containing one hundred and fifty feet in front by two hundred and fifty feet in depth; bounded in front to the south west by Saint Urbain street, in rear to the north east by the projected continuation of Saint Charles Borromée street, on one side to the south east by lot No. 108, on the other side to the north west by lot No. 106, on the said official plan and book of reference—with a four storey house, with cut stone front and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, bearing the number one hundred and thirteen (113), on the official plan and in the book of reference of the said Saint Lawrence ward, containing forty six feet in front by one hundred and ninety six feet in depth; bounded in front to the north east by Saint Lawrence street, in rear to the south west by the projected continuation of Saint Charles Borromée street, on one side to the south east by lot No. 114, on the other side to the north west by lot No. 112, on the said official plan and book of reference—with a brick dwelling and other buildings thereon erected.

To be sold within the office of the assignee, No.

rue Saint-François-Xavier, en la dite cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER 1880, à MIDI.

JOHN FAIR,  
Syndic.

Montréal, 20 novembre 1879. 9249  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

# ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. A. Blanchet, commerçant, Québec, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, comté de Lotbinière, à détacher des terres du second rang, le dit terrain étant de forme irrégulière, ayant environ deux arpents en superficie, sans garantie de mesure précise, à prendre à environ trois quarts d'arpent du front de la route du premier rang et renfermé dans les bornes qui suivent, savoir : au nord-est, au sud-est et au sud-ouest à la petite rivière du Chesne, au nord à Pierre Célestin Levasseur ou ses représentants, à vingt pieds du pied de la côte de la susdite rivière du Chesne.

2. Un terrain ou lopin de terre situé en la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, en la deuxième concession le long de la rivière du Chesne, à détacher de la terre de Nazaire LeBoeuf ou ses représentants, le dit terrain étant de forme irrégulière, ayant cinq cent soixante et treize pieds en suivant la route depuis la rivière susdite à aller au clos vers le sud; ensuite en courant en droite ligne avec le clos vers le sud-ouest jusqu'à la dite rivière, ayant environ six cent soixante pieds; borné comme suit : au nord et au nord-ouest à la susdite rivière, au nord-est à la route du deuxième rang, et au sud à Nazaire LeBoeuf, à la profondeur susdite.

Les deux lots ci-dessus décrits ne forment aujourd'hui qu'un seul morceau de terre—avec un moulin à farine construit en pierre, circonstances et dépendances.

3. Un terrain ou lot de terre situé dans le quatrième rang du township de Chester, faisant partie du lot de terre numéro douze, contenant deux arpents et demi de front sur la profondeur du dit lot; tenant d'un bout au troisième rang, de l'autre bout au cinquième rang, joignant d'un côté à Joseph Labonté, et de l'autre côté à un nommé Marois—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

4. Un terrain ou morceau de terre situé dans le township de Stanfold, étant de trois acres de largeur sur le travers des lots numéros vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six, du onzième rang du dit township de Stanfold; tenant d'un côté au nord à George Jérémie Pacaud, et de l'autre côté au sud au résidu des dits lots vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six; les dits trois acres de largeur traversant toute la largeur des dits lots.

5. Un terrain situé dans le onzième rang du dit township de Stanfold, faisant partie du lot de terre numéro quatorze, contenant environ quatre arpents de terre en superficie, plus ou moins, de

115, Saint François Xavier street, in the said city of Montreal, on SATURDAY, the TWENTY FOURTH day of JANUARY, 1880, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,  
Assignee.

Montreal, 20th November, 1879. 9250  
[First published, 22nd November, 1879.]

# INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of L. A. Blanchet, trader, Quebec, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Jean Deschaillons, county of Lotbinière, to be taken off the lands of the second range, said land being of irregular outline, containing about two arpents in superficies, without warranty as to precise measure, to be taken at about three quarters of an arpent from the front of the first range by-road, and comprised within the following limits, to wit; bounded on the north east, south east and south west by the little River du Chesne, on the north by Pierre Célestin Levasseur or representatives, at twenty feet from the foot of the hill on the said River du Chesne.

2. A land situate in the said parish of Saint Jean Deschaillons, in the second concession along the River du Chesne, to be taken off the property of Nazaire LeBoeuf or his representatives, said land being of irregular outline, measuring five hundred and seventy three feet along the by-road from the said river to the lot (*clos*) to the south; thence running in a straight line with the enclosed lot (*clos*) towards the south west to the said river, measuring about six hundred and sixty feet; bounded as follows: on the north and north west by the said river, on the north east by the by-road of the second range, and on the south by Nazaire LeBoeuf, at the depth above mentioned.

The two lots hereinabove described form now one single piece of land—with a flour mill, built of stone, circumstances and dependencies.

3. A lot of land situate in the fourth range of the township of Chester, forming part of lot number twelve, containing two arpents and a half in front by the depth of the said lot; bounded at one end by the third range, and at the other end by the fifth range, on one side by Joseph Labonté, and on the other side by one Marois—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot or piece of land situate in the township of Stanfold, being at three acres in width taken across lots numbers twenty four, twenty five and twenty six, of the eleventh range of the said township of Stanfold; bounded on one side to the north by George Jérémie Pacaud, and on the other side to the south by the residue of said lots twenty four, twenty five and twenty six; the said three acres in width crossing the whole width of the said lots.

5. A lot situate in the eleventh range of the said township of Stanfold, forming part of lot number fourteen, containing about four arpents of land in superficies, more or less, of irregular

forme irrégulière, en forme de triangle, renfermé entre Olivier Pepin, La Compagnie du Grand Tronc, Ferdinand Allard et Joseph Nadeau; borné au sud au Grand Tronc, à l'ouest à Ferdinand Allard, à l'est à Olivier Pepin, et au nord partie au dit Olivier Pepin et partie au dit Joseph Nadeau, avec tous les droits sur l'embranchement de la ligne du chemin de fer qui se trouve partie sur le dit terrain, et partie sur le terrain du Grand Tronc—circonstances et dépendances.

6. Un terrain faisant partie du quatorzième lot du onzième rang du dit township de Stanfold, servant de chemin, de trente-six pieds de large sur la longueur qu'il peut y avoir à partir du terrain des représentants G. B. Hall, à aller au sud-est à l'immeuble en dernier lieu désigné; borné des deux côtés à Ferdinand Allard, au nord-ouest aux dits représentants G. B. Hall et au sud-est à l'immeuble en dernier lieu désigné—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les lots numéros un et deux, en un seul lot, à la salle publique de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, MERCREDI, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER 1880, à DIX heures de l'avant-midi; les lots numéros trois, quatre, cinq et six, au palais de justice, en la paroisse de Stanfold, village de Princeville, SAMEDI, le TRENTE ET UNIÈME jour de JANVIER 1880, à DIX heures de l'avant-midi.

D. LORTIE,  
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie,  
51, rue Dalhousie, Québec. 9283  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LES ACTES QUI L'AMENDENT.

Dans l'affaire de Félix St. Denis, du village de Danville, commerçant, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain contenant tout ce lot de terre ou emplacement situé au village de Danville, du côté nord-ouest du chemin Craig, faisant partie du lot numéro dix-huit, de la quatrième rangée des lots du township de Shipton, de la contenance de soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur; borné en front au sud-est par le dit chemin, en arrière Edward McGovern, d'un côté au nord-est par l'emplacement de l'Eglise Congrégationaliste, duquel, cependant, en s'éloignant du dit chemin, il est séparé par une langue de terre réservée pour une maison à école qui, à la profondeur du dit terrain, atteint une largeur de trente pieds, et de l'autre côté au sud-ouest par une ligne parallèle à la ligne nord-est à une distance de soixante pieds d'icelle, étant encore la propriété du dit McGovern—avec une maison, hangar, étable et autres constructions sur ce terrain.

2. Un autre terrain situé à Danville susdit, dans le village, de forme irrégulière, renfermé dans les bornes suivantes: tenant devant au chemin dit Craig's Road, derrière John McManus, d'un côté Edward McGovern pour une partie, et pour l'autre partie au terrain ci-haut décrit, et de l'autre côté

outline, and of triangular shape, comprised between Olivier Pepin and the Grand Trunk Company, Ferdinand Allard and Joseph Nadeau; bounded on the south by the Grand Trunk Railway Company, on the west by Ferdinand Allard, on the east by Olivier Pepin, and on the north partly by Olivier Pepin and partly by the said Joseph Nadeau, with all the rights on the branch of the railway line which is partly on the said land and partly on the Grand Trunk land, circumstances and dependencies.

6. A lot forming part of the fourteenth lot of the eleventh range of the said township of Stanfold, used as a road, of thirty six feet in width by the length there may be starting from the property of the representatives of G. B. Hall, running south east to the immovable property lastly above described; bounded on both sides by Ferdinand Allard, on the north west by the said representatives of G. B. Hall, and on the south east by the lot lastly described—circumstances and dependencies.

To be sold lots numbers one and two, in one single lot, in the public hall of the parish of Saint Jean Deschailons, on WEDNESDAY, the TWENTY EIGHTH day of JANUARY, 1880, at TEN o'clock in the forenoon; lots numbers three, four, five and six, in the court house, in the parish of Stanfold, village of Princeville, on SATURDAY, the THIRTY FIRST day of JANUARY, 1880, at TEN o'clock in the forenoon.

D. LORTIE,  
Assignee.

Wurtele & Lortie's Office.  
51, Dalhousie street, Quebec. 9284  
[First published, 22nd November, 1879.]

#### INSOLVENT ACTS OF 1869 & 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Felix St. Denis, of the village of Danville, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land containing all that lot of land situate in the village of Danville, on the north west side of Craig's road, forming part of lot number eighteen, in the fourth range of lots of the township of Shipton, measuring sixty feet in front by one hundred feet in depth; bounded in front to the south east by the said road, in rear by Edward McGovern, on one side to the north east by the Congregational Church property, from which however on receding it is separated by a tongue of land reserved for a school house, which in rear of the said lot attains a width of thirty feet, and on the other side to the south west by a line parallel to the north east line at a distance of sixty feet therefrom, being also the property of the said McGovern—with a house, hangar, stable and outbuildings thereon erected.

2. Another land situate at Danville aforesaid, in the village, of irregular outline, comprised within the following limits; bounded in front by Craig's road, in rear by John McManus, on one side partly by Edward McGovern, and for the remainder by the property hereinabove described, and on the

à l'Eglise Congrégationaliste—avec une maison sus-érigée.

Pour être vendus sur les lieux, dans le village de Danville, MARDI, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER A. D. 1880, à DIX heures de l'après-midi.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,

Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques.

Montréal, 22 novembre 1879. 9217

[Première publication, 22 novembre 1879.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis David, des cité et district de Montréal, entrepreneur, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Un emplacement situé sur la rue de l'Erable, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, sous le numéro 31, de la subdivision du No. officiel 1207, du dit quartier—avec une maison en pierre de taille sus-érigée.

2. Une lisière de terre à distraire de la partie nord-ouest du No. 30, de la subdivision du No. officiel 1207, du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, contenant 8 pieds 5 pouces de front sur 94 pieds de profondeur—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un emplacement situé sur la rue de l'Erable, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le No. 32, de la subdivision du No. officiel 1207, du dit plan—avec une maison en pierre de taille sus-érigée.

4. Un emplacement situé sur la rue de l'Erable, connu aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro 33, de la subdivision du No. officiel 1207, du dit plan—avec une maison en pierre de taille sus-érigée.

5 à 11. Sept lots situés sur la rue Coursol, en la cité de Montréal—avec un cottage en pierre érigé sur chaque lot; les dits lots étant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, sous les Nos. 6, 7, 10, 11, 12, 13 et 14, de la subdivision du No. officiel 87, du dit plan.

12. Un lot de terre situé sur la rue Saint-Charles Borromée, en la cité de Montréal, désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, sous le No. 121—avec une maison en briques sus-érigée.

13. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, formant partie du No. 182, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, contenant 51 pieds de front sur 102 pieds de profondeur; borné en front par l'extension projetée de la rue Saint-Albert, en arrière par le Chemin de Fer Grand Tronc, d'un côté par une ruelle de dix pieds de largeur, et de l'autre côté par Thomas Judah et Louis Campeau ou leurs représentants—avec une maison sus-érigée.

14. Un lot de terre formant partie des Nos. 183 et 184, des plan et livre de renvoi officiels pour le

other side by the Congregational Church—with a house thereon erected.

To be sold on the premises, in the village of Danville, on TUESDAY, the TWENTY SEVENTH day of JANUARY A. D. 1880, at TEN o'clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,

Nos. 64, 66 and 68, Saint James street.

Montreal, 22nd November, 1879. 9218

[First published, 22nd November, 1879.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis David, of the city and district of Montreal, contractor, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the movables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. An emplacement situated at Maple street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the Saint James ward, as No. 31, of the subdivision of official No. 1207, of said ward—with cut stone house thereon erected.

2. A strip of land to be taken from the north west part of No. 30, of the subdivision of official No. 1207, for the Saint James ward, in the said city of Montreal, containing 8 feet 5 inches in front by 94 feet in depth—with buildings thereon erected.

3. An emplacement on Maple street, known and designated on the official plan and book of reference for the Saint James ward, of the city of Montreal, as No. 32, of the subdivision of official No. 1207, of said plan—with a cut stone house thereon erected.

4. An emplacement on Maple street, known on the official plan and book of reference for the Saint James ward, of the city of Montreal, as No. 33, of the subdivision of official No. 1207, of said plan—with a cut stone house thereon erected.

5 to 11. Seven lots on Coursol street, in the city of Montreal—with the stone cottage erected on each, the said lots being known and designated on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, as Nos. 6, 7, 10, 11, 12, 13 and 14, of the subdivision of official No. 87, of said plan.

12. A lot of land on Saint Charles Borromée street, in the city of Montreal, designated on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, as No. 121—with a brick house thereon erected.

13. A lot of land in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, forming part of the No. 182, on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, containing 51 feet front by 102 feet depth; bounded in front by the projected extension of Albert street, in rear by the Grand Trunk Railway, on one side by a lane ten feet wide, on the other side by Thomas Judah and Louis Campeau or their representatives—with house thereon erected.

14. A lot of land forming part of the Nos. 183 and 184, of the official plan and book of reference

quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, contenant 60 pieds de front sur 75 pieds de profondeur; borné en front par l'extension projetée de la rue Saint-Albert, en arrière par le No. officiel 185, d'un côté par une ruelle de 10 pieds de largeur, et de l'autre côté par le numéro officiel 205, du dit plan.

15 à 20. Ces lots de terre avec les bâtisses sus-érigées, connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels pour la ville de Saint-Henri, sous les Nos. 394, 395-1, 395-2, 396-1, 396-2 et 397-1.

21 à 23. Trois lots de terre situés sur la rue de l'Erable, connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de Saint-Jean-Baptiste de Montréal, sous les Nos. 102, 103 et 104, de la subdivision du No. officiel 10, sur le dit plan—avec une maison en charpente sus-érigée.

Pour être vendus au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal.  
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9255

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Short, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un carré de terre consistant des lots numéros deux cent cinquante-trois, deux cent cinquante-quatre et deux cent cinquante-cinq (253, 254 et 255), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—avec maisons en briques et autres bâtisses sus-érigées, ensemble avec cette étendue de terre qui apparaît au dit plan comme une continuation de la rue Balmoral, mais qui n'est pas une rue publique, mais la propriété privée du failli; le dit carré de terre étant celui acquis par le failli par trois actes de vente tous consentis par Pierre E. Leclerc, et passés devant Bourbonnière, N. P., le 13 octobre 1857, 2 novembre 1857, et le 21 juillet 1858 respectivement, à l'exception de la terre expropriée par la cité de Montréal, pour l'ouverture de la rue Ontario, mais avec le terrain acquis par le failli de John Platt, par acte passé devant Griffin N. P., le 10 février 1875, le dit carré de terre borné en front par la rue Bleury, en arrière par la rue George, d'un côté par la rue Ontario, et de l'autre côté par les lots officiels numéros deux cent cinquante-deux et deux cent cinquante-six, contenant une superficie ou environ trente-quatre mille pieds, mesure anglaise, plus ou moins.

2. La partie sud-ouest du lot de terre sur la rue Balmoral, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connu et désigné au plan de cadastre et au livre de renvoi pour le dit quartier comme lot de cadastre numéro deux cent cinquante-six (256), la dite partie contenant cinquante-cinq

for the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, containing 60 feet front by 75 feet in depth; bounded in front by the proposed extension of Albert street, in rear by the official No. 185, on one side by a lane 10 feet wide, and on the other by the official No. 205, of said plan.

15 to 20. Those several lots of land with the buildings thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference for the town of Saint Henri, as Nos. 394, 395-1, 395-2, 396-1, 396-2 and 397-1.

21 to 23. Three lots of land on Maple street, known and designated on the official plan and book of reference for the municipality of Saint Jean Baptiste de Montreal, as Nos. 102, 103 and 104, of the subdivision of official No. 10, on said plan—with frame houses thereon erected.

To be sold to the last and highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, in the city of Montreal, on FRIDAY, the TWENTY THIRD day of JANUARY, 1880, at ELEVEN o'clock forenoon.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street, Montreal.  
[First published, 22nd November, 1879.] 9256

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Short, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A block of land consisting of lots numbers two hundred and fifty three, two hundred and fifty four and two hundred and fifty five (253, 254 and 255), on the official plan and book of reference of the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal—with brick dwelling houses and other buildings thereon erected, together with that extent of land appearing upon said plan as a continuation of Balmoral street, but which is not a public street, but the private property of the insolvent; the said block of land being that acquired by the insolvent by three certain deeds of sale all granted by Pierre E. Leclerc, and passed before Bourbonnière, N. P., on the 13th October, 1857, 2nd November, 1857, and 21st July, 1858, respectively, less the land expropriated by the city of Montreal, for the opening of Ontario street, but with the land acquired by insolvent of John Platt, by deed before Griffin, N. P., the 10th February, 1875, said block of land bounded in front by Bleury street, in rear by George street, on one side by Ontario street, and on the other side by lots official numbers two hundred and fifty two and two hundred and fifty six, and containing an area of about thirty four thousand feet, english measure, more or less.

2. The south west portion of a lot of land on Balmoral street, in the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, and known and designated on the cadastral plan and book of reference of the said ward, as cadastral lot number two hundred and fifty six (256), said portion containing

pieds en front et en arrière sur soixante et quatorze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front par la rue Balmoral, en arrière par le résidu du dit lot officiel No. 256, d'un côté par partie du lot officiel No. 255, et de l'autre côté par partie du lot officiel No. 257—avec maisons et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en deux lots tels que ci-dessus, ou en morceaux suivant le plan entre les mains du syndic soussigné, au bureau de Taylor & Simpson, syndics officiels, No. 353, rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER A. D. 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN TAYLOR,  
Syndic.

Bureau de Taylor & Simpson,  
Syndics officiels et comptables,  
No. 353, rue Notre-Dame.  
Montréal, 20 novembre 1879. 9261  
[Première publication, 22 novembre 1879.]

fifty five feet in front and in rear by seventy four feet in depth, all english' measure; bounded in front by Balmoral street, in rear by the remaining portion of the said official lot No. 256, on one side by part of official lot No. 255, and on the other side by part of official lot No. 257—with dwelling houses and other buildings thereon erected.

To be sold, in two lots as above or in parcels according to the plan in the hands of the undersigned assignee, at the office of Taylor & Simpson, official assignees, No. 353, Notre Dame street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWENTY SIXTH day of JANUARY, A.D. 1880, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN TAYLOR,  
Assignee.

Office of Taylor & Simpson,  
Official assignees and accountants,  
No. 353, Notre Dame street.  
Montreal, 20th November, 1879. 9262  
[First published, 22nd November, 1879.]

